This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

6000227160

NOBLESSE

BLASON

ORDRES DE CHEVALERIE

PARIS. — IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS
55, QUAI DES AUGUSTINS

NOBLESSE

BLASON

ORDRES DE CHEVALERIE

MANUEL HÉRALDIQUE

PAR E. DE TOULGOËT

Noblesse oblige.

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-EDITEUR,

PALAIS-ROYAL, 13, GALERIE D'ORLEANS.

1859

Tous droits réservés.

218. a. 11.

BODLEIANA BIBLIOTHECA

AVANT-PROPOS

ENCORE un livre sur le blason! dira-t-on; à quoi bon? Faire aussi bien que ce qui a été fait est difficile, faire mieux paraît impossible. Nous allons exposer notre but en deux mots : notre ouvrage s'adresse aux gens du monde, qui n'ont ni le temps ni la volonté de lire les traités spéciaux, et qui, trop souvent, anomalie étrange,

ont des armoiries et ne savent pas les blasonner. Ensuite, nous avons réuni dans un seul livre une histoire de la noblesse et des armoiries, un traité du blason et un précis sur les ordres de chevalerie, ce qui n'avait pas encore été fait. Nous avons enfin réuni dans ce volume tout ce qu'un gentilhomme doit savoir, aujourd'hui que ces matières ne forment plus, comme autrefois, une des principales branches de son éducation.

Ire PARTIE

ORIGINE ET HISTOIRE DE LA NOBLESSE

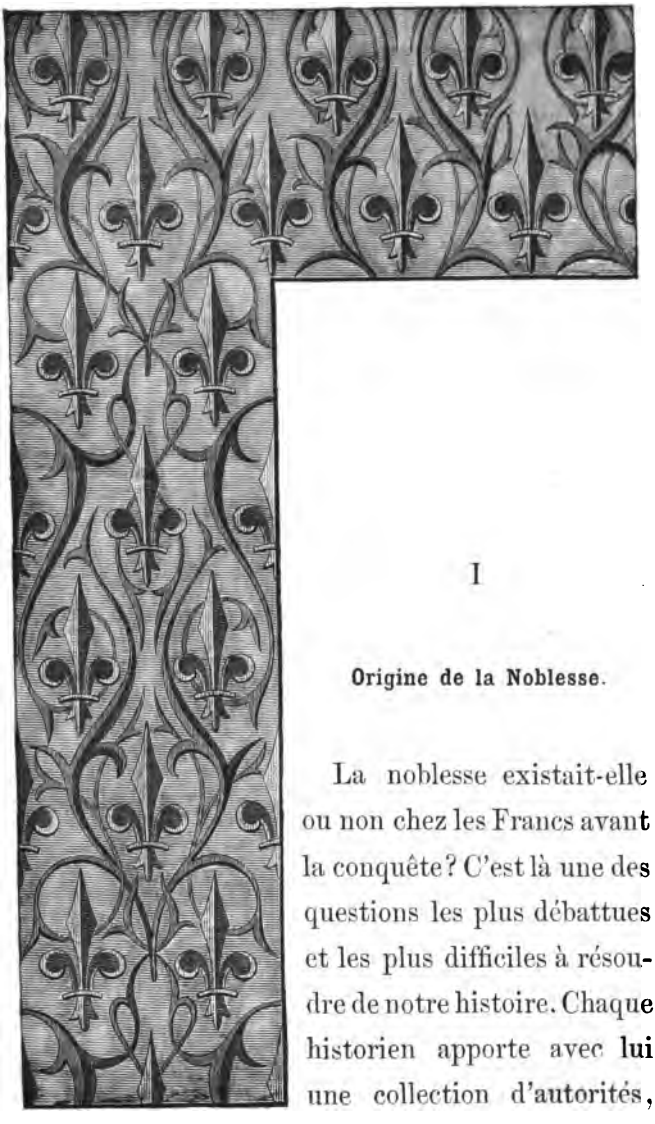

I

Origine de la Noblesse.

La noblesse existait-elle ou non chez les Francs avant la conquête? C'est là une des questions les plus débattues et les plus difficiles à résoudre de notre histoire. Chaque historien apporte avec lui une collection d'autorités,

de citations qu'il traduit et interprète à sa manière, et qui laissent le lecteur fort embarrassé s'il ne se décide à remonter par lui-même à la source des choses, et à reconstituer par l'imagination les usages et les mœurs du temps pour se faire alors une opinion.

La noblesse, dans l'acception littérale du mot, *nobilis a noscibili*, a existé partout et de tout temps, même chez les peuples sauvages du Nouveau-Monde; mais la noblesse telle que nous la comprenons aujourd'hui, la noblesse héréditaire, avec des priviléges, date évidemment de la féodalité.

Elle existait avec un caractère assez identique chez les Romains et plus tard chez les Gaulois, qui adoptèrent leurs usages; mais chez les Germains, peuple guerrier et sauvage, il ne pouvait y avoir de nobles que ceux qui s'illustraient dans les combats, et si le fils gardait un reflet de la gloire du père, cette gloire ne rejaillissait pas sur le petit-fils, si celui-ci ne la ravivait par sa valeur personnelle.

Il ne pouvait, au reste, y avoir de priviléges

héréditaires chez un peuple où la royauté même était élective, car les chefs (*heri-zogs*) étaient choisis parmi les plus braves, et ce ne fut que plus tard, après la conquête, que l'usage s'établit de les choisir dans la même famille, tout en conservant l'élection.

Quelques détails sur les usages des Francs sont ici nécessaires; nous examinerons ensuite comment s'organisa la conquête et se constitua peu à peu une noblesse qui devint régulière sous Charlemagne, et atteignit sa perfection sous Charles le Chauve et ses successeurs.

Comme tous les peuples primitifs, les Germains méprisaient l'agriculture et ne devaient faire aucun cas des propriétés territoriales; aussi n'avaient-ils pas de possessions réelles : les chefs donnaient à chacun un lot de terre (*lod*, d'où *alod*, alleu), mais temporairement, l'obligeant l'année suivante à passer ailleurs. Ils croyaient à la divinité d'Odin, et comme tels n'aimaient que la guerre, qui devait, s'ils s'y distinguaient, attirer sur eux la faveur des chefs et leur faire goûter dans l'autre monde les joies sensuelles du Walhalla.

Aussi montraient-ils dans les combats une énergie, un acharnement qui font dire à Sidoine Apollinaire :

> . . . . Invicti perstant, animoque supersunt,
> Jam prope post animam. . . .

On connaît leur fougue frénétique, ennemie de toute discipline et telle que les chefs Cattes, voulant un jour imiter celle des Romains, furent obligés de tendre une chaîne de fer pour contenir le premier rang de leurs soldats.

Leurs princes, dit Tacite, aimaient à s'entourer d'une jeunesse belliqueuse qui leur servait de garde; et s'il y avait émulation entre les guerriers pour faire partie de ce corps d'élite, de même il y avait émulation entre les princes pour s'attacher les plus braves guerriers. Ces compagnons s'appelaient *antrustions;* on a voulu en faire des nobles et les assimiler aux gentilshommes du moyen âge, quoiqu'il soit bien évident que c'était un titre purement personnel, et qu'on ne puisse établir aucune comparaison entre l'antrustion, fils de ses œuvres, et le gentilhomme, qui doit tout à

sa naissance. Mais il est certain que ce compagnonnage était un acheminement vers la noblesse, et ces antrustions ou *leudes* furent plus tard les *seigneurs* et vassaux, de même que les terres que le roi leur donnait furent successivement *biens fiscaux, bénéfices, honneurs, fiefs.*

Il semble aussi, en considérant ce corps d'élite entourant chaque prince, qu'on puisse trouver dans ce peuple barbare les premiers éléments de la chevalerie; et ce qui étonne plus encore, c'est qu'on trouve aussi chez lui cet amour respectueux de la femme, qui est la première loi de la chevalerie, et que n'avaient point les Romains. En effet, nous voyons chez les Germains la femme, égale de son époux, l'accompagner partout, même à la guerre, où du haut des chariots elle contemple le combat, l'exhortant et l'excitant, pansant ses blessures après la bataille et glorifiant son courage. On la voit même paraître dans les assemblées publiques de la nation, où l'on écoute son avis avec déférence.

Voilà ce qu'étaient les Germains. Voyons maintenant ce qu'étaient les Romains et les Gaulois.

Les Romains avaient une noblesse caractérisée par le droit d'images, *jus imagum;* ces images étaient des bustes ou statues de cire, représentant les ancêtres du patricien, qu'on conservait précieusement dans sa maison, et qu'on portait à ses funérailles.

Outre cette noblesse patricienne, faute de laquelle on était un homme nouveau, il y en avait encore une de second ordre, celle des chevaliers, qui ressemblent assez aux baronnets d'Angleterre.

Nous avons dit que la noblesse romaine avait beaucoup des caractères de la noblesse féodale; s'il est vrai, comme le disent certains auteurs, qu'il y ait eu sous les empereurs des exemples d'anoblissements par concession impériale, il n'y aurait plus seulement analogie, il y aurait identité.

Chez les Gaulois il y avait, outre les druides, trois classes de citoyens : les nobles, les hommes libres, les esclaves. La noblesse était en grande vénération, et c'est exclusivement chez elle qu'on choisissait les chefs, les capitaines, les magistrats. Lorsque les Romains eurent conquis la Gaule, cer-

taines peuplades s'affranchirent; d'autres, qui étaient restées indépendantes, entrèrent dans l'alliance de Rome, et il en résulta entre les deux nations une fusion si complète, qu'on voit des Romains servir dans la milice gauloise et des Gaulois occuper des magistratures romaines.

La noblesse indigène s'identifia donc avec celle des vainqueurs, et les Gaulois eurent aussi leurs familles *sénatoriales.* Ce mot, qui indiquait d'abord droit d'entrée au sénat, devint bientôt un titre commun de noblesse, que s'attribuèrent toutes les anciennes familles.

Voilà ce que trouvent les Francs à la conquête; comment s'hiérarchisent-ils maintenant? Ici, même indécision des historiens : les uns, avec l'abbé du Bos, soutiennent cette thèse absurde que les familles sénatoriales formèrent seules la noblesse des Francs, comme s'il tombait sous le sens que les vainqueurs aient reconnu la supériorité des vaincus. D'autres, en tête desquels Boulainvilliers, affirment que les Francs se placèrent au-dessus de tous et ne reconnurent pas les noblesses gauloises et romaines. Or, ce qui prouve la fausseté de ce

système, c'est qu'on voit sous les premiers rois francs des Gaulois et des Romains occuper les postes les plus élevés; ainsi on trouve Aurélius ministre de Clovis, Mummolus gouverneur de Bourgogne, Protadius et Claudius maires du palais, Lupus duc de Champagne, etc. D'autres enfin, et nous sommes pleinement de leur avis, pensent que si les Francs occupèrent le premier rang, ils acceptèrent néanmoins la noblesse gallo-romaine, et qu'il y eut égalité *morale* entre le Franc libre et le noble vaincu. Nous disons morale, parce que si l'on considère la lettre de la fameuse loi du Wergheld [1], l'égalité légale n'existait pas; mais, comme le dit l'auteur des *Lettres sur l'Histoire de France*, la lettre de la loi est une lettre morte, et pour plusieurs causes, les nobles vaincus durent marcher sur la même ligne que les vainqueurs; d'abord il est naturel que le barbare, même vainqueur,

[1] « Si quelque homme libre a tué un Franc ou un barbare, ou un homme vivant sous la loi salique, il sera jugé coupable au taux de 200 sous. Si un Romain possesseur a été tué, celui qui sera convaincu de l'avoir tué sera jugé coupable à 100 sous. —Celui qui aura tué un Franc dans la truste du roi sera jugé coupable à 600 sous.—Si un Romain, convive du roi, a été tué, la composition sera de 300 sous. »

subisse jusqu'à un certain point l'ascendant du civilisé, et c'était le rôle du Franc vis-à-vis du Romain; ensuite, et c'est là la raison concluante, la Gaule ne fut pas entièrement conquise, beaucoup de peuplades gauloises se soumirent, s'agrégèrent volontairement à la nation franque et jouirent par conséquent des mêmes droits.

Maintenant résulte-t-il de là que tout conquérant dût se placer au rang des nobles par cela même qu'il était conquérant? Non, il est avéré que la servitude existait chez les Francs peu après la conquête, et ceci prouve surabondamment quelle fut l'inégalité des conditions dès le commencement de notre histoire.

La noblesse primitive se composa donc des Francs libres et des Romains et Gaulois de familles sénatoriales. Plus tard, lorsque la monarchie se fut constituée régulièrement, et fut devenue le centre du pouvoir et de la richesse, la noblesse se composa des leudes ou bénéficiaires, des grands officiers de la maison du roi et des possesseurs de terres allodiales.

II

Des terres allodiales et des bénéfices.

Il faut que nous expliquions ici ce qu'on entendait par terres allodiales, et quelle était la différence entre l'alleu et le bénéfice ou fief, comme on l'appela au moyen âge. Nous donnerons à ce sujet l'opinion la plus généralement accréditée de nos jours, car il n'est pas de mot dont la signification ait été plus discutée que celle du mot *alleu*, et l'on ferait des volumes de toutes les controverses qu'il a soulevées.

Les opinions les plus raisonnables sur son étymologie le font venir de *al-od*, toute propriété, ou de *lod*, sort, d'où on a fait loterie, etc. Nous pencherions pour cette dernière hypothèse, car lorsque les conquérants se furent établis dans la Gaule, ils s'approprièrent les deux tiers des terres, qui furent distribuées au *sort* entre les principaux chefs de bandes ou *heri-zogs* (littéralement conducteurs d'armée).

Ces terres, exemptes de toutes charges, libres

de tous devoirs, furent les premières terres *allodiales*. Plus tard, les biens pris par le roi dans son domaine particulier, dans son alleu, et donnés par lui sans condition, constituèrent d'autres alleux.

« *Allodium*, dit Dumoulin, *proprietas quæ a nullo recognoscitur. Tenere in allodium, id est in plenam et absolutam proprietatem.* »

Aussi Bouteiller dit-il dans sa *Somme rurale :* « Tenir alleu, si est tenir de Dieu tant seulement. »

Maintenant l'alleu était-il exempt d'impôt envers l'État ? Ici encore les avis sont partagés ; du Bos dit que toutes les propriétés furent assujetties aux mêmes impôts que sous la domination romaine. Montesquieu et Mably combattent cette opinion, et en effet, il semble peu croyable que les Francs, habitués à une indépendance complète et ne connaissant que les relations personnelles, aient pu s'astreindre à un système régulier d'obligations envers l'État, lorsqu'ils ne pouvaient comprendre ce que c'était que l'État.

Les propriétaires d'alleux n'étaient pas cepen-

dant sans avoir à supporter certaines charges qui, pour n'avoir rien de fixe, n'en étaient pas moins réelles.

C'étaient d'abord les dons au roi lors de la tenue des champs de mars, dons volontaires d'abord, mais qui par la suite devinrent obligatoires; ensuite les vivres et moyens de transport à fournir au roi ou à ses officiers lorsqu'ils traversaient le pays; enfin, le service militaire, qui était d'abord complétement indépendant de la propriété, et auquel on était astreint parce qu'on était Franc, mais qui, sous Charlemagne, fut réglé suivant l'étendue et l'importance de l'alleu.

Le bénéfice, au contraire, que tous les anciens textes s'accordent à opposer à l'alleu, n'était qu'un usufruit à terme ou à perpétuité; c'était une terre concédée par le roi, et dont la jouissance entraînait certaines obligations, qui n'avaient rien de bien fixe et qui étaient comprises dans le mot de *fidelitas;* la plus importante, qui fut réglée par Charlemagne, était celle du service militaire, dont l'abstention entraînait de droit la révocation du bénéfice.

Les grands propriétaires d'alleux ne tardèrent pas à suivre l'exemple du roi et à s'attacher des partisans en concédant des bénéfices, moyen d'autant plus fort que ces bénéfices étant révocables à volonté, le concessionnaire demeurait toujours dans la dépendance absolue du donateur. Il était rare, au reste, que celui-ci usât de ce droit rigoureux, mais on comprend quelle puissance il en retirait, et quelle perturbation dans l'ordre des choses dut amener l'hérédité des bénéfices que nous verrons s'établir plus tard.

Une des causes qui contribuèrent le plus à multiplier les bénéfices fut la conversion des alleux en bénéfices, conversion attestée par une formule de Marculfe, et par la disparition progressive des alleux, qui étaient devenus extrêmement rares dès les premiers temps de la féodalité.

Le propriétaire d'alleu qui voulait changer la nature de son domaine se présentait au roi ou au seigneur dont il voulait dépendre, et, une touffe de gazon à la main, lui cédait sa propriété libre pour la recevoir aussitôt de lui à titre de bénéfice.

Au premier abord on s'étonne de cette conver-

sion volontaire de l'*alleu*, propriété modèle, absolue et indépendante, en *bénéfice* soumis à diverses obligations; mais pour peu qu'on réfléchisse qu'en ces temps de désordre rien n'était régulièrement organisé, que la force était tout, on comprendra quel intérêt chacun avait de s'assurer un protecteur. Se faire fort, voilà toute la politique d'alors; les grands cherchaient leur force dans le nombre de leurs créatures, les petits dans la puissance de leur protecteur.

Au reste, cet usage de s'assurer un protecteur datait de loin chez les Francs; dans les forêts de la Germanie, chaque guerrier s'assurait la protection d'un chef, qui lui faisait cadeau d'un cheval ou d'une arme de prix, en signe qu'il le recevait comme *son homme;* cela s'appelait la *recommandation.*

Outre les alleux et les bénéfices, il y avait encore une autre sorte de terres qu'on appelait terres tributaires; elles étaient concédées par les grands propriétaires à des colons ou cultivateurs libres moyennant un tribut ou cens, et sans que le concessionnaire en eût la pleine et entière propriété.

III

Organisation hiérarchique dans les premiers temps de la monarchie.

Il y avait donc au commencement de la monarchie quatre classes d'individus : 1° les leudes, 2° les propriétaires d'alleux, qui ne tardèrent pas, par le dénaturement de leur propriété, à rentrer dans la classe des leudes ; 3° les hommes libres, possesseurs de terres tributaires, artisans et serviteurs à gages ; 4° les serfs.

Les leudes étaient comme de petits souverains dans leurs terres, menant leurs bénéficiaires à la guerre et leur rendant la justice.

On a longtemps, mais à tort, considéré ces justices seigneuriales comme un empiétement sur le pouvoir royal ; c'était un droit qui remontait à la conquête, alors qu'il était tout naturel que les chefs de bande jugeassent les différends qui s'élevaient entre leurs hommes.

Les hommes libres étaient menés à la guerre par des comtes, nommés par le roi dans chaque province. Ces comtes rendaient aussi la justice, mais

avec l'assistance de tous les hommes libres du comté qu'ils convoquaient dans des assemblées nommées *plaids* (*placita*), qui avaient lieu au moins une fois tous les mois. Mais bientôt les plaids devinrent déserts; les difficultés de communications et leurs occupations retenaient chez eux les juges naturels; aussi voit-on paraître sous Charlemagne des magistrats nommés *scabini*, qui, suivant les uns, étaient électifs, et suivant les autres nommés par le comte. Des envoyés du roi (*missi dominici*) étaient chargés de voir comment la justice était rendue, comment se faisait l'administration, et adressaient leur rapport au roi.

Les comtes étaient d'abord nommés pour un an, mais il était rare qu'ils ne conservassent pas plus longtemps leurs fonctions, dont ils achetaient parfois la continuation à prix d'argent. Le fait est attesté par un passage de Grégoire de Tours, qui raconte qu'un certain Pæonius, fils de Mummolus, comte d'Auxerre, fut chargé par son père de porter une somme d'argent au roi Gontran pour en obtenir la continuation de son office. Pæonius

offrit l'argent en son nom, brigua le comté, l'obtint et devint plus tard patrice.

C'étaient donc dans le principe des magistrats essentiellement révocables que les comtes, mais bientôt ils obtinrent la concession à vie de leurs offices; puis l'usage s'introduisit de les choisir dans la même famille et de faire succéder le fils au père; enfin, leur force augmentant avec la faiblesse des rois, ils finirent par rendre héréditaires leurs charges, qui devinrent ainsi des propriétés.

L'institution des maires du palais ne contribua pas peu à assurer le triomphe de l'aristocratie sur la royauté. Ces officiers, auxquels les rois concédaient une partie de leur autorité pour contenir et dominer les grands vassaux, jugèrent bientôt plus sûr de se faire les chefs et les instruments de ceux-ci.

Un moment Charlemagne arrêta de sa main puissante cet empiétement continu, mais il fallait son génie pour suffire à cette tâche; lui mort, le mouvement ascensionnel des leudes recommença. Ses successeurs négligèrent de se mettre en contact immédiat avec leurs sujets par le serment person-

nel, par les grandes assemblées de la nation, par l'inspection régulière des *missi dominici*, et sous Charles le Chauve s'accomplit ce grand fait de l'hérédité des bénéfices, qui fut la base de la féodalité.

Avant lui, on avait vu sans doute des exemples assez fréquents d'hérédité, mais ce qui était une usurpation devint un droit lorsqu'il eut reconnu par des édits la succession du fils au père, et même du neveu à l'oncle.

« L'hérédité des fiefs et l'établissement des « arrière-fiefs, dit Montesquieu dans l'*Esprit des « lois*, éteignirent le gouvernement politique et « formèrent le gouvernement féodal. Au lieu de « cette multitude innombrable de vassaux que les « rois avaient eu, ils n'en eurent plus que quel- « ques-uns, dont les autres dépendaient. Les rois « n'eurent presque plus d'autorité directe; un « pouvoir qui devait passer par tant d'autres pou- « voirs, et par de si grands pouvoirs, s'arrêta ou « se perdit avant d'arriver à son terme. De si « grands vassaux n'obéirent plus, et ils se ser- « virent même de leurs arrière-vassaux pour ne

« plus obéir. Les rois, privés de leurs domaines et « réduits aux villes de Reims et de Laon, restè- « rent à leur merci; l'arbre étendit trop loin ses « branches, et la tête se sécha! »

Bientôt, en effet, le pouvoir royal devint tellement insignifiant que l'on ne connut plus le roi, qui ne se montrait plus qu'en de rares occasions, traîné dans les fameux chars attelés de bœufs. On sentit le besoin d'un chef sérieux qui pût faire tête aux Normands qui désolaient le pays; Hugues Capet était le plus riche, le plus puissant des grands vassaux, et la révolution capétienne s'accomplit sans secousse et sans opposition.

A partir de ce moment, l'histoire des différentes classes de la société sort du chaos; la féodalité est établie et la noblesse arrivée à son point culminant de force et de splendeur. Jusqu'à Charles le Chauve, on n'avait pas su précisément où la chercher, chez les Francs, grands officiers du roi, ou chez les propriétaires d'alleux et de bénéfices; maintenant elle appartient bien positivement à une classe de citoyens, celle des possesseurs de fiefs, et leur rang est marqué par

leur puissance, d'abord le duc, pair du roi et seigneur d'une province; puis le comte, seigneur d'une ville; puis le baron, seigneur d'un bourg; et enfin le simple seigneur d'un village ou d'un château, qui parfois avait encore sous lui d'autres vassaux, seigneurs d'un hameau ou possesseurs d'un manoir. Tous les anneaux de cette longue chaîne étaient réunis les uns aux autres par la *foi et hommage* et par l'*investiture*, devenue une simple cérémonie, et dont l'usage se perdit au moyen âge.

IV

Droits de la Noblesse.

Voici maintenant quels étaient les droits de la noblesse avant que la politique agressive des Capétiens les lui eût enlevés un à un :

1° Le droit de battre monnaie. Au premier abord ce droit paraît exorbitant, mais il faut considérer qu'en ce temps-là on ne gravait point d'images sur les pièces, et que celles-ci n'avaient

que la valeur de leur poids; aussi ce droit fut-il un de ceux que les nobles abandonnèrent le plus volontiers. Sous saint Louis, quatre-vingts seigneurs battaient monnaie; une ordonnance de 1313 interdit de recevoir les monnaies seigneuriales hors des domaines de ceux qui les frappaient; aussi la fabrication de ces monnaies devint-elle si restreinte, que les grands vendirent leur droit au roi moyennant de faibles sommes.

2° Le droit de guerre; celui-là fut un des plus vivaces et un de ceux auxquels les nobles tinrent avec le plus d'opiniâtreté. Aussi, jusqu'à Louis XI les rois n'essayèrent-ils jamais de l'attaquer en face. Les conciles même, dans ce temps où la religion avait tant de pouvoir, tentèrent en vain de le détruire, et tout ce que le clergé put obtenir, ce fut l'institution de la *Paix de Dieu;* les guerres privées n'étaient plus permises que deux jours de la semaine, le lundi et le mardi, et l'usage en était interdit les jours de fête, pendant l'Avent et le Carême.

3° Le droit de justice; nous avons dit plus haut que ce droit datait de la conquête, et n'était point une usurpation comme on l'a avancé. Peu à peu

les seigneurs renoncèrent à rendre par eux-mêmes la justice, et déléguèrent leurs droits à des officiers qui s'appelaient baillis. Charles IX leur enleva cette prérogative et ne leur laissa que le droit de présentation de ces officiers, présentation qui était soumise à la sanction royale.

Outre ces trois droits principaux, les nobles en avaient d'autres, qui varièrent suivant les temps et suivant les provinces; nous en parlerons plus tard, lorsqu'ils seront plus précis et plus faciles à définir.

V

De la Chevalerie.

Sous le règne de Henri Ier, c'est-à-dire au commencement du XIe siècle, nous voyons apparaître la chevalerie, qui doit donner à la noblesse cette loyauté, cette courtoisie, ce respect des dames qui lui manquent encore.

Son institution eut pour cause première le désordre qui régnait alors dans le royaume. Les grands vassaux cherchaient à se rendre indépen-

dants, les petits bataillaient entre eux, les peuples étaient opprimés et pressurés; le commerce était nul, car on ne pouvait voyager sans être détroussé à chaque coin de bois. Puis il fallait payer des droits exorbitants pour passer le moindre pont, traverser le moindre bourg seigneurial; les femmes, dans les villes, étaient exposées aux attentats les plus odieux et ne pouvaient sortir que voilées.

Le clergé s'en émut, prêcha en chaire la répression de ces désordres, et une association se forma qui entreprit de combattre les abus, d'assurer les chemins, de soutenir les faibles et de punir les coupables. Cette association, modeste à ses débuts, prit peu à peu de l'extension, devint une institution ayant ses règles fixes, ses lois, et les plus grands seigneurs, les rois mêmes voulurent bientôt en faire partie. Au XIIe siècle elle était parvenue à son apogée.

« Alors, dit un auteur moderne[1], esprit religieux, esprit amoureux et galant, empire des dames, esprit de vaillance et de point d'honneur,

[1] Libert, *Histoire de la Chevalerie.*

règle morale, fêtes, tournois, étiquette, romans de chevalerie, tout cela existe, est rassemblé, épanoui, et forme un tout brillant qui mérite véritablement le nom de chevalerie. »

On trouve dans une ballade d'Eustache Deschamps, qui écrivait au XIVe siècle, les principaux devoirs du chevalier :

Vous qui voulez l'ordre de chevalier,
Il vous convient mener nouvelle vie,
Dévotement en oraison veiller,
Péché fuir orgueil et vilainie.
L'Église devez défendre,
La veuve aussi, l'orphelin entreprendre,
Etre hardis et le peuple garder,
Prud'homs loyaux, sans rien de l'autrui prendre,
Ainsi se doit chevalier gouverner.

Humble ouvrier toujours doit travailler
Et poursuir faits de chevalerie,
Guerre loyale, être grand voyagier;
Tournois suivre et jouter pour sa mie.
Il doit à tout honneur tendre
Pour qu'on ne puisse en lui blâme reprendre,
Ni lâcheté en ses œuvres trouver;
Et entre tous se doit tenir le moindre,
Ainsi se doit chevalier gouverner.

Il doit aimer son seigneur droiturier
Et dessus tout garder sa seigneurie,
Largesse avoir, être vrai justicier,
Des prud'hommes suivre la compagnie,
Leurs dits ouïr et apprendre,
Et des vaillants les prouesses comprendre
Afin qu'il puist les grands faits achever,
Comme jadis fit le roi Alexandre,
Ainsi se doit chevalier gouverner.

Nous ne nous étendrons pas sur l'histoire et sur les institutions de la chevalerie, quelque attrayant que soit ce sujet; il faudrait pour cela écrire des volumes, et ces volumes ont été écrits bien des fois; nous dirons seulement, parce que cela rentre nécessairement dans notre sujet, quelles étaient la vie et l'éducation du jeune noble jusqu'à ce que l'accolade lui eût permis de porter l'éperon d'or, le manteau d'hermine et le titre de *Monseigneur* et de *Monsieur*.

Dès qu'il avait atteint l'âge de sept ans, on le retirait des mains des femmes, et même de la maison paternelle, où l'on craignait que l'indulgence des parents ne compromît l'éducation mâle et robuste qu'il devait recevoir. On l'envoyait soit à la cour de quelque prince, soit à un seigneur puis-

sant, et tenant un grand état de maison, chez lequel il remplissait les fonctions de page et de varlet.

Il ne faut point prendre en mauvaise part ce titre de varlet, fort en honneur encore au XIIe siècle, puisqu'on trouve les trois fils de Philippe le Bel inscrits sous ce nom sur les états de la maison royale; on désignait sous le nom de *gros varlets* les serviteurs subalternes. Au reste, on n'était pas dans ce temps-là d'une délicatesse aussi raffinée qu'aujourd'hui, et les descendants des plus illustres maisons remplissaient près de la personne du seigneur auquel ils étaient attachés des offices de domesticité qui ne leur paraissaient en rien répugnants; ainsi les pages accompagnaient leur maître ou plutôt leur maîtresse dans ses promenades, dans ses visites, faisaient leurs messages, et les servaient à table. En retour de ces services, celle-ci leur apprenait à aimer Dieu et les dames, car la religion et l'amour étaient la base de la chevalerie.

L'amour chevaleresque était le plus pur, le plus idéal qui se pût imaginer; c'était l'amour qui pou-

vait rendre meilleur, c'était l'amour platonique par essence, à ce point qu'un chevalier ne pouvait prendre sa femme pour *mie;* « car, dit un troubadour, la bonté de l'un ni de l'autre ne peut s'en accroître; faveurs d'amour peuvent se mettre à haut prix, faveurs d'époux sont exigibles et ne s'appellent plus faveurs. »

Dès qu'il avait quatorze ans, le jeune gentilhomme *sortait hors de pages;* c'était l'occasion d'une cérémonie religieuse, dans laquelle le prêtre lui ceignait l'épée; alors il était écuyer.

Les étymologistes ne sont pas d'accord sur ce mot d'écuyer, les uns le font venir de *scuria*, d'autres de *scutifer*, soit, ce qui est probable, parce qu'il portait l'écu de son maître, soit parce qu'étant noble, il avait lui-même le droit de porter un écu armorié. Le jeune homme était alors affecté au service de la chambre, et s'appelait chambellan, ou au service de la table, écuyer tranchant, ou au service des écuries, écuyer de cheval, ou enfin au service personnel du seigneur, écuyer de corps ou d'honneur. Dès lors il renonçait aux amusements de son enfance, et ses jeux étaient les rudes exer-

cices qui devaient le préparer au métier des armes.

Veut-on savoir quels étaient ces exercices, qu'on lise le passage où l'historien de Boucicaut raconte la jeunesse de cet illustre chevalier. « Maintenant, « dit-il, il s'essayoit à saillir sur un coursier tout « armé ; puis autrefois couroit et alloit longue- « ment à pied pour s'accoutumer à avoir longue « haleine et souffrir longuement travail ; autres « fois, férissoit d'une coignée ou d'un mail grande « pièce et grandement. Pour bien se duire au har- « nois, et endurcir ses bras et ses mains à longue- « ment férir, et pour qu'il s'accoutumast à légère- « ment lever ses bras, il faisoit le soubresaut armé « de toutes pièces, fors le bassinet, et en dansant, « le faisant armé d'une cotte d'acier.... A un « grand homme monté sur un grand cheval, sail- « loit de derrière à chevauchon sur ses épaules, « en prenant ledit homme par la manche d'une « main, sans autre avantage ; mettant une main « sur l'arçon de la selle d'un grand coursier, et « l'autre emprès les oreilles, le prenoit par les « crins et sailloit de l'autre part..... Il montoit

« au revers d'une grande échelle dressée contre un
« mur, tout au plus haut, sans toucher des pieds,
« mais seulement sautant des deux mains ensemble
« d'échelon en échelon, armé d'une cotte d'acier,
« et ostée la cotte, à une main sans plus montoit
« plusieurs échelons.... Quand il étoit au logis,
« s'essayoit avec les autres écuyers à jetter la lance
« ou autres essais de guerre, ne jà ne cessoit. »

Lorsque l'écuyer était parvenu à l'âge de dix-huit ans, il complétait son éducation en suivant son seigneur à la guerre, en voyageant, en visitant les cours des princes et en se faisant connaître dans les tournois, les pas d'armes et les emprises; il prenait alors le nom de *poursuivant d'armes*. Enfin, lorsqu'il avait vingt et un ans, il était apte à recevoir l'ordre de chevalerie, que lui conférait soit le roi, soit son seigneur suzerain, soit même un simple chevalier.

Il fallait prouver quatre quartiers pour être reçu chevalier. Certains auteurs ont prétendu que non-seulement il n'était pas besoin d'être noble, mais que la chevalerie anoblissait, et que ce fut là l'origine d'une foule de familles nobles. Ces auteurs ont

confondu la chevalerie militaire, la chevalerie de l'accolade avec la chevalerie ès lois, qui paraît beaucoup plus tard et qui elle-même n'anoblissait pas, puisqu'on trouve des chevaliers ès lois anoblis par le roi.

Quant à la chevalerie militaire, ce passage des *Établissements* de saint Louis prouve surabondamment qu'elle ne se conférait qu'aux seuls nobles : « Se aucun hom étoit chevalier et ne fut gentilhomme de parage, tant le fust-il de par sa mère, si ne pouroit-il l'estre par droit; ains le pouroit prendre le roi ou li bers en que le chastellenie que ce soit et trancher ses esperons sur un fumier.... car usage n'est mie que femme franchise hom, mais li hom franchit la femme; car se un hom de grand lignage prenoit la fille à un vilain à sa femme, ses enfans pouroient bien estre chevaliers par droit. »

On appelait chevalier banneret celui qui pouvait lever sur ses terres un certain nombre d'hommes d'armes. Son nom vient de ce qu'au lieu d'un pennon, comme les simples chevaliers, il portait une bannière carrée. Il y avait de simples écuyers qui, par droit de naissance, étaient baronnets, et qui,

lorsque leur fief leur faisait suivre le roi à la guerre, avaient des chevaliers sous leur bannière ; mais ils n'avaient pour cela aucun des priviléges de la chevalerie, et ne portaient que des éperons d'acier. Quelquefois le roi faisait baronnet un simple chevalier[1], et dans une cérémonie publique coupait les pointes de son pennon, qui devenait ainsi une bannière.

Plus tard il y eut une autre chevalerie qu'on appela la chevalerie de race ; ceux-là étaient chevaliers de race qui possédaient un fief de haubert, c'est-à-dire un fief fournissant le moyen de servir à pleines armes. Vers le milieu du XVIe siècle la noblesse de distinction, à la faveur des troubles, commença à s'attribuer sans droit le titre de messire et de chevalier, et bientôt cet abus devint si grand, que Brantôme dit dans ses *Capitaines françois :* « Les moindres se créent d'eux-mêmes sans « aller au roi, de sorte qu'on peut dire qu'il y a

[1] On lit dans un vieux cérémonial : « Quand un chevalier ou écuyer a la terre de quatre *bacelles,* le roi peut lui bailler bannière à la première bataille. » C'est probablement de ce mot de *bacelle,* mesure de terre, que vient le mot bachelier, qui signifie simple chevalier.

« aujourd'hui plus de chevaliers et de dames leurs « femmes que jadis il n'y avoit d'écuyers et de « damoiselles. » Charondas, le commentateur de Bouteiller, qui écrivait en 1603 va plus loin lorsqu'il dit : « ... Chacun se fait chevalier et dame sa « femme, et aucuns s'attribuent tels titres, encore « qu'ils ne soient ni écuyers ni nobles. »

On ne pouvait songer à réprimer complétement un abus devenu aussi général, aussi se borna-t-on dans les recherches de noblesse à priver de la qualité de chevalier ceux-là seulement qui n'étaient pas issus d'ancienne noblesse ou pourvus d'emplois élevés.

VI

Des Croisades.

On peut diviser l'histoire de la noblesse en deux périodes : la première, période de puissance, commence sous les successeurs de Charlemagne et finit sous Philippe Ier ; la seconde, période de gloire,

dure jusqu'à la révolution, c'est-à-dire tant que la noblesse forme un corps à part, jouissant de priviléges particuliers.

Dans la première période, on la voit dominer et opprimer la royauté sous les derniers Carlovingiens, puis lui résister sous les descendants de Hugues Capet et traiter avec eux d'égal à égal. Mais voici venir les croisades, qui ramènent dans les mains des rois une autorité qui croîtra toujours, qui pourra faire dire plus tard à l'un d'eux : « L'État, c'est moi », et dont ils se serviront pour travailler sans relâche à abaisser et à diminuer la noblesse, à lui ôter un à un tous ses priviléges, jusqu'à ce qu'un autre pouvoir, grossi peu à peu et dans l'ombre, les renverse à son tour pour ramener les choses à leur point de départ, c'est-à-dire au temps où, dans les forêts de la Germanie, la nation était tout et nommait ses rois qui n'étaient que des magistrats temporaires.

A la fin du XIe siècle, un homme pauvre, inconnu, sans éducation, mais inspiré du souffle de Dieu, Pierre l'Ermite, surgit tout à coup. Il parcourt la

France, rassemble les masses et raconte ce qu'il a vu : le tombeau du Christ profané dans la terre sainte, les pèlerins pillés et martyrisés par les infidèles. Il promet la gloire dans cette vie et la béatitude dans l'autre à ceux qui feront le voyage d'outre-mer, et soudain un enthousiasme inouï, une sorte de délire s'empare de tous. Grands et petits, nobles et vilains, clercs et laïques s'enrôlent sous les drapeaux de Dieu ; les femmes elles-mêmes prennent la croix.

A cet enthousiasme il y a plusieurs causes : la gloire d'abord, qu'on promettait à des gens dont la guerre faisait à cette époque la seule occupation; puis les richesses, les terres, les seigneuries, qu'on leur faisait entrevoir sur cette terre d'Orient; enfin, la rémission entière de leurs péchés, que le concile de Clermont accordait aux croisés.

C'était, en effet, une manière bien attrayante d'expier ses fautes, que d'entreprendre un voyage au bout duquel on devait rencontrer gloire et richesses. Puis, quoi qu'on en ait dit, l'esprit chevaleresque existait alors, et ces courses aventu-

reuses à travers des pays nouveaux, au milieu de dangers inconnus, entreprises pour conquérir un tombeau, devaient séduire les chevaliers, rudes et grossiers encore, mais pleins de foi et de naïve piété.

Ils se levèrent donc en masse, et pour partir, pour subvenir aux frais énormes de leur équipement et de celui de leurs hommes, rien ne leur coûta; ils engagèrent ou vendirent leurs joyaux, leur vaisselle, leurs meubles; ils vendirent même leurs biens, le château de leurs pères, confiant à la garde de Dieu leurs femmes et leurs enfants. Les uns restèrent en chemin, d'autres sur le champ de bataille. Que trouvèrent-ils en revenant de la terre sainte, ceux qui en revinrent? Leurs femmes étaient mortes ou remariées, car dans ce temps où l'on ne pouvait guère avoir de nouvelles d'un si lointain pays, les femmes pouvaient se considérer comme veuves après sept ans d'absence de leurs époux. Ceux qui avaient engagé leurs terres s'en trouvaient dépossédés, car la loi les accordait au détenteur après un an révolu. Ceux qui, plus heureux, n'avaient engagé que leurs meubles et leurs revenus, ruinés

par cette longue absence, étaient obligés de vendre leurs fiefs.

Or, comme l'argent ne se trouvait qu'entre les mains des roturiers, ceux-là seuls purent les acheter, et l'ordre social se trouva profondément bouleversé par cette agrégation à la noblesse de la bourgeoisie anoblie dès lors par la possession des fiefs. Cet anoblissement fut d'abord considéré comme une exception et une usurpation, plusieurs refus d'investiture de souverains à des gens *ignobiles* le prouvent; mais il fut reconnu et régularisé par un *établissement* de saint Louis, qui permit aux roturiers le partage noble à la tierce foi, c'est-à-dire à la troisième génération des possesseurs de fiefs nobles.

A dater de ce moment, la noblesse perd une grande partie de son prestige; ce n'est plus une caste à part, issue de la conquête, et qui s'est faite elle-même, ce n'est plus qu'un corps privilégié, désormais accessible à tous. Plus tard, Philippe de Valois restreignit l'anoblissement par les fiefs, par le droit de *franc-fief*, et Henri III l'abolit tout à fait par l'édit de Blois, qui déclarait que : « Les

roturiers acquéreurs de fiefs nobles ne seraient pour ce anoblis, de quelque degré que fussent les fiefs par eux acquis. »

VII

Décadence de la Noblesse.

Une fois sur la pente de la décadence, la noblesse alla toujours s'amoindrissant; la manière de faire la guerre y fut pour beaucoup. Jusqu'à Philippe-Auguste, la noblesse seule faisait le service des fiefs et composait les armées; ce roi, en imaginant de soudoyer des soldats[1], échappa au contrôle des grands vassaux, qui étaient libres de refuser le

[1] Il n'est pas sans intérêt de connaître la solde des gens de guerre au XIVe siècle. Une ordonnance de Jean Ier la règle ainsi : « L'arbalétrier qui aura bonne arbalète et sera fort, qui aura bon baudrier et sera armé de plates, de crevellière, de gorgerette, d'épée, de couteau et de cuirasse, de bras de fer et de cuir, aura trois sols tournois de gages;—le pavoisier deux sols six deniers;—le connétable ou capitaine aura doubles gages. »

Sous Philippe de Valois, une ordonnance de 1338 établit que : « Le noble à pied, armé d'une tunique, d'une jambière et d'un bassinet, recevra deux sols tournois; s'il est mieux armé, deux sols six deniers;—le chevalier avec une bannière, vingt sols tournois;—un écuyer avec un cheval de quarante livres au moins, couvert de fer, cuir, corne, sept sols six deniers. »

service si la guerre leur paraissait injuste ou si elle se faisait hors du royaume.

Charles VII continua l'œuvre de Philippe Auguste en établissant des compagnies régulières[1] et des armées permanentes, et l'institution des milices communales porta le dernier coup à la féodalité militaire. La noblesse n'en continua pas moins à verser son sang sur les champs de batailles; Courtray[2], Crécy, Poitiers, Azincourt l'affaiblirent encore en la décimant.

Sous Philippe le Hardi commencent les anoblissements par lettres; ce prince anoblit son argentier Raoul par lettres patentes de l'année 1270. Ses successeurs usèrent peu de ce nouveau moyen de récompenses, jusqu'à Philippe de Valois, qui en abusa, non-seulement en anoblissant lui-même,

[1] Chaque compagnie se composait de cent hommes d'armes, commandés par un capitaine, un lieutenant, un guidon et un maréchal des logis; chaque homme d'armes avait à sa suite un coustilleur, un page et trois archers, ce qui portait à six cents hommes l'effectif d'une compagnie, sans compter les valets d'armée.

[2] A cette bataille périrent le roi de Bohême, les ducs de Bourgogne et de Lorraine, les comtes d'Alençon, de Flandre, de Nevers, de Savoie; six princes, deux archevêques, quatre-vingts barons, douze cents chevaliers et trente mille soldats.

mais en conférant à divers personnages, tels que l'évêque de Beauvais et le comte de Valentinois, le pouvoir « de nobiliter bourgeois et quelques « oncques autres personnes non nobles du « royaume. »

Louis XI ouvrit une nouvelle voie à la noblesse en l'accordant à certaines magistratures municipales, telles qu'aux mairies et échevinages de Paris, de Rouen, de Niort, d'Angers, de Bourges, et à certaines charges de finances.

On comprend combien son importance se trouva diminuée par toutes ces innovations; la réunion successive des grands fiefs à la couronne, la création des Parlements et des duchés-pairies furent encore autant de coups que lui portèrent les rois.

Ce qui l'acheva, ce fut l'amour du luxe; attirée à la cour par la splendeur des fêtes et des plaisirs, elle s'y ruina en folles prodigalités. Elle prit là l'amour des places et des dignités, et dès lors la faveur des princes fut tout. « On s'accoutuma, dit « Boulainvilliers, à la suite des princes, à plus « estimer leurs faveurs que ses propres avantages; « on fit plus de cas de la grandeur accidentelle

« dont on jouissoit près d'eux que de celle plus « stable qu'on tenoit de sa naissance. »

Déchue de sa puissance, la noblesse, qui avait perdu un à un tous ses droits sérieux, essaya sous la Ligue qui ne fut pas seulement une guerre de religion, de ressaisir ses anciens priviléges; mais, vaincue par Henri IV, dominée par Richelieu, elle n'était plus sous Louis XIV que l'humble satellite de la royauté, à laquelle elle payait en dévouement ce qu'elle en recevait en honneurs.

Engloutie avec elle dans la grande catastrophe de 1793, oublieuse de sa devise : *æterna manebit*, elle put se croire effacée de la scène du monde, mais il n'en était rien; Napoléon comprit que sans elle la monarchie était incomplète, et la reconstitua.

Seulement elle change alors complétement de caractère, et devient une émanation directe du pouvoir suprême; ce n'est plus, comme au moyen-âge, la possession territoriale qui anoblit, ce sont les fonctions.

Napoléon déclara en 1808 que les grands dignitaires de l'Empire seraient princes ou ducs; que les

ministres, sénateurs, conseillers d'État, présidents du Corps législatif, archevêques, seraient comtes; que les présidents des colléges électoraux, des Cours de cassation, des comptes et d'appel, les évêques, les maires des trente-sept bonnes villes seraient barons.

Puis, pour donner plus de prestige à sa noblesse, il supprima l'ancienne, décidant que ceux-là seuls auraient le droit de porter des armoiries et des titres, qui les auraient reçus de lui, et que tous ceux qui s'en attribueraient d'autres seraient punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

Louis XVIII, en rétablissant l'ancienne noblesse, conserva celle de l'Empire et les fusionna, mais il n'avait pas songé à une difficulté, qui allait être la cause d'une foule d'usurpations.

Après la révolution et l'abolissement des priviléges, l'anoblissement pur et simple devenait un non-sens, aussi les nobles de l'Empire furent-ils tous titrés; la majorité de la noblesse ancienne, au contraire, ne l'était pas, parce que dans le principe la plupart des emplois étant l'apanage de la no-

blesse, il y avait avantage immense à faire simplement partie de la noblesse.

Or, sous la Restauration, les simples gentilshommes n'ayant plus de priviléges, n'ayant plus même de moyens de se distinguer comme autrefois par les qualifications de noble, de chevalier et d'écuyer tombées en désuétude, se trouvèrent-ils dans un état d'infériorité relative vis-à-vis des nobles de l'Empire, et prirent-ils le parti de se faire justice en s'emparant de titres qui les missent au niveau de ceux-ci. C'était une usurpation au point de vue du droit, sans doute, mais peut-on en vouloir au gentilhomme dont les ancêtres ont servi leur pays pendant plusieurs siècles, de prendre un titre égal à celui que porte, par exemple, le fils d'un noble de l'Empire, préfet ou maire d'une des trente-sept bonnes villes ?

Ce ne sont point ces usurpations qui sont blessantes, ce sont celles des parvenus qui, sortis de la boue et enrichis par l'agiotage, se parent des noms les plus pompeux et des titres les plus sonores; ce sont celles qui ont pour causes l'industrialisme et l'escroquerie; ce sont celles, plus révoltantes

encore, des femmes perdues, qui profanent les armoiries en les faisant peindre sur les panneaux de leurs voitures et graver sur leurs cartes de visite, s'en servant comme d'un appât pour attirer les naïfs et les vaniteux.

C'est contre ces usurpations flagrantes que la loi nouvelle doit sévir, mais nous ne pouvons penser qu'elle aille demander aux familles des preuves qui souvent n'existent plus.

Il serait, en effet, impossible aujourd'hui à un grand nombre de familles de fournir des preuves matérielles de leur noblesse; c'était déjà une tâche bien difficile avant la révolution, une tâche qui fit commettre à la *chambre des réformations* bien des erreurs, et ce qui le prouve, c'est que dans la dernière recherche de noblesse, la plus longue et la plus rigoureuse, celle de 1668, près de la moitié des arrêts de condamnation furent annulés par des arrêts postérieurs qui maintenaient dans leur ancienne noblesse des familles d'abord rejetées comme usurpatrices.

Bien des nobles, en effet, reculaient devant le temps et la dépense qu'exigeait la recherche de

leurs preuves, et préféraient se désister, laissant à leurs descendants le soin de réunir des titres qui devenaient de jour en jour plus difficiles à retrouver.

VIII

Des diverses espèces de Noblesse.

Nous allons indiquer maintenant quelles étaient les diverses sources de noblesse avant la révolution, et quelles preuves il fallait fournir devant la chambre des réformations.

On en comptait de sept espèces : la *noblesse féodale*, qui était la plus ancienne, la plus illustre et la plus rare ; c'était celle qui était née avec l'hérédité des fiefs ; la *noblesse inféodée*, acquise par la possession d'un fief à la tierce foi ; la *noblesse par lettres*, qui remonte à l'anoblissement de Raoul l'orfévre, en 1270 ; la *noblesse par charges anoblissantes*, telle que celle des secrétaires du roi, maison et couronne de France, qui donnait à celui qui en était revêtu le droit de recevoir tous ordres de chevalerie ; il y avait encore la *noblesse municipale* des maires et échevins de différentes villes, qui fut dans la suite restreinte

aux titulaires des charges, sans que leurs descendants pussent se l'attribuer; celle de *robe*, que conféraient diverses magistratures; celle des *docteurs régents* et des *professeurs de droit* qui avaient vingt ans d'exercice; enfin la *noblesse militaire*, qui, supprimée par Henri IV à cause des criants abus auxquels elle donnait lieu, fut rétablie par Louis XV, par le célèbre édit de 1750, dont voici les principales dispositions :

ARTICLE II.

Tous officiers généraux non nobles, actuellement au service, seront et demeureront anoblis, avec toute leur postérité née et à naître en légitime mariage.

ARTICLE IV.

Tout officier non noble, d'un grade inférieur à celui de maréchal de camp, qui aurait été créé chevalier de Saint-Louis et qui se retirera après trente ans de service non interrompu, dont il aura passé vingt avec la commission de capitaine, jouira sa vie durant de l'exemption de la taille.

ARTICLE VIII.

Les officiers devenus capitaines et chevaliers de l'ordre de Saint-Louis, que leurs blessures mettent hors

d'état de continuer leur service, demeureront dispensés du temps qui en restera lors à courir.

ARTICLE X.

Tout officier né en légitime mariage, dont le père et l'aïeul auront acquis l'exemption de la taille, en exécution des articles ci-dessus, sera noble de droit, après toutefois qu'il aura été, par Sa Majesté, créé chevalier de l'ordre de Saint-Louis, qu'il aura servi le temps ci-dessus prescrit, ou qu'il aura profité de la dispense accordée par l'article VIII.

ARTICLE XI.

La noblesse acquise en vertu de l'article précédent passera de droit aux enfants légitimes de ceux qui y seront parvenus, même à ceux qui seront nés avant que leurs pères ne soient devenus nobles.

Il y avait, comme on voit, bien des manières d'acquérir la noblesse, mais il ne faut par croire que parce qu'on était anobli, on se plaçait au rang des La Trémouille et des Montmorency, et qu'on avait les mêmes droits. Pour obtenir certains ordres de chevalerie, pour les honneurs de la cour[1], pour l'admission dans certains corps mili-

[1] On appelait jouir des honneurs de la cour le droit d'être présenté au roi, droit qui permettait de monter dans les carrosses de Sa Majesté et de la suivre à la chasse. Il fallait pour

taires et de robe, dans certaines maisons d'éducation, dans certains chapitres d'hommes et de femmes, il fallait prouver une noblesse plus ou moins ancienne, un certain nombre de quartiers[1] ou de degrés. Or l'anobli n'était pas même gentilhomme, son petit-fils seulement avait droit à ce titre.

Parmi les gentilshommes, il fallait encore distinguer le simple gentilhomme et le gentilhomme *de nom et d'armes*. Les héraldistes ne sont pas d'accord sur la valeur exacte de ce titre ; Ducange rapporte à ce sujet quatre opinions : la première, celle de Jean Scohier, dans son *Estat et comportement*

cela prouver devant un commissaire spécial, qui, lors de la Révolution, était M. Chérin, sa noblesse jusqu'en 1400 sans anoblissement connu. Lorsque les preuves étaient reçues, on prenait jour pour être présenté, et on était introduit par un chambellan sous un titre qu'on choisissait pour la circonstance ; c'était là l'étiquette, et bien des comtes et des marquis n'ont pas une autre origine. Si c'était une femme qui était présentée, elle était introduite par deux patronnesses ; si elle était duchesse, le roi l'embrassait sur les deux joues ; si c'était seulement une femme de qualité, il l'embrassait sur une joue ; de là elle était présentée à la reine, chez qui elle s'asseyait si elle était duchesse, c'était ce qu'on appelait *avoir tabouret à la cour*.

[1] Auteurs nobles paternels et maternels ; ainsi : si l'on fournit quatre quartiers, le premier est celui du père, le deuxième celui de la mère, le troisième celui de la mère du père, le quatrième celui de la mère de la mère.

des armes, veut que ceux-là seuls y aient droit qui portent le nom d'une province, d'un bourg, château, d'une seigneurie ayant armes particulières; la deuxième exige seulement la profession des armes; la troisième, qu'on porte pleines les armoiries de la famille; enfin, la quatrième, qui est la sienne, qu'on justifie de quatre quartiers.

Le père Ménestrier, qui fait remonter aux tournois l'origine des armoiries, dit que cette appellation vient de ce qu'il y avait des gentilshommes qui, n'y ayant point paru, n'avaient point d'armes; de même que d'autres, n'ayant point possédé de fiefs, n'avaient pas de nom de famille. Puis il ajoute qu'il faut que le nom et les armes soient *connus*.

De tout ceci il résulte qu'il faut, pour être gentilhomme de nom et d'armes, être d'une noblesse illustre ou tout au moins *connue*.

IX

De la dérogeance.

On appelait *dérogeance*, avant 1789, l'exercice, dans l'état de noblesse, de toute profession ma-

nuelle ou mécanique, ou de tout commerce autre que le commerce maritime. Le gentilhomme qui avait dérogé perdait tous les priviléges de la noblesse, et pour que lui ou ses descendants pussent en jouir de nouveau, il fallait que le roi accordât des lettres de réhabilitation.

Il y avait des professions qui dérogeaient dans certaines provinces et non dans d'autres; ainsi, en Champagne et en Picardie, on voit une foule de gentilshommes exercer la profession de verrier, à ce point qu'on en vint à regarder cette profession comme anoblissante, et que ce fut la source d'une grande quantité d'usurpations. Dans presque toutes les provinces, le notariat entraînait dérogeance; en Bretagne, au contraire, en Normandie et en Provence, c'était une profession noble; en Bretagne même, ceux-là que l'on appelait *notaires passés* se recrutaient dans les meilleures familles.

Au reste, en Bretagne, par un privilége local, la noblesse ne se perdait pas par le commerce; elle *dormait* seulement, et le gentilhomme reprenait tous ses droits sur une simple déclaration de ne plus faire le commerce.

X

Des titres de Noblesse.

On ignore généralement la véritable valeur des titres de noblesse ; ainsi le titre de *prince*, qu'on regarde comme le plus élevé, est en France inférieur au titre de duc. Au moyen âge, il n'avait que sa signification latine (*princeps*, premier), et beaucoup de seigneurs se l'attribuaient dans leurs terres ; c'était l'équivalent de *dominus*, seigneur. Mais lorsqu'au XIIe siècle le mot de *baron* servit à distinguer les grands propriétaires féodaux, on abandonna le titre de prince, qui fut dès lors très-rare en France, et toujours, nous le répétons, inférieur au titre de duc. C'est ainsi que dans la famille de La Rochefoucauld, l'aîné portait le titre de prince de Marsillac jusqu'à ce que la mort de son père le fît duc.

Le titre de *duc* vient des Romains. D'abord exclusivement réservé aux généraux d'armée (*dux*), il servit plus tard à désigner les gouverneurs des grandes provinces impériales ; il y en avait treize

dans l'empire d'Orient et douze dans l'empire d'Occident. Les Francs, à la conquête, conservèrent l'organisation romaine, et les ducs continuèrent à être de grands officiers nommés par le roi. Ils se rendirent indépendants sous les derniers rois de la seconde race, et tout ce que Hugues Capet put obtenir d'eux, ce fut la foi et hommage.

Au XIVe siècle, les rois commencèrent à établir des duchés-pairies en faveur des princes de leur famille. La première érection est celle de la baronnie de Bourbon, faite par Charles le Bel en faveur de Louis Ier, comte de Clermont. Ce fut seulement au commencement du XVIe siècle que l'on commença à créer des ducs-pairs non princes; les premiers furent les ducs de Lorraine, de Montmorency, de Clermont-Tonnerre, de Crussol et de La Trémoille.

Il y avait aussi des ducs non pairs; le premier qu'on trouve est le comte de Bar, en 1354.

Lorsque le roi créait un duc, celui-ci devait faire enregistrer ses lettres patentes au Parlement, faute de quoi son titre s'éteignait avec lui. Les ducs qui n'obtenaient qu'un brevet étaient nommés à vie.

Il y avait donc sous l'ancienne monarchie quatre classes de ducs : 1° les ducs-pairs ; 2° les ducs non pairs ; 3° les ducs non héréditaires qui n'avaient pas fait enregistrer leurs lettres patentes ; 4° les ducs à brevet. Le roi, en leur écrivant, les appelait *mon cousin*, et leurs femmes avaient le tabouret à la cour, c'est-à-dire qu'elles avaient le droit de s'asseoir devant la reine.

Le *marquis* était le gouverneur, le gardien des marches du royaume ; ce titre, resté si commun en Italie, et surtout en Allemagne, devint très-rare en France, au moyen âge, et ne reparut qu'au XVIe siècle, lorsque Louis XII érigea en marquisat la terre de Trans en faveur de la maison de Villeneuve. De nombreuses érections suivirent celle-là, et il y eut bientôt des contestations entre les marquis et les comtes pour savoir qui devait tenir le premier rang dans les cérémonies. Un arrêt de 1578 trancha la question, en déclarant qu'il faudrait, pour constituer un marquisat, trois baronnies et trois châtellenies, tandis que pour un comté, il fallait seulement deux baronnies et trois châtellenies.

Le titre de *comte,* comme celui de duc, date de l'empire romain. Les comtes étaient aussi des gouverneurs de provinces, ou plutôt de villes, et généralement ils étaient placés sous l'autorité des ducs, mais ils devinrent leurs égaux, lorsque sous la seconde race ils se furent rendus souverains dans leurs gouvernements.

Ce titre, assez rare jusqu'au XVe siècle, devint plus commun au XVIe, et surtout aux XVIIe et XVIIIe, où il fut prodigué. Ce qui contribua encore à le vulgariser, ce fut l'habitude de le donner, dans les brevets et dans les lettres royales, à tous les grands dignitaires, comme, par exemple, aux ambassadeurs, aux magistrats de haut état, aux généraux, et même aux colonels. Beaucoup de familles conservèrent ces titres, tout personnels et de politesse, et le temps, l'usage, sanctionnèrent cette usurpation.

Un autre abus, c'était celui des titres de comte et de vicomte que s'attribuaient les puînés des maisons titrées ; il datait de loin, car la Thaumassière dit, dans son *Histoire du Berry :* « C'est une « chose assez connue que les enfants des comtes

« se qualifiaient comtes durant la vie de leur « père, et que les puînés des illustres maisons « prenaient cette qualité, quoiqu'ils ne possédas- « sent aucune terre en titre de comté. » Il cite ensuite plusieurs exemples, et entre autres celui d'Étienne de Champagne, qui, issu des comtes de Champagne et devenu possesseur de la terre de Sancerre, se qualifia comte de Sancerre, quoique ce ne fût qu'une simple châtellenie ; le titre resta à la terre, et, depuis, tous les seigneurs de Sancerre l'ont pris sans opposition.

Lorsque Louis XVIII eut établi que les fils des pairs titrés prendraient de droit le titre immédiatement inférieur à celui de leur père, la noblesse entière suivit cet usage, et aujourd'hui le fils d'un marquis se considère comme comte de droit, quoiqu'il ne le soit pas légalement.

Les *vicomtes* étaient de simples officiers qui remplaçaient les comtes, étaient choisis par eux et rendaient pour eux la justice. Lorsque les grands vassaux se déclarèrent indépendants, certains vicomtes suivirent l'exemple des ducs et des comtes, principalement dans le Midi, où l'on voit les vicomtes

d'Albi, de Béziers, de Narbonne classés parmi les grands seigneurs féodaux.

Dans certaines provinces, le mot *vicomte*, synonyme de celui de *viguier*, servait à désigner des magistrats subalternes; tels étaient, par exemple, les sept vicomtes de la septaine de Bourges, les seigneurs de Fussy, de l'Étœuf, de Villemenard, etc.

Le mot *baron*, de l'allemand *bar*, qui signifie homme par excellence (*vir*), servait, dans le principe à désigner tous les grands seigneurs féodaux, quels que fussent d'ailleurs leur rang et leur puissance : c'est ainsi qu'on trouve, dans des chartes du XIIe siècle, les ducs de Bourgogne et de Savoie qualifiés barons. Au XVIe siècle, il fallait encore qu'une terre renfermât trois châtellenies pour être érigée en baronnie. Le titre de baron, détourné de son acception primitive, perdit peu à peu de son importance, et devint le dernier des titres nobiliaires.

Nous avons expliqué plus haut comment on avait droit à la qualification de *chevalier;* elle ne fut guère prise comme titre qu'au siècle dernier,

d'abord par les puînés des maisons titrées, ensuite par tous ceux qui avaient quelque prétention à la noblesse. Quant à celle d'*écuyer*, elle appartenait à tous les nobles de noblesse non chevaleresque, et aussi, viagèrement, aux titulaires de certaines charges, de certaines magistratures.

Il ne nous reste plus à parler que de la particule qu'on appelle *nobiliaire*. Dans le principe, lorsque l'usage des surnoms s'introduisit [1], chacun pouvant prendre le nom de son enclos, de sa vigne, de son jardin, la particule n'entraînait aucune prétention à la noblesse ; mais comme elle servait aussi à désigner la possession d'un fief noble, et que le noble seul pouvait posséder un fief noble, on en vint peu à peu à la regarder comme un signe de

[1] Ce n'est que dans le courant du xe siècle que les surnoms commencèrent à se multiplier en France, en Espagne et en Italie. Ce furent les grands seigneurs qui donnèrent l'exemple. On cite comme un des premiers, Guillaume III, seigneur de Montpellier, qui prit en 1030 le nom de sa ville. Dans le xiie siècle seulement, cet usage des surnoms devint commun parmi les nobles. La plupart prirent le nom de leur fief, d'autres leur donnèrent le leur; quelques-uns prirent le nom de leurs suzerains. Quant aux roturiers, ils tirèrent leur nom ou de la ferme qu'ils habitaient, ou de leur profession, ou de la couleur de leurs cheveux, ou de leurs qualités bonnes ou mauvaises; de là les Boulanger, les Leroux, les Lebon, etc.

noblesse et à l'accoler à son nom sans aucune espèce de raison. Dès le XVIe siècle, nous voyons Jean des Yveteaux attaquer dans ses vers cette usurpation :

L'an neuf cens ou devant, les surnoms commencèrent,
Et du nom de leurs fiefs lors beaucoup s'appelèrent,
Comme plusieurs aussi prenoient des seigneuries
Et de nouveaux surnoms, nouvelles armoiries,
Et Capet et Martel des sobriquets estoient,
Qui, des hommes du temps, les effets rapportoient.
Le *de*, le *du* n'estoient point encore en usage,
Et le fameux Bertrand, si vaillant et si sage,
Baron de Briquebec, qui conquit l'Arragon,
De *de* ne mit jamais à Bertrand sur son nom;
Les roturiers aussi nés de familles basses,
Le *de* comme le noble usurpent en leurs races;
Mais ce *de* sans propos ne doit estre ajouté,
Afin que nouveau noble on ne soit point notté

Si absurde qu'il soit de considérer la particule comme un titre de noblesse, et de l'accoler à un nom qui n'est pas un nom de terre, l'usage en prévalut; et nous voyons un Jean Loir, en 1596, et un Ambroise Vic, en 1613, obtenir des lettres patentes, l'un de Henri IV, l'autre de Louis XIII,

pour ajouter la particule à leur nom et s'appeler Jean du Loir et Ambroise de Vic.

XI

Des grands officiers.

L'histoire des grandes charges de la couronne et de la maison du roi rentre trop dans notre sujet pour que nous n'en disions pas quelques mots. Nous les prendrons au XVIe siècle, parce que ce fut un édit d'Henri III, daté du 3 avril 1582, qui régla positivement le rang et les attributions des grands officiers. Ils furent dès lors divisés en deux classes : grands officiers de la couronne et grands officiers de la maison.

Les premiers étaient : le connétable, le chancelier, le grand maître, le grand chambellan, l'amiral et les maréchaux. Plus tard, on institua un colonel général de l'infanterie, un grand écuyer et un grand maître de l'artillerie.

Les grands officiers de la maison du roi étaient : le grand aumônier, le grand veneur, le grand échanson, le grand bouteiller, le grand panetier,

le grand maître de la garde-robe, le grand fauconnier, le grand louvetier, le grand prévôt, le grand maréchal des logis et le grand maître des cérémonies.

Nous allons faire brièvement l'historique de ces grandes charges et indiquer leurs attributions.

Le connétable, qui n'était sous les deux premières races qu'un officier assez inférieur, le comte des écuries (*comes stabulorum*), devint sous les Capétiens le premier des grands dignitaires, le premier du royaume après le roi. En temps de guerre, il commandait à tout et à tous. Il était défrayé de tout, et tout ce qui se trouvait dans les places prises d'assaut était à lui, hormis les hommes et l'argent, qui étaient au roi. Il était grand justicier, et celui qui l'offensait était coupable de lèse-majesté. On comprend quelle était l'importance politique de ce grand officier ; aussi le cardinal de Richelieu se décida-t-il à supprimer la charge, en 1627, après la mort de François de Bonne, duc de Lesdiguières, qui en fut le dernier pourvu.

Au sacre, c'était le connétable qui allait quérir la sainte ampoule; il ceignait au roi l'épée de Charlemagne, la tirait du fourreau et la remettait

entre ses mains; puis le roi la lui rendait, et le connétable la tenait haute durant toute la cérémonie.

Le chancelier était le premier dignitaire civil, comme le connétable était le premier officier militaire; son importance date du XVe siècle, époque à laquelle il devint inamovible. C'était le chef suprême de l'administration de la justice; il présidait le Conseil d'État et quelquefois le Parlement, où il siégeait immédiatement après les princes du sang; il recevait le serment des grands vassaux et des grands officiers. Dans les lits de justice, il s'asseyait au-dessous du roi sur un fauteuil couvert du tapis fleurdelisé, portait la parole pour lui et exposait sa volonté. Au sacre, il montait à l'autel, après l'évangile, et faisait l'appel des pairs.

On lui rendait les plus grands honneurs. Lorsqu'il avait la garde des sceaux, sa porte était gardée par un cent-suisse; il ne sortait pas sans être précédé et suivi de gardes, d'huissiers, de massiers, et ses appartements étaient tendus de tapisseries fleurdelisées.

Le grand maître de la maison du roi avait la

surintendance de tout le service intérieur de l'hôtel et en nommait les officiers. C'était lui qui, à la mort du roi, criait : *Le roi est mort, vive le roi!* A partir de la fin du XVIe siècle, cette charge fut toujours occupée par un puîné de la maison de Bourbon ; le prince de Condé en a été le dernier titulaire.

Le grand chambellan avait la surintendance de tout ce qui concernait la chambre; il avait au-dessous de lui les chambellans ordinaires, les gentilshommes de la chambre[1], les premiers valets de chambre, les pages de la chambre, les porte manteaux, enfin, le cabinet du roi, secrétaires, lecteurs, peintres, graveurs, etc.

C'était le grand chambellan qui donnait la chemise au roi, le servait quand il mangeait, et se tenait derrière son fauteuil dans les audiences des ambassadeurs. Il avait le droit de coucher au pied du lit royal; et dans les lits de justice, il s'asseyait

[1] Ce fut François Ier qui, après avoir supprimé la charge de grand chambrier, créa un premier gentilhomme de la chambre; Henri III en créa un second, et Louis XIII deux autres : tous quatre étaient qualifiés *premiers*.

au bas du trône, sur un tapis de velours violet aux armes de France. Au sacre, il plaçait le manteau royal et chaussait les bottines.

Le grand amiral commandait en chef la flotte du Levant et du Ponant, avait la haute direction de tout ce qui concernait l'armée navale, nommait les membres du conseil de justice de l'amirauté et les capitaines marchands. Il avait la dîme de toutes les prises, le tiers des épaves, le droit d'ancrage, de tonnage et balise. Le dernier grand amiral de France a été le duc d'Angoulême.

Le grand écuyer avait la direction des écuries du roi, des haras, des académies, et en nommait tous les officiers. Les écuries se divisaient en grande et en petite écurie : la première comprenait les équipages de guerre, la seconde les équipages de fête et de promenade. Dans chacune il y avait un premier écuyer, huit écuyers en service ordinaire et un certain nombre de pages. De plus, il y avait les écuyers cavalcadours, les écuyers des deux écuries, et une foule d'autres officiers.

Dans les cérémonies, le cheval du grand écuyer avait un caparaçon semé de fleurs de lis d'or; dans

les lits de justice, il s'asseyait à droite, au bas des degrés du trône. Au sacre, il portait l'épée royale dans son fourreau.

La charge de colonel général de l'infanterie, fondée en 1544 par François Ier, devint une des plus considérables de la couronne sous Henri III, qui donna entre autres prérogatives, à celui qui en était pourvu, un lit de justice, une garde particulière et la nomination de presque tous les emplois de l'armée. Supprimée en 1661, elle fut rétablie en 1721 pour le duc de Chartres, qui s'en démit en 1730.

Charles IX créa en faveur de Claude de Lorraine, duc d'Aumale, la charge de colonel général de la cavalerie, qui fut supprimée par Louis XV.

Le grand maître de l'artillerie ne devint grand officier de la couronne que sous Henri IV. Il avait la surintendance de tout ce qui concernait l'artillerie, « tant au delà qu'en deçà des monts et mers. » Il avait entre autres droits, quand une ville était prise d'assaut, celui de s'approprier les cloches et cuivres, et de les faire racheter par les habitants. Toutes les places fortes lui devaient un salut de cinq coups de canon.

Les maréchaux, comme grands officiers, datent de saint Louis, qui en créa deux. Henri II porta leur nombre à quatre et Henri III à neuf. Sous François Ier, ils devinrent inamovibles et furent titrés *cousins du roi*. Entre autres priviléges, ils avaient droit à la nomination d'un commissaire des guerres, à une salve de canon lorsqu'ils entraient dans une place forte et à une garde de cinquante hommes.

Passons maintenant aux grands officiers de la Maison.

Le grand aumônier avait la haute direction non-seulement de la chapelle royale, mais de celles de la reine et des princes et princesses du sang. La chapelle royale se composait d'un premier aumônier, un aumônier ordinaire, un confesseur, huit aumôniers servant par quartier, un chapelain ordinaire, huit chapelains et huit clercs de chapelle, un maître des cérémonies, un secrétaire et un trésorier.

La reine avait aussi un grand aumônier, un premier aumônier, des aumôniers ordinaires et des chapelains.

Le grand aumônier était de droit commandeur des ordres du roi.

Le grand veneur, comme grand officier, date de Charles VI. On sait quelles étaient ses fonctions : il avait sous lui le premier veneur, les capitaines et les lieutenants des chasses, et les pages de la vénerie.

La grande fauconnerie existait encore en titre d'office en 1789, bien que depuis longtemps ce fût une sinécure. Le comte de Vaudreuil en fut le dernier pourvu. Autrefois, lorsque le roi chassait au faucon, c'était le grand fauconnier qui posait l'oiseau sur sa main; puis, quand le héron était pris, le chef de vol lui coupait la tête, que le grand fauconnier présentait au roi.

Le grand louvetier nommait les lieutenants de louveterie avant 1789. En 1814, on ne rétablit pas cette charge, et les lieutenants de louveterie furent soumis à la grande vénerie.

Le grand échanson, qui était au moyen âge un des officiers les plus importants de la Maison du roi, fut supprimé en 1711, et son service fut réuni à la grande maîtrise de la chambre.

La grande paneterie fut aussi supprimée en 1711 et réunie à la grande maîtrise.

La grande maîtrise des cérémonies, instituée en 1583 par Henri III, resta exclusivement dans les familles de Pot de Rhodes et de Dreux-Brézé; cette dernière la possédait encore en 1830.

Le grand prévôt de France était le souverain justicier de la Maison du roi; il avait pour le seconder six maîtres des requêtes, deux au civil, quatre au criminel.

Le grand maréchal des logis disposait et désignait les logements de la cour, lorsque le roi voyageait. Cette charge n'a pas été rétablie depuis la Révolution.

IIe PARTIE

ORIGINE DES ARMOIRIES

I

Des diverses opinions sur l'origine des armoiries.

Les auteurs qui ont écrit sur l'origine des armoiries sont partagés en deux camps : les uns veulent qu'elles aient existé de tout temps, ou tout au moins que les Grecs et les Romains les aient connues; les autres les font remonter aux croisades ou aux tournois. Si ces derniers ont raison, suivant l'opinion la plus généralement accréditée aujourd'hui, les autres n'ont pas tout à fait tort en ce sens que les armoiries ont toujours existé *à l'état latent*, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Leur tort est de vouloir qu'elles aient été ce qu'elles sont maintenant, ce qui est évidemment faux, puisque l'idée d'armoiries, aujourd'hui, implique une idée de ré-

gularité et d'hérédité, et que les emblèmes des anciens étaient tout personnels, pris et abandonnés sans autre mobile que la fantaisie. Quoi qu'il en soit, cette thèse de l'existence des armoiries aux temps héroïques a été soutenue par une foule de savants d'un mérite incontestable, et c'est avec le plus grand sérieux que Bara nous donne les armoiries d'Hercule, qui portait : « un lyon rampant, cou-« ronné, tenant de ses pattes une hache d'armes; » de Nectanebus, roi d'Égypte, qui portait : « parti « en fasce de pourpre et d'argent à un homme « moitié poisson de synople, tenant en sa dextre « une comète de gueules. » Pompée le Grand portait « de gueules à un lyon d'or tenant une épée « nue d'argent, la pointe en haut, garnie d'or, la « poignée de pourpre; » Pharamond, « de gueules « à trois couronnes d'or. »

II

Des emblèmes chez les Grecs et les Romains.

Si les partisans de l'ultra-antiquité des armoiries n'avaient à fournir que des preuves de ce genre, la

cause serait bien vite jugée; mais on trouve dans les auteurs grecs et romains des arguments plus sérieux. Eschyle est le plus invoqué; on trouve dans ses *Sept Chefs* des peintures et des emblèmes différents sur les boucliers des sept guerriers :

Le premier porte un ciel parsemé d'étoiles.

Le second porte un homme nu, armé de feu (πυρφόρον), et qui crie en lettres d'or : *Je brûlerai la ville.*

Le troisième porte un homme armé de toutes pièces; sa devise dit que Mars lui-même ne le repoussera pas.

Le quatrième montre Typhon vomissant des flammes.

Le cinquième, un sphinx.

Le sixième ne porte point d'emblème :

Νέμων ἀσπιδα οὐκ ἐπην δέσημα.

Le septième, qui est le père d'Étéocle, porte sur son bouclier une femme guidant un guerrier ciselé en or, et qui dit : *Je suis la Justice, je ranimerai cet homme, je lui rendrai sa patrie et l'héritage de ses pères.*

Parmi les auteurs latins, Virgile, Lucain, Valérius Flaccus parlent aussi de boucliers couverts de peintures emblématiques.

Nous trouvons aussi, et cela est plus remarquable encore, des emblèmes gravés sur les anneaux des patriciens; Martial, Sénèque, Cicéron, Suétone, Pline, nous en donnent des exemples. Ainsi, Pompée portait sur sa bague trois trophées, symboles de ses triomphes sur les trois parties du monde; César portait une Vénus sur la sienne; Auguste, un sphinx.

Et, suivant Macrobe, on se servait du chaton de ces bagues pour sceller les lettres.

III

Des armoiries dans les temps modernes.

Mais, nous l'avons dit, tous ces emblèmes ne peuvent passer pour des armoiries; autant vaudrait les chercher dans ces signes que certains peuples de l'Amérique portent tatoués sur la poitrine, et

qui ont de plus que ceux des Grecs et des Romains le caractère de l'hérédité, puisqu'ils sont l'apanage exclusif d'une famille.

C'est donc exclusivement dans les temps modernes qu'il faut chercher l'origine des armoiries; mais ici, autre embarras : est-ce aux croisades, est-ce aux tournois qu'il faut attribuer cette origine? C'est d'autant plus difficile à déterminer, qu'on n'est même pas d'accord sur l'origine des tournois. Longtemps on en a attribué l'invention au Français Geoffroy de Preuilly, qui vivait en 1066; mais comme l'historien Nithard rapporte qu'il y en eut un en 842, à l'occasion de l'entrevue de Charles le Chauve avec Louis le Germanique, à Strasbourg, on en a conclu que Geoffroy de Preuilly les avait seulement perfectionnés et en avait dressé les règlements. A ceci, ceux qui veulent que ce seigneur en soit l'inventeur pourraient répondre qu'il a existé de tout temps des jeux guerriers, mais que ce sont les règles fixes qu'on a appliquées aux tournois qui leur ont donné un caractère à part et en ont fait une institution. Autant vaudrait, autrement, donner le nom de tour-

nois aux fantasias arabes ou aux évolutions hippiques des Cosaques de l'Ukraine.

Quoi qu'il en soit, les tournois se régularisèrent au XIe et au XIIe siècle, et arrivèrent à leur perfection au XVe et au XVIe.

Quant aux armoiries, elles existaient avant les croisades, ceci est certain; on a pour le prouver plusieurs monuments authentiques dont les plus anciens sont :

Le tombeau de Robert, fils de Richard Ier, duc de Normandie, mort en 996, sur lequel on voit un lion léopardé en champ de gueules.

Le contrat de mariage de Sanche, infant de Castille, avec Guillemine, fille de Gaston II, vicomte de Béarn, de l'an 1028 de l'ère d'Espagne (1000 de Jésus-Christ), et au bas duquel sont apposés sept sceaux; deux sont entiers, l'un représente un lévrier, l'autre un écu avec des barres transversales.

Deux chartes d'Adelbert, duc et marquis de Lorraine, de 1030 et 1037, au bas desquelles est un écu chargé d'un aigle au vol abaissé.

Enfin, deux pièces qui prouvent que les ar-

moiries avaient dès lors le caractère de l'hérédité.

Un diplôme de 1088, de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, avec la croix vidée et cléchée que la ville de Toulouse porte encore.

Un acte de 1093, de Thierry II, comte de Bar-le-Duc, portant son sceau, qui représente deux bars adossés que ses descendants ont toujours portés.

Il est donc incontestable que les armoiries existaient dans la seconde moitié du XIe siècle, mais sans avoir encore le caractère d'une institution. Nous pensons, en effet, que quelques grands personnages en faisaient seuls usage. Le moine de Marmoutier, qui a écrit l'histoire du comte Geoffroy d'Anjou, en 1100, nous confirme dans cette opinion, en disant que l'usage des armoiries était usité depuis longtemps *dans les familles illustres*.

Or, les armoiries ne possèdent un caractère complet d'institution que lorsqu'elles sont répandues dans toute la noblesse, et qu'elles deviennent un *signe de noblesse*.

Les croisades contribuèrent beaucoup à les vulgariser, non-seulement pendant le temps des

guerres saintes et parmi ceux qui y prirent part, mais aussi après, et parmi ceux qui n'étaient pas sortis de leurs châteaux. On comprend, en effet, que les familles qui comptaient des croisés parmi leurs membres conservaient précieusement les emblèmes que ceux-ci avaient choisis. Celles au contraire qui n'en avaient pas en adoptèrent pour ne pas rester en arrière des autres.

Puis, les croisades en appauvrissant la noblesse, en la forçant à vendre et à aliéner ses fiefs, lui firent tenir davantage à ces emblèmes, qui la distinguaient de la roture. Car, comme le dit Sismondi, « tandis que le partage rapide des anciens pa-
« trimoines forçait le gentilhomme à se contenter
« d'une portion de terre bien plus petite qu'autre-
« fois, le bourgeois acquérait des richesses nou-
« velles par le commerce et l'industrie ; les condi-
« tions semblaient plus rapprochées, et les nobles,
« envieux de l'élévation de ces parvenus, cher-
« chèrent à se séparer d'eux par des barrières arti-
« ficielles. En effet, dans les premiers siècles de la
« monarchie, la noblesse n'avait été autre chose
« que l'exercice actuel d'un pouvoir nécessaire-

« ment attaché à l'étendue des possessions terri-
« toriales. Celui-là était noble, *notable*, qui attirait
« sur lui les regards de tous par le nombre de ses
« serfs ou de ses créatures, par le vaste espace
« que couvraient ses domaines. Mais lorsque les
« nobles furent assez multipliés et souvent assez
« pauvres pour n'avoir plus rien de notable, ils
« désirèrent d'autant plus vivement se distinguer
« du reste de leurs concitoyens par quelque chose
« qui fût tout à eux, quelque chose qu'ils ne
« pussent eux-mêmes communiquer et qui les
« signalât comme une race étrangère au milieu
« du reste du peuple. L'attention scrupuleuse aux
« généalogies et à la pureté du sang commença
« donc vers cette époque. Auparavant on avait
« reconnu pour nobles tous ceux qu'on voyait
« puissants et riches, tandis que vers le milieu
« du XIe siècle, la naissance constitua seule la
« noblesse à l'exclusion de la richesse et du pou-
« voir. »

Ce furent donc les croisades qui firent des armoiries une institution, et l'on s'est, suivant nous, beaucoup trop attaché à attribuer leur origine

aux tournois. Quant à la science héraldique, au blason, il n'exista réellement qu'au XIIe et au XIIIe siècle.

C'est sous Philippe-Auguste que parut le premier *Traité du Blason;* il lui était dédié, et la Bibliothèque impériale possède encore ce précieux document. Avant ce temps le blason n'était pas une science, car les armoiries n'avaient pas de stabilité; Chorier, dans son *Histoire du Dauphiné,* dit que les membres d'une même famille portaient souvent des armes différentes, et en donne des exemples. Le fragment suivant du récit d'un tournoi donné à Liége en 1289 en est encore une preuve :

Comte de tot Haynau qui pòrtait au Douay,
D'argent sur ly écus ja ne le céleray,
A trois aigles de gueul, et bien sçavoir vos fai,
Souvent les cangea pui, pour qui le noëray,
Et ly cuens de Namur y fut, bien l'avisay,
Qui portait écu d'or, ainsi que le trouvay,
Et dou fasces de sable souvent je le prisay.
. . . . . .

En résumé, nous pensons que les armoiries existaient dès le Xe siècle, que l'usage en devint fréquent

au XIe, qu'elles se régularisèrent au XIIe, et atteignirent leur perfection au XIIIe et au XIVe siècle.

IV

Des armoiries dans les différents royaumes d'Europe.

C'est en France que les premières lois du blason ont été posées, aussi les armoiries y sont-elles plus régulières que partout ailleurs. C'est aussi le pays où l'on voit le plus d'armoiries simples, c'est-à-dire composées de pièces primitives, de celles qu'on appelle pièces honorables, telles que la croix, la fasce, la bande, etc.

On remarque dans chaque province une tendance à adopter le même champ ; la raison en est simple, c'était le champ des armoiries du souverain. Ainsi dans l'Ile-de-France le champ est presque toujours bleu; en Bourgogne il est rouge de préférence; en Bretagne, on voit beaucoup d'hermines.

On voit aussi certaines pièces fréquemment répétées; les croix et les coquilles sont très-répandues en Normandie, parce que cette province a fourni

beaucoup de chevaliers aux Croisades. Les merlettes sont très-communes en Champagne par la même raison. En Provence, on voit beaucoup de tours, de châteaux, de besans, à l'imitation de l'Espagne; en Guyenne, beaucoup de lions et de léopards, parce qu'il s'en trouve dans les armes de cette province.

En Espagne et en Portugal, les armoiries sont presque toujours écartelées et contre-écartelées; ces divisions de l'écu viennent de ce que les nobles espagnols ajoutaient toujours à leurs armes celles des fiefs qu'ils possédaient. On y voit aussi beaucoup d'armoiries parlantes et allusives : les coquilles, souvenirs des pèlerinages à Saint-Jacques; les croissants, symboles des combats livrés aux Maures; les bordures, qui viennent de concessions royales; les châteaux, imitation des armes de Castille.

En Angleterre, les armoiries sont aussi très-compliquées, mais non par les mêmes raisons. Ici ce n'est que pour flatter l'œil; les pièces honorables y sont presque toujours chargées et surchargées. « En général, dit le marquis de Magny dans sa *Science des Armoiries*, on voit que le blason

anglais, par la profusion des pièces qui encombrent l'écu, n'est pas ancien; qu'il vise plus à l'effet, par l'arrangement et la combinaison de couleurs et de pièces variées, qu'au maintien de la simplicité ancienne qui dénote seule une antique et illustre origine. »

Le cimier est très-usité en Angleterre; chaque famille en a un et quelquefois plusieurs, et chez celles qui ne sont pas titrées, il se met à la place de la couronne, qu'il remplace.

Tout au contraire de l'Angleterre, l'Allemagne se distingue par la simplicité tout à fait antique de ses armoiries. Les pièces honorables, ou des figures simples rappelant la guerre ou la chasse, s'y trouvent presque toujours. Seulement les partitions irrégulières, le coupé, le tranché, le taillé, le gironné, le contrepignonné, s'y rencontrent fréquemment et les distinguent de celles des autres pays. Ce qui les distingue encore davantage, c'est le nombre inusité des heaumes qui timbrent l'écusson et qui indiquent la possession d'autant de fiefs; la maison de *Zorn* en a trente-trois. En revanche on y voit peu

de supports, peu de devises, mais beaucoup de cimiers, principalement des cornets, souvenirs des tournois.

En Italie, où les armoiries sont moins anciennes qu'en France et en Allemagne, les pièces honorables sont plus rares, et les armes parlantes plus communes. On y voit aussi beaucoup de chefs aux armes de France ou de l'Empire, symbole des factions des Guelfes et des Gibelins. Dans les villes maritimes, telles que Venise et Gênes, les molettes, les mâcles, les fermeaux, attributs des gens de guerre à cheval, sont remplacés par des pals, des bandes ondées ou vivrées.

Dans les écussons des Pays-Bas, on est surpris de rencontrer une grande quantité de fleurs de lis et d'hermines; les premières viennent de ce que beaucoup de seigneurs hollandais prirent parti pour la France dans les guerres contre les Anglais, et les secondes de ce que la comtesse de Montfort en emmena beaucoup avec elle en Bretagne, lors de la guerre de succession de ce pays.

En Pologne, le champ de l'écu est presque toujours de gueules comme celui de l'écu national. Les

engins militaires et chevaleresques y figurent en grand nombre, mais les figures affectent des formes si singulières, si éloignées de la nature, qu'il faut, pour les reconnaître, en avoir fait une étude particulière.

IIIE PARTIE

LE BLASON

I

Des diverses espèces d'armoiries.

Le blason est l'art de connaître et d'expliquer les armoiries, qui sont des emblèmes de noblesse et de dignité.

Les armoiries sont de trois sortes principales : les armoiries de *famille*, qui sont héréditaires et perpétuelles; les armoiries de *dignité*, inhérentes à certaines fonctions; les armoiries de *domaine*, particulières à certaines terres titrées.

On peut maintenant les subdiviser en beaucoup d'espèces :

Les armoiries de *prétention* sont celles de certaines souverainetés ou de certaines terres dont on revendique la possession et qu'on ajoute aux sien-

nes. C'est ainsi que les rois d'Angleterre écartelaient les armes de France.

Les armoiries de *concession* sont appelées ainsi lorsqu'un souverain permet à un particulier d'ajouter à ses propres armes tout ou une partie des siennes. Telles sont les fleurs de lis que nous voyons figurer dans plusieurs écussons français et qui sont des concessions dues à des actes de mérite éclatants.

Les armoiries de *patronage*, que les gouverneurs de province, les intendants portent en chef comme marque de leur juridiction.

Les armoiries d'*alliance*, que les familles écartellent pour désigner les alliances qu'elles ont contractées.

Les armoiries de *substitution*, substituées avec le nom d'une famille étrangère.

Les armoiries de *villes* sont celles que les cités s'attribuèrent au moyen âge, lors de l'affranchissement des communes.

Enfin les armoiries de *communauté*, particulières à certains chapitres d'ordres réguliers, à certaines sociétés, à certaines compagnies.

Les armoiries se composent de l'*écu*, qui s'appelle le *champ*, et des *émaux*.

II

De l'écu.

L'écu affecte diverses formes; autrefois on lui laissait toujours sa forme naturelle, qui est celle du bouclier chevaleresque; maintenant la forme ordinaire usitée en France est celle d'un carré long de huit parties sur sept, dont les angles s'arrondissent d'un quart de cercle, dont le rayon est d'une demi-partie; deux quarts de cercle de même proportion, au milieu de la ligne horizontale du bas, se joignent en dehors de cette ligne et forment la pointe.

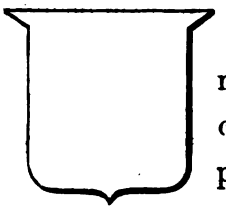

L'écusson anglais est fait de même, seulement les angles du chef de l'écu se prolongent en pointe.

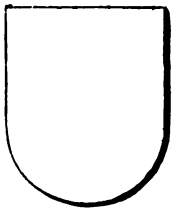

L'écusson espagnol et l'écusson portugais sont arrondis par le bas.

L'écusson allemand a conservé une échancrure pour poser la lance.

Les filles portent l'écusson en losange.

III

Des émaux.

Les émaux sont de trois sortes, deux métaux : l'*or* et l'*argent*.

Cinq couleurs : le *gueules*, l'*azur*, le *sinople*, le *sable* et le *pourpre*.

Deux pannes ou fourrures : l'*hermine* et le *vair*, auxquelles on doit ajouter la *contre-hermine* et le *contre-vair*.

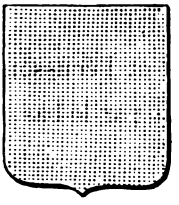

L'*or*, qui est jaune, se représente dans la gravure par un pointillé.

L'*argent*, qui est blanc, par un fond uni.

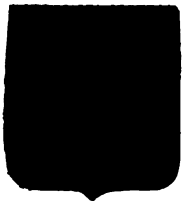

Le *gueules*, qui est rouge, par des traits perpendiculaires.

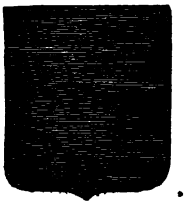

L'*azur*, qui est bleu, par des lignes horizontales.

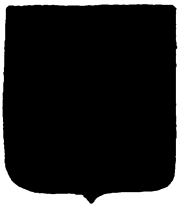

Le *sinople*, qui est vert, par des lignes diagonales allant de l'angle gauche de l'écu à l'angle droit.

Le *sable,* qui est noir, par des lignes croisées perpendiculaires et horizontales.

Le *pourpre,* qui est violet, par des lignes diagonales allant de l'angle droit à l'angle gauche de l'écu.

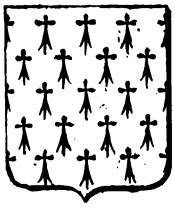

L'*hermine* est un champ d'argent parsemé de mouchetures de sable.

La *contre-hermine* au contraire est un champ de sable avec des mouchetures d'argent.

Le *vair* se représente par des figures d'une forme particulière d'argent et d'azur.

Le *contre-vair* est aussi d'argent et d'azur; mais au contraire du vair, le métal est opposé au métal et la couleur à la couleur.

Quelquefois l'hermine et le vair sont de couleurs différentes de celles qui leur sont propres; il faut alors s'exprimer ainsi : herminé ou vairé de..., et désigner les émaux.

Le grand principe du blason, dont il ne faut jamais s'écarter, et dans l'ignorance duquel les romanciers commettent parfois de si lourdes bévues lorsqu'ils composent des armoiries pour leurs héros, c'est qu'il ne faut jamais mettre métal sur métal ni couleur sur couleur.

La dérogation à ce principe constitue ce qu'on appelle *armes à enquerre;* les armoiries d'un petit nombre d'anciennes familles sont dans ce cas, parce qu'elles ont été composées avant que le blason n'eût de règles fixes. De ce nombre étaient celles des Montmorency, qui portaient autrefois : *d'or à la croix d'argent cantonnée de quatre alérions d'azur;* la régularisation de ces armoiries est une des plus belles pages de leur histoire. Après la bataille de Bouvines, Mathieu Ier de Montmorency

se présenta devant Philippe-Auguste avec douze drapeaux qu'il avait pris à l'ennemi, et comme il chancelait, épuisé par ses nombreuses blessures, le roi trempa son doigt dans le sang qui ruisselait sur son armure et lui dit : « Baron, je veux qu'à l'avenir tu portes une croix de gueules, et qu'en mémoire des douze drapeaux que tu m'apportes, tu ajoutes douze alérions à ceux de ton blason. » C'est depuis ce temps que les Montmorency portent *d'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur.*

Les fourrures se mettent sur métal ou sur couleur, mais plus généralement sur couleur.

Les figures dites *au naturel*, c'est-à-dire qui conservent leurs couleurs véritables, se mettent indifféremment sur métal ou sur couleur.

IV

Des partitions.

L'écu est dit *simple* ou *composé*, *simple* lorsque l'émail n'est pas divisé, *composé* lorsque l'émail est divisé ou que l'écu contient plusieurs émaux.

Il est *parti* quand il est partagé par un trait perpendiculaire de haut en bas ;

Coupé, quand il est partagé par un trait horizontal.

La réunion du parti et du coupé donne l'*écartelé*.

Un des *quartiers*, c'est-à-dire une des divisions de l'écartelé, peut être écartelé à son tour, ce qui donne le *contre-écartelé*.

L'écusson est *tranché* quand il est partagé par un trait diagonal de droite à gauche ;

Taillé, quand il est partagé par un trait diagonal de gauche à droite.

La réunion du tranché et du taillé donne l'*écartelé en sautoir*.

L'écusson peut se diviser ainsi à l'infini ; il peut être en même temps parti, coupé, tranché, taillé

écartelé, contre-écartelé, chargé d'un autre écusson, que l'on appelle écu *sur le tout*, et d'un troisième, *sur le tout, du tout.*

Dans un écusson simple, le haut s'appelle le *chef;* le milieu, *centre, cœur* ou *abîme;* le bas, *pointe;* la droite et la gauche, *dextre* et *sénestre.*

Le *canton* est un des quatre angles de l'écu.

V

Des figures héraldiques et des rabattements.

Les figures qui entrent dans la composition du blason doivent se diviser en quatre catégories : les pièces héraldiques ou propres, les naturelles, les chimériques et les artificielles.

Les figures héraldiques se subdivisent en pièces *honorables* et en pièces du second ordre.

Les pièces honorables sont :

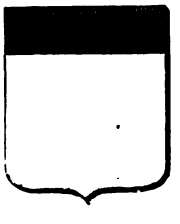

Le *chef;*

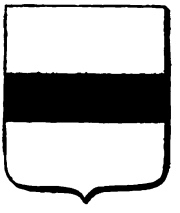

La *fasce*,

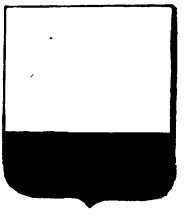

La *champagne*,

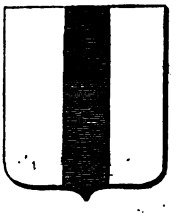

Le *pal*,

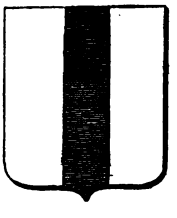

La *bande*,

La *croix*,

Le *sautoir*,

Le *chevron*,

La *barre*,

Le *franc-quartier*,

Le *canton*.

Voilà les plus usitées; il y a encore :

La *pile*, angle aigu dont la pointe touche le haut, et la *base*, le bas de l'écu;

Le *giron*, figure triangulaire;

Le *pairle*, semblable à un Y;

La *bordure*, bande qui fait le tour de l'écusson;

L'*orle*, bordure qui ne touche pas les bords de l'écusson;

Le *trescheur*, qui est un orle fleuronné;

L'*écu en abîme*, petit écusson au centre du grand;

Et enfin le *gousset*, qui est un pairle plein.

Les pièces honorables, excepté la croix et le sautoir plein, peuvent se trouver en nombre, raccourcies et rétrécies; alors elles sont dites *rabattues* et changent de nom.

Le chef diminué s'appelle *comble*.

La fasce diminuée et en nombre prend le nom de *burelle*.

La champagne diminuée s'appelle *plaine*.

La bande diminuée s'appelle *cotice*. La cotice alaisée s'appelle *bâton péri en bande;*

La barre diminuée se nomme *traverse* ou *bâton en barre*. La traverse alaisée se nomme *bâton péri en barre*.

Les burelles, les cotices et les traverses mises deux à deux s'appellent *jumelles*.

La croix réduite au quart s'appelle *filet en croix*.

Le sautoir réduit prend le nom de *flanquis*.

Le chevron réduit s'appelle *étaye*.

Les pièces du second ordre sont au nombre de treize :

L'*échiqueté*, composé comme une table d'échiquier, de carreaux noirs et blancs ;

Le *fretté*, composé de bandes et de barres entrelacées ;

Le *treillissé*, qui est le fretté cloué à l'intersection des bandes et des barres ;

L'*emmanché*, composé de triangles enclavés l'un dans l'autre ;

Les *points équipolés*, composés de neuf quartiers en échiquier ;

Les *losanges* ;

Les *fusées*, losanges allongées ;

Les *mâcles*, losanges évidées ;

Les *rustes*, losanges percées en rond ;

Les *besans*, pièces de monnaie d'or ou d'argent ;

Les *tourteaux*, pièces rondes semblables aux besants, mais toujours de couleur ;

Les *besants-tourteaux*, mi-partis de métal et de couleur ;

Les *billettes*, figures semblables à des briques.

Quelques héraldistes rangent parmi les figures de troisième ordre :

Le *papelonné*,
Le *plumeté*,
Le *flanqué*,
Le *chapé*,
Le *mantelé*,
Le *chaussé*,
Le *chapé-chaussé*,
L'*embrassé*,
Le *contrepalé*,
Le *contrefascé*,
Le *contrebandé*, etc.

Voici maintenant les termes héraldiques les plus usités, appliqués aux pièces héraldiques.

On les dit

Abaissées, lorsqu'elles sont placées au-dessous de leur position ordinaire ;

Aiguisées, lorsque les extrémités sont aiguës ;

Alaisées, lorsqu'elles ne touchent pas les bords de l'écu ;

Bastillées, lorsqu'elles se terminent en créneaux renversés ;

Bordées, lorsque les bords sont d'émail différent ;

Bourdonnées, quand elles sont arrondies en forme de bourdon ;

Bretessées, si le haut et le bas sont crénelés ;

Brochantes, quand elles se superposent à d'autres ;

Cantonnées, lorsqu'elles sont accompagnées d'autres pièces dans les angles de l'écu ;

Chargées, portant d'autres pièces superposées ;

Cléchées, quand les extrémités sont en forme d'anneau de clef ;

Componnées, composées de pièces carrées, d'émaux alternés ;

Cousues, quand les pièces sont métal sur métal ou couleur sur couleur ;

Cramponnées, terminées en crampon de guerre ;

Crénelées, portant créneaux ;

Denchées, dentelées, terminées en pointes aiguës comme des dents.

Diaprées, de diverses couleurs;

Écimées, quand la partie supérieure est enlevée;

Empoignées, disposées en pal et en sautoir et réunies au centre de l'écu;

Enfilées, portant des couronnes, anneaux ou autres pièces rondes passées dans les branches;

Engoulées, quand les extrémités sont des têtes de goules;

Engrêlées, terminées en petites dents arrondies;

Entées, entrant les unes dans les autres par des ondes arrondies;

Faillies, brisées;

Fleuronnées, quand les bords sont garnis de trèfles;

Fleuronnées, terminées en fleurons;

Florencées, terminées en fleurs de lis;

Gringolées, terminées en têtes de serpent;

Haussées, placées plus haut que leur situation ordinaire;

Mourantes, semblant sortir d'une des extrémités de l'écu;

Nébulées, en forme de nuages;

Ondées, tortillées en ondes;

Pattées, quand les extrémités vont s'élargissant;

Pommetées, terminées en pommes;

Potencées, terminées en T;

Péries, ne touchant point les bords de l'écu;

Recerclées, terminées en cercles;

Recroisetées, se dit des croix lorsque les branches se terminent elles-mêmes en croix;

Resarcelées, se dit aussi des croix lorsqu'elles sont chargées d'autres croix en filet d'un autre émail;

Retraites, lorsque l'un des côtés ne touche pas les bords de l'écu;

Versées, tournées vers la pointe de l'écu;

Vivrées, avec des entailles faites d'angles saillants et rentrants;

Vuidées, ouvertes et laissant voir le champ de l'écu.

VI

Des figures naturelles.

Les figures naturelles les plus usitées sont d'abord celles d'anges ou d'hommes, qui peuvent être entières ou par fractions.

Une tête avec poitrine et sans bras se nomme *buste.*

Une tête de sable de profil s'appelle une *tête de Maure.* Ordinairement elle est entourée d'une bandelette, on dit alors qu'elle est *tortillée* de tel ou tel émail.

Un bras droit s'appelle *dextrochère;* un bras gauche *sénestrochère.* Il faut indiquer s'ils sont nus ou armés.

Deux mains se tenant s'appellent *foi.*

Viennent ensuite les figures d'animaux; nous ne parlerons que des plus usitées.

Le lion est toujours vu de profil et ordinairement *rampant,* c'est-à-dire dressé sur ses pattes de derrière. Si on le représente marchant, il est dit *léo-*

pardé. Ordinairement il est seul; s'il y en a plus de deux, on les nomme *lionceaux*.

Le léopard est représenté *passant*.

Ces animaux sont *armés*, lorsque leurs ongles sont d'un émail autre que celui du reste du corps; *lampassés*, quand on voit leur langue; *mornés*, quand ils n'ont ni langue ni ongles; *diffamés*, quand ils n'ont point de queue; *évirés*, quand ils n'ont point de verge.

Le cheval est généralement *effaré*, c'est-à-dire dressé sur ses pieds de derrière; il est *gai* s'il est nu, *animé* si l'émail de son œil n'est pas le même que celui de son corps.

Les chiens, ordinairement des lévriers, sont *passants, courants, rampants, couchés, assis*.

Le loup est *ravissant* s'il tient une proie, *allumé* si son œil est d'un autre émail que son corps.

L'ours est dit *passant* s'il marche, *levé* s'il se tient sur ses pattes de derrière.

Le taureau dressé s'appelle *furieux*.

La vache est toujours *passante;* elle est *clarinée* si elle a une clochette au cou.

On trouve souvent dans les armoiries un agneau

tenant entre ses pattes un panonceau chargé de croix, on l'appelle *agneau pascal.*

Le cerf est *passant, courant* ou *gisant;* il est *ramé* de tel ou tel émail, *sommé* de tant de dagues. Un bois de cerf s'appelle *massacre.*

Le sanglier est toujours de *sable;* si son œil est d'un autre émail, on dit qu'il est *miraillé* de tel émail.

L'aigle est *essorante,* lorsqu'elle paraît prendre son vol; *éployée,* lorsque ses ailes sont étendues, au *vol abaissé* si elles sont repliées.

Les *alérions* sont des aigles sans bec ni jambes.

Les *merlettes* sont des canes sans bec ni jambes.

Le pélican est représenté nourrissant trois petits de son sang; ce sang s'appelle sa *piété.*

Le coq est *crêté* ou *barbé* de tel ou tel émail; il est *chantant* s'il a le bec ouvert, *hardi* s'il a la patte levée.

Le dauphin est *vif* s'il est dressé de profil, un peu arrondi en demi-cercle; *pâmé,* lorsqu'il est sans œil, sans dents et la gueule béante.

Les *bars* sont deux poissons adossés, courbés et posés en pal.

Le serpent se nomme *bisse;* souvent on le représente dévorant un enfant, alors il s'appelle *guivre.*

Les arbres paraissent souvent dans le blason. S'ils n'ont point de feuilles on les dit *effeuillés, accotés* s'ils n'ont point de branches. Lorsqu'on voit leurs racines on les dit *arrachés.*

On appelle *créquier* un cerisier sauvage mal fait et à sept branches.

Le chêne est *fruité* de tel ou tel émail si ses glands sont d'un émail particulier.

Les fleurs de trois feuilles s'appellent *tierce-feuilles;* celles de quatre, *quatre-feuilles;* celles de cinq, *quinte-feuilles.*

Les lis naturels sont appelés *lis de jardin*, pour les distinguer des fleurs de lis héraldiques qui sont celles des rois de France; celles-ci sont dites *au pied nourri*, quand elles sont coupées par le bas.

Les astres, les météores, les éléments apportent aussi leur contingent au blason :

On appelle *monde* un globe cerclé surmonté d'une croix.

Le soleil est d'or, autrement il s'appelle *ombre de soleil.*

Les étoiles ont cinq pointes et se distinguent ainsi des molettes qui en ont six.

La comète est *caudée* de tel ou tel émail.

L'arc-en-ciel est représenté d'*or*, de *gueules*, de *sinople* et d'*argent*.

VII

Des figures chimériques.

Les figures chimériques sont :

Le *griffon*, animal moitié aigle, moitié lion ;

Le *dragon*, dont le corps se termine en queue et la langue en dard ;

L'*hydre*, qui a sept têtes, dont six dressées et la septième pendante ;

La *licorne*, qui est *acculée* lorsqu'elle est dressée sur ses jambes de derrière, et *en défense*, lorsqu'elle baisse la tête et présente sa corne ;

Le *phénix*, représenté sur un bûcher qu'on appelle *immortalité;*

Le *centaure*, moitié homme et moitié taureau;

La *harpie*, qui a la tête et la gorge d'une femme et le corps d'un aigle ;

Enfin la *sirène*, qui prend le nom de *Mélusine* lorsqu'elle est représentée dans une cuve.

VIII

Des figures artificielles.

Les figures artificielles sont de toutes sortes. Les plus usitées sont tirées des instruments de guerre ou de chasse, ce sont :

Les épées, qu'on appelle *badelaires*, lorsqu'elles ont la forme antique;

Les fers de pique, qu'on appelle *otelles;*

Les boucles de baudrier, qui se nomment *fermeaux;*

Les bouts de fourreau d'épée qui se nomment *bouterolles;*

Les flèches qui sont *encochées* sur la corde, et *émoussées* si la pointe est coupée;

Les molettes d'éperon, qui ont une ouverture au milieu pour les distinguer des étoiles;

Les cors de chasse, appelés aussi *huchets*, sont *enguichés* de tel ou tel émail à leur embouchure, *virolés* de tel ou tel autre aux cercles qui les entourent, *liés* quand un cordon les retient.

Les vêtements fournissent le *chaperon*, la *manche mal taillée*, le *bonnet albanais*, les *houssettes*, bottines éperonnées.

La navigation fournit au blason les vaisseaux, qu'on appelle *nefs* et les *galères;* sans mâts ni voiles, on les dit *arrêtées*.

Les ancres, dont la traverse s'appelle *trab*, la tige *stangue* et les câbles *gumènes*.

Les châteaux et les tours sont *maçonnés* de tel ou tel émail, quand les interstices des pierres sont d'une couleur différente; *donjonnés*, lorsqu'ils sont sommés de tourelles; *ajourés*, lorsqu'ils ont des fenêtres.

IX

Des ornements extérieurs, du timbre, des casques, du bourlet, des lambrequins, du cimier.

Les ornements extérieurs des armoiries sont :

le *timbre*, les *tenants*, les *supports*, le *cri de guerre*, la *devise*, le *manteau*.

On appelle timbre tout ce qui surmonte l'écusson : les *casques*, le *bourlet*, les *lambrequins*, les *cimiers* et les *couronnes*.

Nous commençerons par les casques, parce que leur usage est bien antérieur à celui des couronnes.

Certaines familles bourgeoises ayant des armoiries, les gentilshommes imaginèrent, pour se distinguer des roturiers, de mettre leur heaume sur l'angle gauche de leur écu, qui se plaçait incliné. Les princes comme les simples nobles se contentèrent d'abord de cet ornement, car on trouve les armes de Charles VI, de Louis XI et de Philippe de Bourgogne timbrées d'un casque fermé de profil.

Plus tard, les héraldistes convinrent d'établir des distinctions dans les casques et la manière de les placer, suivant le degré de noblesse ; mais ces règles, qui du reste ne sont pas parfaitement définies, ne furent jamais rigoureusement suivies, et

chacun place son casque à peu près comme il l'entend; voici cependant les distinctions les plus généralement adoptées :

Le casque des empereurs et rois est d'or, *taré* (posé) de front, ouvert et sans grilles.

Celui des princes est aussi d'or, mais moins ouvert.

Celui des marquis est d'argent, taré de front, avec onze grilles d'or.

Celui des comtes et des vicomtes est d'argent, taré au tiers, à neuf grilles d'or.

Celui des barons est aussi d'argent à sept grilles.

Celui des gentilshommes d'ancienne noblesse est d'acier poli avec cinq grilles d'or.

Celui des nouveaux nobles est taré de profil, sans grilles.

Les Allemands mettent plusieurs casques sur leurs écussons pour indiquer la multiplicité de leurs fiefs. C'est aussi d'Allemagne que vient l'usage de mettre des couronnes sur les heaumes, les gentilshommes de nom, d'armes et de cri avaient seuls ce droit.

Le *bourlet* est un cercle cordonné, de la cou-

leur des émaux de l'écu, qui se plaçait sur le casque.

Les *lambrequins* étaient, suivant les uns, des pièces d'étoffes que les chevaliers attachaient à leur casque pour se garantir du soleil, suivant les autres, des rubans qu'ils portaient aux tournois. Ils se représentent, en blason, découpés en forme de feuillage, de la couleur des émaux de l'écu et l'entourant des deux côtés. S'ils sont découpés en forme de lanières, ils se nomment *volet;* s'ils sont en forme de manteau, on les appelle *mantelet.* On les appelle aussi parfois *achement.*

Le *cimier* se place par-dessus tout et occupe la partie la plus élevée des armoiries, en en exceptant toutefois le cri de guerre et la devise. C'était un ornement fréquent au moyen âge; il était ordinairement en cuir bouilli ou en parchemin, suivant La Colombière, et les chevaliers l'attachaient à leur casque avec des courroies. Il représente le plus souvent un animal fabuleux, tel que dragon, griffon, etc., parfois aussi une des pièces de l'écusson; ainsi le cimier de la maison de Bourbon est une fleur de lis. Cet ornement, qui est souvent hérédi-

taire dans les familles, se change aussi au gré de la fantaisie.

X

Des couronnes.

Les couronnes sont de deux sortes, de souveraineté et de noblesse.

Les premières, qui appartiennent aux rois et aux princes souverains, sont *fermées*, c'est-à-dire que les fleurons sont surmontés de branches qui se joignent en demi-cercle, et sont sommées d'un *monde*, boule cerclée, surmontée d'une croix.

Celle des rois de France était sommée d'une double fleur de lis, qui est le cimier de la maison de Bourbon. Charles VIII passe pour être le premier roi de France qui ait porté une couronne fermée ; le père Ménétrier attribue cette innovation à François Ier, qui ne voulait le céder en rien à Charles-Quint, son compétiteur à l'Empire.

Le dauphin de France portait une couronne en-

tremêlée de fleurs de lis et de dauphins dont les queues, en se rejoignant, faisaient une couronne fermée.

Les enfants de France portaient une couronne ouverte et fleurdelisée.

La couronne de l'Empereur des Français est un cercle d'or enrichi de pierreries, relevé de six fleurons, d'où partent six demi-cercles aboutissant à un globe cerclé et sommé d'une croix. Entre les demi-cercles se trouve l'aigle impériale.

La couronne de l'empereur d'Allemagne était une sorte de mitre ouverte, avec un diadème surmonté d'un globe d'or.

La *tiare* ou couronne papale, qu'on appelle aussi le *règne*, est un haut bonnet rond, avec deux pendants comme une mitre, cerclé d'une triple couronne et sommé d'un *monde*. La première est le symbole de la puissance temporelle des papes, la seconde fut ajoutée par Boniface VIII, et la troisième par Benoît XII. Cette triple couronne symbolise, suivant les anciens auteurs, la triple royauté du pape sur l'Église militante, l'Église souffrante et l'É

Les électeurs et princes souverains de l'Empire

portent un bonnet d'écarlate *rebrassé* (bordé) d'hermine, orné de pierreries et diadématé d'un demi-cercle d'or garni de perles, sommé d'un monde.

Les princes non souverains et les comtes du Saint Empire portent le même bonnet sans diadème.

Les couronnes de noblesse, qu'on appelle aussi couronnes d'écusson, sont celles de duc, de marquis, de comte, de vicomte, de baron, de vidame, et la couronne de gentilhomme, usitée en Allemagne et en Russie.

La couronne de duc est un cercle d'or enrichi de pierres précieuses et garni de cinq fleurons en feuilles d'ache.

La couronne de marquis a trois fleurons, alternés chacun de trois perles en forme de trèfle.

La couronne de comte est garnie de neuf perles.

La couronne de vicomte n'en a que trois.

La couronne de baron est un cercle d'or garni d'un tortil de perles.

La couronne de vidame est d'or, garnie de trois croisettes pattées. Le vidame était un seigneur chargé de conduire à la guerre les vassaux que les évêques étaient obligés de fournir au roi dans les fiefs qu'ils possédaient, et de veiller à la défense du diocèse.

La couronne de gentilhomme, qui n'est pas en usage en France, ne diffère de la couronne de marquis qu'en ce qu'il n'y a entre chaque fleuron qu'une perle au lieu de trois.

A défaut de cette couronne, les gentilshommes français non titrés prennent sans aucune espèce de

raison des couronnes de comte ou de marquis, et cet abus étrange est tellement consacré par l'habitude, qu'il paraît aujourd'hui tout naturel. Il date de la fin du XVIIe siècle, et le père Ménétrier en attribue en grande partie l'origine à l'usage qui commença alors de mettre sur les carrosses et les cachets des chiffres au lieu d'armoiries. Chaque famille choisit alors sa couronne sans opposition et la transmit à ses descendants.

Les gentilshommes français qui sont grands d'Espagne ont toujours joui à la cour des mêmes honneurs que les ducs, et timbrent leurs armoiries de la couronne ducale.

Les pairs ajoutent à leur couronne un bonnet de velours bleu sommé d'une perle.

XI

Des tenants, supports, manteaux.

Dans les premiers tournois, pas d'armes ou emprises, chacun des tenants suspendait son écu dans l'arène, et le chevalier qui voulait se mesurer avec

l'un d'eux frappait l'écu de sa lance. Cet écu était ordinairement gardé soit par des écuyers, soit par des hommes déguisés en sauvages, en Hercules, ou en lions, léopards, griffons, etc. C'est là l'origine des tenants et supports dans les armoiries.

Les *tenants* sont des figures célestes, humaines ou fabuleuses, telles que : anges, hommes, femmes, chevaliers, sauvages, sirènes.

Les *supports* sont des figures d'animaux ou d'êtres chimériques qui se placent comme les tenants de chaque côté de l'écu, dressés, assis ou couchés, mais le plus souvent dressés. Les plus usités sont les lions, les léopards, les lévriers, les griffons, les aigles, les cygnes.

Le *manteau* enveloppe l'écu et la couronne de toute part ; il est lui-même sommé d'une autre couronne. Celui des princes est rouge avec des franges d'or ; celui des pairs et des sénateurs est de velours bleu brodé d'or.

XII

Du cri de guerre, de la devise.

Le *cri de guerre*, qu'on appelle aussi *cri d'armes*, servait jadis de signal pour livrer le combat et pour se reconnaître dans la mêlée. Souvent c'était simplement le cri du nom de la famille; parfois un cri d'exhortation, comme celui de Montoison : *A la rescousse, Montoison!* ou bien un cri d'invocation, comme celui de Beaufremont : *Dieu aide au premier chrétien!* et celui de Castillon, retenu des croisés : *Dieu le volt!* Lorsqu'il y a cri de guerre et devise, le cri de guerre se place au-dessus des armoiries et la devise au-dessous.

La *devise* exprime brièvement, soit un souvenir, comme celle de Châteaubriand donnée par saint Louis à Geoffroy IV de Châteaubriand : *Mon sang teint les bannières de France;* soit un sentiment héroïque : *Virtus et honor*, de Melun; soit une pensée de dévouement et de poésie : *Religio, patria, domina et meus rex*, de Goazre; soit une idée mys-

tique : *Éternité*, de Croy. Souvent aussi on trouve dans la devise le naïf calembour si recherché de nos pères, comme dans celle de Butet : *La vertu mon but est;* ou dans celle du seigneur de Vaudray qui, possesseur des terres de Valu et de Vaux, portait pour devise : *J'ai Valu, Vaux et Vaudray.*

La devise était ordinairement héréditaire dans les familles; souvent pourtant les gentilshommes en adoptaient de nouvelles qu'ils conformaient à leur époque et à leur caractère; les rois eux-mêmes donnaient l'exemple de cette devise personnelle. La devise un peu oubliée depuis les tournois redevint à la mode avec les carrousels sous Louis XIV. Ce fut dans un carrousel que ce prince adopta le soleil avec la devise : *Nec pluribus impar.* Les courtisans ne manquèrent pas d'en adopter à cette occasion qui fussent une flatterie; ainsi le duc de Sully prit un miroir ardent avec ces mots : *Je brûle sous son regard*; l'amiral de Beaufort une lune avec cette inscription : *Elle obéit au soleil et commande aux flots.*

Les décorations et les marques de dignité font aussi partie des ornements extérieurs des armoiries.

Les grands dignitaires des ordres de chevalerie entourent leur écu du grand cordon ou du collier ; les simples chevaliers placent la décoration suspendue à un ruban sous l'écusson.

XIII

Des marques de dignité.

Les marques de dignité sont ecclésiastiques ou laïques. Voici comment elles se disposent dans les armoiries

Le cardinal timbre son écusson d'*un chapeau de gueules garni de cordons de soie rouge entrelacés en losange, avec cinq rangs de houppes de chaque côté, posées* 1, 2, 3, 4 *et* 5, *ce qui fait quinze. Il pose derrière l'écusson une croix d'or en pal.*

L'archevêque-primat timbre son écu d'*un chapeau de sinople garni de cordons de soie entrelacés en losange avec quatre rangs de houppes de chaque côté, posées* 1, 2, 3 *et* 4 ; *il pose derrière l'écu une croix double posée en pal.*

L'archevêque porte la croix simple en pal.

L'archevêque, prince de l'Empire porte : *l'écu sur un manteau, et pose derrière une épée et une croix en sautoir.*

Le grand aumônier portait : *au-dessus de l'écu un livre d'azur chargé des armes de France.*

L'évêque porte : *le chapeau de sinople avec les cordons à trois rangs de houppes seulement, l'écu surmonté de la mitre posée de front ; à dextre et à sénestre, la crosse posée en pal et tournée en dehors.*

Les abbés mitrés timbrent : *d'une mitre de front à dextre, et à sénestre la crosse en pal tournée en dedans.*

Le prieur pose *derrière l'écu un bâton de prieur surmonté d'un chapeau de sable.*

Les abbesses portent : *l'écu en losange, entouré d'un chapelet, avec une crosse en pal derrière l'écu.*

Le connétable de l'ancienne monarchie portait : *de chaque côté de l'écu une épée nue, la pointe haute, tenue par un dextrochère sortant d'une nuée.*

Le chancelier de France prenait la qualité de chevalier et *timbrait son écu environné du manteau,*

d'une couronne ducale sommée d'un mortier comblé d'or, rebrassé d'hermine et bordé de perles. Derrière l'écu, deux masses de vermeil en sautoir.

Le grand écuyer de France portait pour attributs : *une épée royale avec un fourreau et un baudrier de velours bleu semé de fleurs de lis d'or.*

Le grand veneur portait : *un cor de chasse de chaque côté de l'écu.*

Le grand fauconnier : *une longe d'où pend un leurre semé de fleurs de lis.*

Le grand louvetier : *une tête de loup de front de chaque côté de l'écu.*

Le grand maître de la Maison du roi : *deux bâtons de vermeil fleurdelisés et surmontés de couronnes royales, passés en sautoir derrière l'écu.*

Le grand chambellan : *deux clefs d'or couronnées, passées en sautoir derrière l'écu.*

Le grand bouteiller ou grand échanson : *deux flacons de vermeil aux armes de France.*

Le grand pannetier : *la clef d'or et le cadenas que l'on servait au couvert du roi.*

Le grand maître de l'artillerie : *deux canons adossés placés en support.*

Le général des galères : *un grappin d'or derrière l'écu.*

Le maréchal de France porte : *deux bâtons d'azur passés en sautoir derrière l'écu.*

L'amiral porte : *deux ancres d'or.*

XIV

Comment on doit blasonner.

Telles sont les principales règles du blason. Voici maintenant comment on doit blasonner un écusson :

On commence par énoncer l'émail du champ de l'écu ; s'il n'est chargé d'aucune pièce, on ajoute seulement le mot plein. Ainsi Menèse, en Bordelais, porte *d'or plein;* Bocquet, en Normandie, *d'argent plein;* Narbonne, *de gueules plein;* de Barge, en Lorraine, *d'argent plein;* de Gournay, *de sable plein.*

S'il n'y a qu'une pièce, on indique son émail ; de Boisé porte : *d'argent à la fasce de sable.*

S'il y en a plusieurs, on indique leur nombre et la manière dont elles sont placées ; on désigne ensuite la couronne ou le casque avec ses ornements,

les supports, le cri de guerre, la devise et les divers ornements, bannières, décorations ou marques de dignité qui accompagnent l'écusson.

Melun porte : *d'azur à sept besans d'or posés* 3, 3 *et* 1, *au chef d'or. L'écu timbré d'une couronne de vicomte sommée d'un casque taré de front, orné de ses lambrequins. Cimier : un taureau d'or issant d'un donjon de tour d'or maçonné de sable, et colleté*

d'un collier d'azur chargé des sept besans d'or de l'écu. Tenants : deux chevaliers armés de toutes

pièces, l'épée nue à la main. Devise : Virtus et honor. Cri de guerre : A moy Meleun.

La Trémoille porte : *écartelé au premier d'azur, à trois fleurs de lis d'or qui est de France; au deuxième et troisième, contre-écartelé en sautoir, en chef et en pointe d'or à quatre vergettes de gueules, et en flancs d'argent, à l'aigle de sable, qui est d'Aragon, Naples; au quatrième, d'azur à trois fleurs de lis d'or, au bâton de gueules péri en bande, qui est de Bourbon; sur le tout d'or au chevron de gueules, ac-*

compagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules, qui est de la Trémoille. Tenants : deux anges. L'écu timbré d'une couronne royale [1]

[1] La maison de la Trémoille écartelle les armes de Naples, et

fermée et crosetée, et environné du manteau de pair sommé de la couronne ducale.

XV

Des brisures.

Les branches d'une même famille se distinguent ou du moins se distinguaient autrefois par des changements dans les armoiries, l'aîné ayant seul le droit de les porter pleines et entières ; c'est ce que l'on appelle *brisures*. Cet usage de briser est aujourd'hui tombé en désuétude.

La brisure peut se faire par le changement des pièces, en conservant les couleurs, ou par le changement des couleurs en conservant les pièces ; ou, ce qui est mieux, parce que le blason en est peu altéré, par l'addition ou le retranchement de quelque pièce, par un changement dans les ornements extérieurs, et par les partitions ou écartelures. Ainsi le

timbre sot écusson de la couronne royale depuis qu'elle a fait valoir au congrès de Munster ses prétentions au trône de Naples, en arguant de sa descendance de Charlotte d'Aragon.

Le chef de la famille porte aussi le titre de prince de Tarente.

mari peut porter *parties* les armoiries de sa femme, les fils *écartelées* les armoiries de sa mère.

XVI

Des quartiers.

On appelle *quartiers généalogiques* les armoiries des familles dont on descend et qu'on peut *écarteler* avec les siennes. On confond parfois les quartiers avec les *degrés*, bien qu'il y ait une grande différence entre les deux. Les degrés sont simplement les générations du fils au père, du père à l'aïeul, de l'aïeul au bisaïeul, etc., et se comptent un par un; les quartiers, au contraire, se doublent de l'un à l'autre : un produit deux, deux produisent quatre, et ainsi de suite. Le sixième degré produit trente-deux quartiers.

XVII

Signes distinctifs de la noblesse de l'Empire.

Lorsque Napoléon créa une nouvelle noblesse, il lui donna des signes distinctifs particuliers; ces signes étaient intérieurs et extérieurs.

Les signes intérieurs étaient :

Pour les princes grands dignitaires : *chef d'azur semé d'abeilles d'or.*

Ducs : *chef de gueules semé d'étoiles d'argent.*

Comtes ministres : *franc-quartier, à dextre, d'azur à la tête de lion arrachée d'or.*

Comtes conseillers d'État : *échiqueté d'azur et d'or.*

Comtes sénateurs : *d'azur à un miroir d'or en pal, après lequel se tortille et se mire un serpent d'argent.*

Comtes officiers de la Maison de l'Empereur : *d'azur au portique ouvert à deux colonnes surmontées d'un fronton d'or.*

Comtes archevêques : *d'azur à la croix pattée d'or.*

Comtes préfets : *d'azur à la muraille crénelée d'or, surmontée d'une branche de chêne du même.*

Comtes maires : *d'azur à la muraille crénelée d'or.*

Comtes membres du collége électoral : *d'azur à la branche de chêne d'or posée en bande.*

Comtes propriétaires : *d'azur à l'épi en pal d'or.*

Comtes militaires : *d'azur à l'épée haute en pal d'argent.*

Les barons portaient le franc-quartier à sénestre, avec quelques changements dans les émaux.

Les barons présidents de cours impériales portaient : *de gueules à la toque de sable, retroussée d'hermine.*

Les barons tirés des corps savants : *de gueules à la palme d'argent, posée en bande.*

Les barons militaires : *de gueules à l'épée haute en pal d'argent.*

Les barons chirurgiens militaires : *de gueules à l'épée en barre, la pointe basse.*

Les signes extérieurs étaient des bonnets ou toques de velours, plus ou moins chargés de plumes qui remplaçaient les couronnes.

Les princes grands dignitaires portaient :

Une toque de velours noir, retroussée de vair, avec porte-aigrette d'or, surmontée de sept plumes, et accompagnée de six lambrequins d'or. De plus, ils entouraient l'écusson d'un manteau d'azur, semé d'abeilles d'or, doublé d'hermine et surmonté d'un bonnet d'honneur à calotte d'azur, retroussée d'hermine.

Les ducs portaient : une toque de velours noir,

retroussée d'hermine, avec porte-aigrette d'or, surmontée de sept plumes, accompagnée de six lambrequins d'or; manteau doublé de vair.

Les comtes : une toque de velours noir, retroussée de contre-hermine, avec porte-aigrette or et argent, surmontée de cinq plumes, et accompagnée de quatre lambrequins, les deux supérieurs en or et les deux autres en argent.

Les barons : une toque de velours noir, retroussée de contre-vair, avec porte-aigrette en argent, surmontée de trois plumes, accompagnée de deux lambrequins d'argent.

Les chevaliers : une toque de velours noir, retroussée de sinople, surmontée d'une aigrette d'argent. Ils portaient en outre, sur une des pièces honorables de leurs armoiries, l'étoile de la Légion d'honneur.

IVe PARTIE

ORDRES DE CHEVALERIE

ANCIENS ET MODERNES

I

Des ordres de chevalerie en général.

Les ordres de chevalerie étaient dans le principe de pieuses associations, dont le but était la défense de la religion et la protection des pèlerins; tels furent les ordres de Saint-Jean de Jérusalem, du Temple dans la terre sainte, l'ordre Teutonique en Allemagne, les ordres de Saint-Jacques et du Christ, en Espagne et en Portugal. Plus tard, les princes, voulant rallumer à leur profit, dans un but politique, la chevalerie qui s'éteignait, créèrent de leur propre autorité des ordres chevaleresques, tels que la Toison-d'Or, en Bourgogne, Saint-Michel, en France, la Jarretière, en Angleterre. Plus tard enfin, ces mêmes souverains, voyant avec quelle ardeur on briguait l'entrée de ces nouveaux

ordres, établirent des décorations destinées à récompenser le mérite, décorations qui n'avaient des ordres de chevalerie que le nom, dont la croix était une étoile, dont l'écharpe était un ruban.

Nous ne ferons point ressortir l'utilité de ces décorations, elle se démontre d'elle-même; ce sont de puissants moyens d'émulation et la récompense la plus juste, puisqu'elle est personnelle.

La France, qui n'a que la Légion d'honneur, est aujourd'hui l'État le plus pauvre en ordres de chevalerie. Cette pauvreté a un bon côté, en ce sens que cet ordre étant unique est d'autant plus respecté; mais en revanche nous n'avons qu'un moyen de récompense pour tous les genres de services civils et militaires, et il est peut-être fâcheux de voir la même décoration donnée à l'homme de génie qui aura honoré son pays par une découverte sublime, et à l'employé qui n'aura eu d'autre mérite que celui de l'exactitude, que celui d'une carrière honorablement, mais médiocrement remplie.

Il serait à souhaiter qu'il y eût en France trois décorations : une pour le civil, une pour le militaire, et une troisième, qui récompensât les grands

dévouements au pays, les grandes illustrations dans quelque genre que ce fût. C'est ainsi que nous avions autrefois Saint-Michel, Saint-Louis et le Saint-Esprit; mais ce dernier ordre, par la rigueur de ses statuts, n'était accessible qu'à la plus haute noblesse, et nous voudrions que notre ordre unique fût ouvert à tous, mais accompagné de si grands priviléges, entouré d'une telle considération, qu'en voyant passer un de ces décorés, la foule pût dire : Celui-là n'est point un homme ordinaire.

II

Ordres de chevalerie français.

Nous allons commencer par faire l'historique des ordres français, anciens et modernes, puis nous passerons en revue ceux de tous les États européens, nous appesantissant seulement sur ceux qui marquent par leur antiquité ou leur illustration.

L'ordre de chevalerie français le plus ancien[1] est celui de l'Étoile. Fondé par le roi Jean, L'Étoile.

[1] Nous regardons comme apocryphe l'ordre de la Sainte-Ampoule, fondé, dit-on, par Clovis, et qui ne comptait que

en 1351, il tomba bientôt en discrédit, et fut aboli par Charles VIII. La marque de l'ordre était un collier d'or, auquel pendait une étoile avec cette devise : *Monstrant regibus astra viam.*

Saint-Hubert. L'ordre de Saint-Hubert avait été fondé en 1416, sous le nom d'ordre de la Fidélité, par Louis Ier, duc souverain de Bar. Lors de la réunion de la Lorraine à la France, Louis XV s'en déclara chef suprême. En 1816, Louis XVIII le reconnut et nomma grand maître le duc d'Aumont.

La croix est à quatre branches, émaillée de blanc, bordée d'or avec l'image de Saint-Hubert et cette légende : *Ordo nobilis sancti Huberti, institutus anno* 1416. Le ruban est vert liséré de rouge.

Saint-Michel. L'ordre de Saint-Michel fut fondé par Louis XI en 1469. Le nombre des chevaliers était primitivement de trente-six, Charles IX le fixa à cinquante; depuis il devint illimité et l'ordre tomba en discrédit. Louis XIV, voulant le relever, établit que pour en faire partie il fallait faire profes-

quatre chevaliers, qui étaient les barons de Louvercy, de Bellestre, de Sonastre et de Tenier, relevant de l'abbaye de Saint-Remy de Reims — Favin, dans son *Théâtre d'honneur*, parle aussi d'un ordre de la Genette, fondé par Charles-Martel après sa victoire sur Abdérame.

sion de la religion catholique, faire preuve de noblesse de deux races et avoir servi dix ans dans les armées ou la magistrature. Les chevaliers portaient un collier d'or composé de coquilles entrelacées sur une chaînette et soutenant une médaille à l'image de Saint-Michel; le manteau de l'ordre était de drap d'argent fourré d'hermine, avec une broderie d'or semblable au collier; le chaperon était de velours cramoisi orné de la même broderie. Aujourd'hui la décoration est une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc, cantonnée de quatre fleurs de lis d'or, chargée en cœur d'un Saint-Michel terrassant le dragon, et suspendue à un ruban moiré noir.

Il faut que nous mentionnions ici, pour être fidèle à l'ordre chronologique, un ordre de chevalerie fondé en faveur des femmes par la reine Anne. Cette princesse l'institua vers 1490, en l'honneur des cordons dont Notre-Seigneur fut lié en sa passion. La marque de l'ordre était un cordon blanc à nœuds, dont les chevalières entouraient leurs armes avec cette devise : *J'ay le corps délié.* C'est de là bien certainement que vint l'usage pour

La Cordelière.

les veuves de qualité de mettre un cordon autour de leur écusson.

Au reste, la France n'est pas le seul pays où l'on voie au moyen âge des ordres de chevalerie de femmes : Raymond Béranger, comte de Barcelone, établit à Tortose l'ordre de la Hache, vers 1149, en souvenir de ce que les femmes de cette ville avaient repoussé les Maures. L'ordre de l'Écharpe fut de même institué par Jean Ier de Castille en faveur des femmes de Placentia, qui avaient forcé les Anglais à lever le siége.

Saint-Esprit. L'ordre du Saint-Esprit fut institué en 1578 par Henri III, qui était né, avait été élu roi de Pologne, et était parvenu au trône de France le jour de la Pentecôte. Le nombre des chevaliers était de cent; nul ne pouvait être admis s'il n'était catholique, âgé d'au moins trente-cinq ans, et gentilhomme de nom et d'armes de trois races paternelles. Les chevaliers touchaient une pension de 3,000 livres et jouissaient de priviléges particuliers, dont les principaux étaient d'être exempts du ban et arrière-ban et francs de tous emprunts, subsides, impositions, péages, travers, passages,

fortifications, gardes et guets de villes et châteaux.

La marque de l'ordre est une croix à huit pointes, pommetée d'or, émaillée de blanc sur les bords et flamboyée d'émail vert au milieu, avec une fleur de lis à chaque angle; elle est chargée en cœur d'une colombe d'un côté et d'un Saint-Michel de l'autre, avec cette devise : *Duce et auspice.* Les chevaliers, qui sont tous commandeurs, portent cette décoration suspendue à un large ruban bleu céleste passé en écharpe, et doivent, avant de la recevoir, être faits chevaliers de l'ordre de Saint-Michel. Le manteau est de velours noir semé de flammes d'or et orné d'une broderie qui représente le grand collier de l'ordre, composé de fleurs de lis, de trophées d'armes et de la lettre H couronnée.

L'ordre hospitalier de Saint-Lazare devint un ordre français par son adjonction en 1608 à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, institué par Henri IV. Il avait été fondé dans la terre sainte en 1119, et confirmé par une bulle d'Alexandre IV en 1255; les chevaliers se consacraient spécialement au soulagement des lépreux, Saint-Lazare.

et même, dans le principe, le grand maître devait lui-même être un lépreux. Chassés de la terre sainte, ils se réfugièrent en France, où Louis VII leur donna la terre de Boissy, près d'Orléans.

Il fallait pour entrer dans l'ordre prouver huit quartiers de noblesse. Les derniers grands maîtres furent le duc de Berry, depuis Louis XVI, et Monsieur, depuis Louis XVIII; l'ordre n'a pas été rétabli à la Restauration.

La décoration était d'or à huit pointes, émaillée de pourpre et de vert, anglée de quatre fleurs de lis, avec un médaillon portant l'image de la sainte Vierge d'un côté et celle de saint Lazare de l'autre.

Saint-Louis.

L'ordre de Saint-Louis fut institué par Louis XIV en 1696, pour récompenser le mérite militaire; pour l'obtenir, il fallait avoir servi dix ans dans les armées de terre ou de mer, comme officier.

La décoration est une croix d'or à huit pointes pommetées, émaillée de blanc, anglée de quatre fleurs de lis d'or; le médaillon porte d'un côté l'image de saint Louis avec la légende : *Ludovicus Magnus instituit* 1696; de l'autre côté une épée

flamboyante en champ de gueules, la pointe passée dans une couronne de laurier.

L'ordre est divisé en trois classes : les chevaliers portent la croix à la boutonnière attachée à un ruban ponceau moiré; les commandeurs portent le ruban en écharpe, ainsi que les grands-croix, qui de plus ont une plaque bordée en or sur le côté gauche de l'habit. Lors de sa réception, le récipiendaire devait s'agenouiller devant son parrain, qui le frappait d'un coup d'épée sur chaque épaule en lui disant : *Par saint Louis, je vous fais chevalier.*

Mérite militaire.

L'ordre du Mérite militaire fut établi par Louis XV en faveur des officiers protestants, qui ne pouvaient être admis dans l'ordre de Saint-Louis, réservé aux catholiques. Les statuts étaient, du reste, les mêmes que ceux de Saint-Louis. Le ruban était ponceau moiré; quant à la décoration, elle était d'or à huit pointes, anglée de fleurs de lis, portant sur le médaillon une épée, la pointe haute avec cette devise : *Pro virtute bellica.*

Légion d'honneur.

La république de 1789, qui avait aboli les

décorations, mais qui sentait néanmoins l'utilité et même la nécessité des distinctions honorifiques, avait établi les armes d'honneur. Le premier consul forma, en 1802, une Légion d'honneur, ce qui était un acheminement vers un nouvel ordre de chevalerie.

Cette Légion était composée d'un grand conseil d'administration et de seize cohortes, à chacune desquelles était affectée une rente de 200,000 fr. Chaque cohorte était composée : de sept grands officiers, qui recevaient une pension de 5,000 fr., de vingt commandants, à 2,000 fr., de trente officiers, à 1,000 fr., et de trois cent cinquante légionnaires, à 250 fr.

Le premier consul, devenu empereur, fit de la Légion d'honneur un ordre de chevalerie, dont il confia l'administration à un grand chancelier. Il décréta que les légionnaires prendraient le titre de chevalier, et la décoration fut une étoile à cinq rayons doubles émaillée de blanc, d'or pour les grades supérieurs, d'argent pour les chevaliers; le centre de l'étoile présentait, d'un côté la tête de l'Empereur, avec cette légende : *Napoléon, empe-*

reur des Français; et de l'autre, l'aigle tenant la foudre avec la devise : *Honneur et patrie.*

Le roi Louis XVIII maintint l'ordre en y apportant quelques changements; l'effigie de l'Empereur fut remplacée par celle de Henri IV, et l'aigle par les fleurs de lis; il y eut cinq classes : les grands-croix, qui portaient la décoration en écharpe, avec une plaque sur le côté gauche de l'habit; les grands officiers, qui portaient la plaque sur le côté droit; les commandeurs, qui portaient la croix en sautoir; les officiers, qui la suspendaient à la boutonnière, avec une rosette, et les chevaliers, qui l'attachaient à un simple ruban.

Les membres de la Légion d'honneur pouvaient obtenir le titre personnel de chevalier, en justifiant d'un revenu net de 3,000 fr. en immeubles. Lorsque l'aïeul, le fils et le petit-fils avaient été membres de la Légion d'honneur et avaient obtenu des lettres patentes de chevalerie, le petit-fils était noble de droit et transmettait la noblesse à ses descendants.

Louis-Philippe conserva l'effigie de Henri IV, et remplaça seulement les fleurs de lis par des

drapeaux tricolores; il fit dans les règlements quelques changements peu importants. Aujourd'hui les statuts sont les mêmes, à peu de détails près, que sous la Restauration; l'effigie de l'Empereur et l'aigle ont été rétablis sur le médaillon.

On présente les armes aux grands-croix et aux grands officiers, on les porte aux autres grades.

III

Ordres de chevalerie européens.

AUTRICHE.

Ordre teutonique.

L'ordre Teutonique, qui est aujourd'hui sous la protection immédiate de l'empereur d'Autriche, doit son origine à l'association de quelques Allemands charitables, qui se réunirent à Jérusalem pour secourir et protéger les pèlerins. Ils se constituèrent en 1191 en ordre religieux, hospitalier et militaire, et adoptèrent la règle de Saint-Augus-

tin; leur premier grand maître, Henri de Valpot, fut approuvé ainsi que son ordre par le pape Célestin III, en 1196. Cet ordre fut toujours considéré comme un des plus illustres de la chrétienté et n'admit jamais dans son sein que des seigneurs de haute noblesse. Appelés par Conrad, duc de Moravie, contre les Prussiens idolâtres, les chevaliers Teutons s'emparèrent peu à peu du pays, et au XIIIe siècle ils possédaient l'Esthonie, la Livonie, la Courlande, la Samogitie, la Prusse, la Poméranie et la Nouvelle-Marche. Au XVe siècle commença leur décadence; ils devinrent vassaux de la Pologne, perdirent peu à peu leurs possessions, et en 1805, l'empereur d'Autriche fut investi par la paix de Presbourg des droits et des revenus de la grande maîtrise.

En 1840, les statuts ont été renouvelés, et il en résulte que l'ordre est considéré et traité dans l'empire d'Autriche comme ordre indépendant et religieux, sous la seule condition d'allégeance à l'empereur, qui s'en est déclaré le protecteur. Les membres font vœu de chasteté et portent un uniforme militaire en drap bleu avec collet et pare-

ments rouges brodés d'or. L'église conventuelle est à Vienne, attenant au palais du grand maître; on y voit les armes de chaque chevalier peintes sur un bouclier avec son nom au-dessous.

La marque de l'ordre est une croix pattée, émaillée de noir, bordée d'argent et surmontée d'un casque d'argent.

Marie-Thérèse.

L'ordre militaire de Marie-Thérèse fut fondé par cette princesse, en mémoire de la bataille de Collen, gagnée sur les Prussiens en 1757. Il est composé de trois classes : grands-croix, commandeurs, chevaliers. Des pensions sont affectées à l'ordre ainsi qu'il suit : huit de 1,500 florins pour les grands-croix, seize de 800 florins pour les commandeurs, cent de 600 florins pour la première division de chevaliers, cent de 400 florins pour la deuxième. Les veuves des membres pensionnés conservent la moitié de la pension.

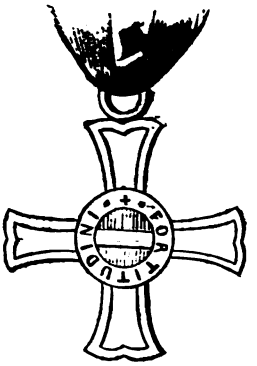

La décoration est une croix pattée d'or, émaillée

de blanc, avec un médaillon rouge entouré de ce mot sur un cercle blanc : *Fortitudini;* et au revers une couronne de laurier avec le chiffre de Marie-Thérèse; le ruban est blanc, bordé de rouge.

L'ordre de Saint-Étienne, destiné à récompenser le mérite civil, fut fondé aussi par Marie-Thérèse sous l'invocation de saint Étienne, premier souverain de Hongrie. La grande maîtrise est attachée à la couronne de Hongrie; les chevaliers sont divisés en trois classes : grands-croix, commandeurs, chevaliers. Saint-Étienne

Pour faire partie de cet ordre, il faut faire preuve de noblesse jusqu'à la quatrième génération. La réception se fait avec beaucoup d'apparat, et les chevaliers jouissent de grandes prérogatives : les grands-croix et les commandeurs sont de droit conseillers privés, et les chevaliers sont, s'ils le désirent, élevés sans frais à la dignité de comte ou de baron.

La décoration est une croix pattée, émaillée de vert, bordée d'or, avec un écusson rouge portant la couronne de Hongrie et cette devise : *Publicum*

meritorum præmium; le ruban est rouge, bordé de vert.

Couronne de fer. L'ordre de la Couronne de fer, fondé par Napoléon en 1805, dans le but politique de rattacher les Italiens à l'Empire et à sa dynastie, disparut en 1815 et fut rétabli en 1816 par l'empereur d'Autriche François Ier, qui déclara que la grande maîtrise serait inhérente à la possession de la couronne d'Autriche. Le nombre des chevaliers est de cent, divisés en trois classes; ceux de la première classe reçoivent de l'empereur le titre de mon cousin.

La décoration est une couronne d'or surmontée de l'aigle à deux têtes et de la couronne impériale; le ruban est jaune, bordé de bleu.

L'Autriche a encore l'ordre de Léopold, fondé en 1808 par l'empereur François Ier, en l'honneur de son père Léopold II, pour récompenser le mérite civil et militaire, l'ordre de François-Joseph, fondé en 1849, et l'ordre de la Toison-d'Or, qu'on trouvera au chapitre de l'Espagne.

BADE.

Ordre de la Fidélité.

Cet ordre, le premier du grand-duché, a été fondé par le margrave Charles-Guillaume de Bade-Durlach, le 17 juin 1715. Il n'a qu'une seule classe, et n'est conféré qu'aux souverains et aux sujets du grand-duché ayant le titre d'Excellence, comme récompense de grands services ou d'une fidélité éprouvée à la personne du grand-duc.

Les insignes sont : 1° une croix à huit pointes, émaillée de rouge, anglée de deux C entrelacés, surmontée de la couronne grand-ducale, et suspendue à un ruban jaune bordé de blanc porté en écharpe ; 2° une plaque à huit rayons d'argent, reproduisant la croix et portée sur le côté gauche de la poitrine. Le ruban est jaune bor-

dé de blanc, et se porte en écharpe de droite à gauche.

Charles-Frédéric.

Exclusivement militaire, cet ordre, institué en 1807 par le grand-duc de ce nom, se compose de trois classes : grands-croix, commandeurs, chevaliers. Les deux plus anciens grands-croix reçoivent une pension de 400 florins, les trois plus anciens commandeurs une pension de 200, et les trois plus anciens chevaliers une de 100.

La décoration est une croix à quatre branches émaillée de blanc, portant sur l'écusson le chiffre CF et ces mots à l'entour : *Fur Badens Ehre.* Le ruban est rouge bordé de jaune porté en écharpe par les grands-croix, en sautoir par les commandeurs, à la boutonnière par les chevaliers.

Lion de Zærhingen

L'ordre du Lion de Zærhingen, fondé en 1812, par le grand-duc Charles, a reçu son nom des ducs de Zærhingen dont la maison de Bade est issue. Les statuts ont été définitivement arrêtés par le grand-duc Léopold en 1840. Il est divisé en quatre classes : grands-croix, commandeurs de première et de seconde classes, chevaliers.

La croix a quatre banches émaillées de sinople reliées par des agrafes d'or; le ruban est vert liséré d'orange.

BAVIÈRE.

L'ordre de Saint-Georges, fondé ou renouvelé en 1729 par l'empereur Charles VII, fut confirmé en 1778 par l'électeur Charles-Théodore. Saint-Georges

Le roi est grand maître; le premier officier après lui est le grand prieur qui doit être un prince du sang. Les autres membres se partagent en grands-croix, commandeurs, chevaliers. Il y a aussi une classe ecclésiastique composée d'un évêque, un prieur, de doyens et de chapelains.

La décoration est une croix à quatre branches, rouge, bordée de blanc, anglée de quatre pointes émaillées de bleu et blanc; l'écusson représente un Saint-Georges; le ruban est bleu avec un liséré blanc et noir.

La Bavière a deux ordres qui donnent la noblesse : l'un l'ordre militaire de Maximilien Joseph est partagé en trois classes : grands-croix, com- Maximilien-Joseph. Mérite civil.

mandeurs, chevaliers ; la croix est émaillée de blanc, anglée de rayons d'or, surmontée d'une couronne royale et suspendue à un ruban noir liséré de blanc et de bleu ; l'autre, l'ordre du Mérite civil, est aussi divisé en trois classes ; la croix est à huit branches d'émail blanc reliées d'une couronne de chêne, surmontée d'une couronne royale ; le ruban est bleu liséré de blanc.

Saint-Hubert. L'ordre de Saint-Hubert a été fondé au XVe siècle par Gerhard, duc de Juliers, en souvenir de la bataille de Ravensberg gagnée par lui sur Arnold duc de Gueldre, le jour de la Saint-Hubert. Il le donna à tous ses chevaliers qui portaient pour insigne une chaîne d'or composée de cors de chasse, ce qui le fit aussi appeler ordre du Cor.

Il demeura obscur jusqu'en 1709, que l'électeur palatin Jean Guillaume, possesseur du duché de Juliers, le ressuscita et lui donna de nouveaux

statuts. Il créa sept principaux officeirs : le lieutenant du grand maître, le chancelier, le vice-chancelier, le secrétaire, le trésorier, le héraut d'armes et le conservateur des insignes. Les chevaliers étaient reçus capitulairement à la pluralité des voix et versaient une somme de 100 ducats pour les pauvres. Ils portaient un cordon rouge et une croix d'argent dans une étoile d'or avec la devise : *In fidelitate constans.*

Les statuts subirent encore des modifications sous les électeurs suivants. Enfin le roi Maximilien-Joseph le lia à celui du Mérite civil et le déclara le premier ordre de l'État.

La décoration est à huit pointes pommetées, émaillée de blanc, semée de flammes, anglée de pointes d'or et surmontée d'une couronne royale ; le ruban est ponceau avec une étroite bordure verte.

Les autres ordres bavarois sont ceux de Louis, de Saint-Michel et ceux d'Élisabeth et de Thérèse, institués en faveur des dames. Ce dernier, qui n'est conféré qu'à des filles nobles sans fortune, entraîne la jouissance d'une rente annuelle de 300 florins, qui s'éteint au mariage de la titulaire.

BELGIQUE.

Ordre de Léopold.

L'ordre civil et militaire de Léopold a été créé le 11 juillet 1832. Il fut d'abord divisé en quatre classes : grands cordons, commandeurs, officiers et chevaliers, mais une loi du 25 décembre 1838 créa une cinquième classe, les grands officiers.

Le roi est grand maître de l'ordre; les nominations lui appartiennent et doivent être précisées et publiées.

La décoration est une croix à quatre branches émaillées de blanc, reliées par une couronne de chêne et de laurier et surmontées d'une couronne royale. L'écusson, de sable, porte d'un côté le lion belge et de l'autre le chiffre du roi régnant. L'ordre militaire se distingue par deux glaives croisés sous la couronne. Le ruban est ponceau moiré.

Les grands-croix portent la décoration suspendue

au ruban passé en écharpe de droite à gauche et la plaque de l'ordre brodée sur l'habit.

Les grands officiers portent une plaque d'un autre modèle;

Les commandeurs, la décoration en sautoir;

Les officiers et les chevaliers, la décoration à la boutonnière, les premiers avec une rosette, les autres avec le simple ruban et la croix en argent.

Croix de fer.

La décoration de la Croix de fer, instituée par un décret du gouvernement provisoire du 14 janvier 1831, et destinée à récompenser les citoyens qui ont pris part à la révolution belge, a été définitivement constituée par arrêté du 21 février 1835.

C'est une croix à quatre branches portant au centre le lion belge et au revers le millésime 1830. Le ruban est rouge, bordé de chaque côté d'un liséré jaune et noir.

BRÉSIL.

Pedro. Le plus illustre des ordres du Brésil est celui de Pedro, fondé par don Pedro Ier; il n'a qu'une seule classe et ne se confère qu'aux souverains.

La décoration est une étoile émaillée de blanc, reposant sur une autre étoile enflammée d'or, à cinq rayons; le ruban est vert moiré et se porte en écharpe.

Cruzeiro. L'ordre du Cruzeiro, institué par don Pedro Ier en 1822, est divisé en quatre classes : grands-croix, dignitaires, officiers, chevaliers.

La croix est à cinq rayons et dix pointes, émaillée de blanc reposant sur une couronne composée d'un côté de feuilles de cafier, et de l'autre de feuilles de cacaotier, le tout surmonté de la cou-

ronne impériale. Le ruban est bleu; les grands-croix le portent en écharpe, les dignitaires en sautoir, les deux autres classes à la boutonnière.

Ce fut aussi don Pedro Ier qui fonda l'ordre de la Rose en 1829, à l'occasion de son mariage avec la princesse Amélie de Leuchtenberg; il est destiné à récompenser le mérite civil et militaire, et se compose de grands-croix, qui doivent avoir le titre d'Excellence, de dignitaires qui doivent avoir la *senhoria*, d'officiers qui doivent avoir le rang de colonel, et de chevaliers qui doivent avoir le rang de capitaine. La Rose.

La marque de l'ordre est une étoile à six rayons, émaillée de blanc, reposant sur une couronne de roses; l'écusson porte le chiffre P. A. et cette inscription : *Amor e fideldade.* Le ruban est rose avec une bordure blanche.

L'empereur du Brésil confère encore les ordres du Christ, d'Avis et de Saint-Jacques de l'Épée, qui sont originaires du Portugal; ils ne diffèrent des ordres portugais qu'en ce que la décoration est surmontée de la couronne impériale, et que les rubans des ordres du Christ et de Saint-Jacques

ont un liséré bleu, et celui d'Avis un liséré incarnat.

BRUNSWICK.

Henri-le-Lion. L'ordre de Henri-le-Lion a été institué en 1834, par le duc Guillaume, pour honorer la mémoire de son ancêtre. L'ordre est divisé en quatre classes : grand'croix, commandeurs de première classe, commandeurs de deuxième classe, chevaliers.

La décoration consiste en une croix octogone émaillée d'azur, pommetée d'or. Les armes de Brunswick et ses cimiers sont reproduits sur la croix : le cheval passant sur l'écusson de gueules du milieu, la queue de paon avec l'étoile sur la branche supérieure, le heaume sur la branche inférieure, les plumes de paon sur les deux bras; aux angles, le chiffre couronné du grand-duc, le tout sommé d'un lion d'or passant et de la couronne ducale. Le ruban est rouge liséré de jaune et doit être porté en écharpe par les grands-croix, en sautoir par les commandeurs, et à la boutonnière par les chevaliers.

DANEMARK.

L'Éléphant.

L'origine de l'ordre de l'Éléphant est fort incertaine, les uns la reculent au temps de Canut VI, au XIIe siècle, d'autres se contentent d'attribuer sa fondation à Christiern Ier. Le gouvernement dans ses déclarations officielles fixe son origine au commencement du XVe siècle ; il fut renouvelé en 1458 par Christiern Ier, et confirmé par les papes Pie V et Sixte VI. Les statuts ont été renouvelés par Christiern V en 1693.

Le nombre des chevaliers est limité à trente, non compris les princes du sang. Il faut pour en faire partie faire profession de la religion évangélique, avoir trente ans au moins et avoir été décoré de l'ordre de Dannebrog.

La marque de l'ordre est un éléphant blanc chargé d'une tour d'argent maçonnée de sable, caparaçonné d'or et suspendu à un grand cordon

bleu ou à un collier composé d'éléphants et de tours. La devise de l'ordre est : *Magnanimi pretium.*

Dans les jours de gala les chevaliers portent un juste-au-corps et des culottes de satin blanc, un manteau à queue de velours cramoisi avec fourrure blanche et capuchon. Le chapeau est de velours noir orné de plumes blanches et rouges.

Dannebrog. L'ordre de Dannebrog fut institué en 1219; voici comment la chronique raconte sa fondation : Waldemar II, roi de Danemark, avait livré bataille aux Livoniens et ses troupes commençaient à plier, lorsque tout à coup le bruit se répandit qu'un drapeau miraculeux était tombé du ciel ; aussitôt leur courage se ranime, elles combattent avec une nouvelle ardeur et remportent la victoire. Ce drapeau, sur lequel on voyait une croix blanche, fut nommé Dannebrog, et le roi fonda en souvenir de cet événement miraculeux un ordre de chevalerie. Il s'éteignit vers l'an 1500, mais Christiern V le rétablit en 1671, et ses statuts furent successivement modifiés en 1808 et 1812.

Les chevaliers sont divisés en quatre classes : grands commandeurs avec le titre d'Excellence,

grands-croix, commandeurs et chevaliers. Outre ces quatre classes, il y a encore les *Dannebrogmanns* (hommes de Dannebrog), qui portent une croix en argent et jouissent de plusieurs prérogatives.

La décoration pour les chevaliers est une croix pattée émaillée de blanc, bordée d'or et de gueules, et surmontée du chiffre du roi régnant, avec une couronne d'or; le ruban est blanc bordé de rouge.

Les grands commandeurs la portent en sautoir, garnie de brillants, avec la plaque sur le côté gauche de l'habit.

Les grands-croix la portent suspendue au ruban en écharpe.

Les commandeurs la portent au cou avec plaque, et les chevaliers sans plaque.

ESPAGNE.

L'ordre de la Toison-d'Or fut institué en 1430 par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal. Les historiens ne sont pas d'accord sur l'origine de son nom; les uns l'attribuent à la toison de Jason, les **Toison-d'Or.**

autres à celle de Gédéon; quoi qu'il en soit, il fut fondé en l'honneur de saint André et placé sous sa protection. Le nombre des chevaliers fut fixé à trente et un; tous les ans ils devaient se réunir et tenir un chapitre solennel. Mais bientôt ces chapitres n'eurent lieu que tous les trois ans, puis à des époques indéterminées fixées par le souverain; le dernier se tint à Gand, dans l'église de Saint-Bavon, en 1559. On y faisait l'éloge des chevaliers trépassés, on réprimandait ceux qui avaient commis quelque faute, et l'on proclamait les nouveaux élus.

La Toison-d'Or est aujourd'hui conférée par deux souverains, la reine d'Espagne et l'empereur

d'Autriche; en voici la raison : les statuts de l'ordre portaient que si la ligne mâle venait à s'éteindre, l'époux de la fille du dernier duc deviendrait le chef souverain ; en conséquence, Maximilien Ier, archiduc d'Autriche, époux de Marie, fille unique de Charles le Téméraire, prit le titre de grand maître. Après l'abdication de Charles-Quint, petit-fils de Maximilien, la maison espagnole-autrichienne resta en possession de ce titre.

Lorsque Philippe II céda à sa fille la souveraineté des Pays-Bas, souveraineté dépendant autrefois de la maison de Bourgogne, il lui accorda le titre de duchesse de Bourgogne, mais en spécifiant ceci : « Nonobstant que nous ayons réservé pour aussi longtemps qu'il nous plaira, pour nous et pour le prince notre fils, ledit titre de duc de Bourgogne, avec tous les droits qui nous y peuvent compéter conjointement à la hautesse et souveraineté de notre ordre de la Toison-d'Or, dont nous en retenons la faculté de pouvoir disposer en temps à venir, comme pour le mieux nous le trouverons convenir. »

L'ordre fut donc uniquement attaché à la cou-

ronne d'Espagne jusqu'à la guerre de la Succession, époque à laquelle l'archiduc Charles se saisit des archives de l'ordre et les transporta à Vienne. Devenu empereur sous le nom de Charles VI, il se déclara grand maître de la Toison-d'Or comme souverain des Pays-Bas, malgré les justes protestations de Philippe V, légitime héritier des rois d'Espagne.

Marie-Thérèse, fille de Charles VI, apporta la grande maîtrise à son époux François Ier, et depuis ce temps l'ordre a toujours eu deux grands maîtres dans les souverains d'Espagne et d'Autriche.

Les insignes sont un mouton d'or suspendu à un collier composé de fusils et de cailloux d'où sortent des étincelles avec cette devise : *Ante ferit quam flamma micat.* Le grand costume des chevaliers se compose d'une robe en velours rouge recouverte d'un manteau de même étoffe, doublé de satin blanc brodé d'or, avec une barette, des souliers et des bas rouges.

Saint-Jacques. Les nombreux pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle étaient souvent maltraités et dépouillés par les Maures, maîtres d'une partie de

l'Espagne; les chanoines de Saint-Éloi, qui suivaient la règle de Saint-Augustin, bâtirent plusieurs hôpitaux pour les recevoir et les soigner; treize gentilshommes se joignirent à eux et firent vœu de défendre le passage contre les Infidèles. Telle fut l'origine de l'ordre de Saint-Jacques, qui fut constitué et approuvé par le pape en 1175 et dont la réputation s'étendit bientôt dans toute l'Espagne. Après la mort du grand maître Alphonse de Cardenas, le pape Alexandre VI, sur la demande de Ferdinand et d'Isabelle la Catholique, réunit la grande maîtrise à la couronne d'Espagne.

Don Denis, roi de Portugal, appréciant la valeur des chevaliers de Saint-Jacques, les attira dans ses États et créa un grand maître qu'il établit à Salmella. Plus tard, le pape Jules II annexa la grande maîtrise à la couronne sous le roi Jean III. Enfin, l'ordre ayant été importé au Brésil par l'empereur don Pedro est aujourd'hui conféré par trois souverains, le roi d'Espagne, le roi de Portugal et l'empereur du Brésil.

La décoration est une croix rouge en forme d'épée, dont la garde est fleurdelisée; elle se sus-

pend à un ruban rouge, et dans les jours de cérémonie à un collier d'or à triple rang.

Calatrava. L'origine de l'ordre de Calatrava est des plus chevaleresques : la ville de Calatrava, autrefois place frontière du royaume de Castille, était gardée par les Templiers; les Maures dirigèrent contre cette ville une expédition si considérable que les Templiers, désespérant de la défendre, la remirent à Sanche III, roi de Castille. Deux moines de Cîteaux se présentèrent alors et offrirent de soutenir le siége; l'un d'eux, dom Raymond, était abbé de Sainte-Marie, l'autre, dom Diego de Velasquez, s'était acquis autrefois dans les armes une grande réputation. Leur offre fut acceptée; leur généreux projet excita l'émulation d'une foule de gentilshommes qui se joignirent à eux, et Calatrava se trouva si bien défendu que les Maures renoncèrent à l'attaquer. Le roi donna la ville en fief à ces deux moines guerriers, qui y établirent un ordre religieux approuvé en 1164 par le pape Alexandre III; la noblesse y entra en foule et il devint un des plus célèbres et des plus riches d'Espagne.

Ses priviléges étaient des plus considérables ; les chevaliers pouvaient continuer la guerre, même quand la paix avait été jurée par le roi ; ils étaient exempts de toute charge, de toute contribution, de toute juridiction, et leurs troupeaux pouvaient, comme ceux du roi, paître sur toute l'étendue du royaume, et les bergers couper partout le bois dont ils avaient besoin.

La grande maîtrise fut réunie à la couronne de Castille sous le règne de Ferdinand le Catholique.

La marque de l'ordre est une croix rouge fleurdelisée.

Alcantara.

Cet ordre, fondé en 1176 par Suero et Gomez Barriento, porta d'abord le nom de Saint-Julien du Poirier ; il prit le nom d'Alcantara lorsque cette ville lui eut été cédée en 1218 par les chevaliers de Calatrava. Par reconnaissance, les chevaliers d'Alcantara se reconnurent dépendants de ceux-ci, mais bientôt cette sujétion leur pesa, et ils s'en firent relever par le pape Jules II. La grande maîtrise fut réunie à la couronne de Castille en 1425, sous Ferdinand le Catholique.

La croix est verte et de la même forme que celle de Calatrava.

Notre-Dame de Montesat.

L'ordre de Notre-Dame de Montesat fut fondé en 1317 par Jacques II, roi d'Aragon, qui lui donna les commanderies du Temple après l'abolition de cet ordre.

Les statuts et la juridiction étaient les mêmes que ceux de Calatrava. La grande maîtrise fut réunie à la couronne sous Philippe II.

La marque de l'ordre est une croix de gueules dans un losange de même, surmontée d'un casque et de drapeaux d'or et suspendue à un ruban rouge.

Pour entrer dans les quatre ordres dont nous venons de parler, il fallait faire preuve de *pureté de sang*, c'est-à-dire prouver qu'il n'y avait jamais eu dans sa famille ni juif, ni Maure, ni hérétique, ni personne qui eût été condamné par le tribunal de l'inquisition.

Charles III.

L'ordre de Charles III fut fondé par ce prince en 1771, à l'occasion de la naissance de l'infant Charles-Clément. Il fut mis sous l'invocation du mystère de la Conception immaculée de la sainte Vierge et confirmé par le pape Clément XIV en

1772. Supprimé en 1808 par Joseph-Napoléon, comme tous les autres ordres espagnols, il fut rétabli en 1814.

Il se composait de 60 chevaliers grands-croix avec le titre d'Excellence, 200 chevaliers pensionnés à 4,000 réaux, et d'un nombre illimité de chevaliers surnuméraires.

En 1847 les statuts furent modifiés ; l'ordre est maintenant divisé en quatre classes : grands-croix, commandeurs effectifs, commandeurs et chevaliers.

La croix est à huit pointes, cantonnée de fleurs de lis, portant d'un côté l'image de la Conception avec cette devise : *Virtuti et merito*, et de l'autre le chiffre de Charles III. Le ruban est bleu et blanc.

Cet ordre fut institué par Charles IV en 1792 ; voici les termes du décret : « Afin que la reine notre

Marie-Louise.

épouse bien-aimée ait un moyen de plus de témoigner sa bienveillance aux dames nobles qui se distingueront par leurs services, leurs preuves d'attachement et leurs vertus, nous avons résolu de fonder un ordre de dames nobles qui sera appelé : ordre royal de la reine Marie-Louise. La reine nommera les dames qui devront en faire partie.

« L'ordre aura pour patron et protecteur notre glorieux ancêtre saint Ferdinand; chaque dame sera obligée par cette institution de visiter une fois par mois un des hôpitaux publics de femmes, ou autre établissement public, maison de charité ou asile; elle devra aussi entendre et faire célébrer tous les ans une messe pour les dames de l'ordre qui seront décédées. »

La croix est à huit rayons, blanche et bordée d'émail violet, cantonnée de deux lions et deux tours d'or; au milieu est un ovale avec l'effigie de saint Ferdinand. Le ruban violet et blanc se porte en écharpe.

Saint-Ferdinand.

L'ordre de Saint-Ferdinand, créé par les Cortès en 1811, fut réservé exclusivement aux militaires par une ordonnance de Ferdinand VII, en 1815.

La croix a quatre branches d'or émaillées de blanc avec un médaillon portant d'un côté l'image de saint Ferdinand avec ces mots : *al merito militar*, et de l'autre : *el rey y la patria*. Le ruban est rouge avec des lisérés jaunes.

Il y a cinq classes de croix :

La croix simple ou de première classe.

La croix avec laurier ou de deuxième classe, réservée à des actions éclatantes et déterminées.

La croix de troisième classe, pareille à la première, avec plaque.

Celle de quatrième classe, pareille à la seconde, avec plaque.

Enfin celle de cinquième classe ou grand'croix, qui donne le titre d'Excellence.

Les sous-officiers et soldats portent une croix d'argent.

Sainte-Hermenegilde Isabelle II.

Outre l'ordre de Saint-Ferdinand, il y a encore en Espagne deux ordres exclusivement militaires : celui de Sainte-Hermenegilde, institué en 1814 par Ferdinand VII, et celui d'Isabelle II, fondé par le même prince pour solenniser la prestation de serment à l'infante Marie-Isabelle-Louise, comme

princesse héréditaire de la couronne, à défaut de mâle.

Les insignes, pour le premier, sont une croix émaillée de blanc suspendue à un ruban cramoisi bordé de blanc; pour le second, une croix à quatre branches suspendue à un ruban bleu.

Isabelle-la-Catholique. L'ordre royal américain d'Isabelle-la-Catholique fut institué en 1815 par Ferdinand VII, pour récompenser la loyauté et le mérite, particulièrement pour la défense et la conservation des domaines des Indes. Cet ordre a pour patronne spéciale sainte Isabelle, reine de Portugal, et se divise en trois classes :

Les grands-croix, qui portent le grand cordon et la plaque;

Les commandeurs, qui portent la décoration suspendue au cou;

Les chevaliers, qui la portent à la boutonnière.

La croix est d'or, à quatre branches, émaillée de rouge, entourée de rayons; sur l'écusson on voit les globes du monde qui représentent les Indes avec ces mots en exergue : *à la lealtad acrisolada;* au revers le chiffre du roi Ferdinand avec cette in-

scription : *por Isabel la Catolica.* Le ruban est blanc bordé de jaune.

ÉTATS-ROMAINS.

Saint-Sylvestre.

L'ordre de Saint-Sylvestre, autrefois de l'Éperon d'or ou de la Milice dorée, est un des plus anciens qui existent, puisque certains auteurs le font remonter à Constantin, qui l'aurait fait approuver par le pape Sylvestre. Quoi qu'il en soit, les chevaliers jouissaient d'importants priviléges, entre autres du droit de porter le titre de chevaliers dorés, comtes de Latran, et de transmettre la noblesse à leurs descendants.

Paul III accorda à son neveu Sforza le droit de conférer cet ordre, qui fut prodigué et tomba en discrédit; divers prélats, entre autres les nonces, avaient le droit de créer chacun deux chevaliers.

Grégoire XVI reconstitua l'ordre en 1841 et lui donna le nom de Saint-Sylvestre; il annula toutes les nominations du saint-siége et fixa le nombre des commandeurs à cent cinquante et celui des chevaliers à trois cents, non compris les étrangers.

La croix est octangulaire, avec l'image du saint sur le médaillon et un éperon d'or sous la branche inférieure; le ruban a cinq bandes, deux noires et trois rouges.

Christ.

Le pape Jean XXII, en confirmant en 1319 l'ordre du Christ, fondé par Denis, roi de Portugal, se réserva, pour lui et ses successeurs, le droit de conférer cet ordre qui n'a qu'une seule classe. La croix est en émail rouge et se suspend à la boutonnière ou au cou par un ruban de même couleur.

Saint-Grégoire-le-Grand.

L'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, fondé en 1831, est divisé en trois classes : les grands-croix, les chevaliers commandeurs et les simples chevaliers.

La croix est à quatre branches d'or, émaillées de pourpre; au centre, un cercle d'or à fond d'azur, avec le buste de saint Grégoire et un Saint-Esprit

en or; au revers un cercle d'azur avec la devise : *Pro Deo et principe.* La croix est surmontée d'un trophée en or pour le militaire, et d'une couronne de laurier en émail vert pour le civil; le ruban est rouge bordé d'orange.

Ordre de Pie IX.

Cet ordre, institué par une bulle du 17 juin 1847, est divisé en chevaliers de première et de seconde classe; à la première est attachée la noblesse héréditaire; à la seconde, la noblesse personnelle.

La décoration est une étoile à huit rais d'azur, portant au centre un médaillon blanc avec cette inscription : *Pius IX*, et la légende : *Virtuti et merito.*

Le ruban est bleu foncé, liséré de rouge; les chevaliers de première classe le portent en écharpe, les chevaliers de deuxième classe attaché sur le côté gauche de l'habit.

GRANDE-BRETAGNE.

Jarretière.

L'ordre de la Jarretière qui est le premier des ordres anglais est un de ceux qui ont conservé le

plus de prestige. Il fut fondé par Édouard III en 1350. Les historiens ne s'accordent pas sur les circonstances qui occasionnèrent sa fondation; la version la plus répandue veut que le roi l'ait créé en l'honneur de la comtesse de Salisbury dont il avait ramassé la jarretière dans un bal, avec un empressement qui fit sourire les courtisans et leur attira ces paroles, qui devinrent la devise de l'ordre : *Honni soit qui mal y pense.* D'autres racontent qu'Édouard III avait donné pour mot d'ordre à la bataille de Crécy le mot *garter* (jarretière) et voulut, en fondant cet ordre, en perpétuer le souvenir. Quoi qu'il en soit, cette décoration devint l'une des plus illustres de l'Europe, et fut en Angleterre ce qu'était le Saint-Esprit en France et la Toison-d'Or en Espagne. Elle a toujours été, à quelques rares exceptions près, réservée à la pairie, et très-rarement accordée aux étrangers.

La jarretière est en velours bleu-ciel et se porte au genou gauche. Le chevalier peut l'enrichir de pierreries et de perles ; celle que Charles Ier portait le jour de son exécution était ornée de quatre cents diamants.

Le collier et l'insigne furent ajoutés par Henri VII, et l'étoile suspendue à un ruban bleu, par Charles Ier. Dans le principe, le nombre des chevaliers était de vingt-cinq, non compris le roi, les princes et les étrangers ; aujourd'hui il est plus considérable.

Ordre du Bain.

Un jour que Henri IV, roi d'Angleterre, était au bain, on vint lui dire que deux veuves venaient lui demander justice; aussitôt il sortit du bain en disant : « L'exercice de mes devoirs de roi doit passer avant mon plaisir. » Bientôt après, en janvier 1399, il fonda un ordre qu'il appela l'ordre du Bain.

Pendant longtemps, on suivit à la réception des chevaliers certaines pratiques bizarres : ainsi on commençait par raser le récipiendaire, qu'on mettait ensuite dans le bain en lui versant de l'eau sur les épaules; au sortir du bain on le mettait au lit,

où il devait rester quelques heures, puis il passait la nuit en prière à l'église, et après une nouvelle station dans son lit on le conduisait au chevalier qui devait lui donner l'accolade.

Cet ordre, reconstitué par Georges Ier, se divise en trois classes : grands-croix, commandeurs, chevaliers.

L'insigne est une croix à huit branches entourée de rayons, suspendue à un ruban rouge bordé de bleu. Un chevalier du Bain doit en résigner le ruban rouge en recevant le ruban bleu de la Jarretière.

Ordre du Chardon. Outre ces deux ordres, l'Angleterre a encore celui du Chardon, qui est fort ancien et qu'on fait même remonter au temps de Charlemagne. Jacques II le fit revivre et l'emporta dans son exil; la reine Anne le rétablit en 1703.

Le nombre des chevaliers n'est que de douze, sans compter le roi; l'étoile porte le chardon emblématique avec cette devise : *Nemo me impune lacessit,* et se suspend à un ruban vert.

Saint-Patrick. L'ordre irlandais de Saint-Patrick, fondé par Georges III en 1783, est composé de vingt-deux chevaliers choisis parmi les pairs d'Irlande.

Le ruban est bleu ; l'étoile porte un trèfle en émail vert avec une couronne à chaque pointe et cette devise : *Quid separabit.*

Saint-Michel et Saint-Georges

L'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, institué dans les îles Ionniennes, est réservé à leurs habitants et à leurs administrateurs.

GRÈCE.

Sauveur.

La Grèce n'a qu'un ordre de chevalerie, celui du Sauveur fondé en 1833 par le roi Othon.

Il est divisé en cinq classes : grands-croix, grands commandeurs, commandeurs, chevaliers à la croix d'or, chevaliers à la croix d'argent.

La décoration consiste en une croix octogone, émaillée de blanc et surmontée de la couronne royale; l'écusson du milieu représente d'un côté les armes du royaume entourées de la légende en grec : *Ta*

droite, Seigneur, a été glorifiée dans sa force; de l'autre, l'effigie du fondateur avec l'inscription : *Othon, roi de Grèce.* Le ruban est bleu clair liséré de blanc.

Les chevaliers la portent à la boutonnière, les commandeurs en sautoir, les grands commandeurs de même avec plaque, les grands-croix en écharpe.

HANOVRE.

Guelfes. L'ordre des Guelfes fut fondé en 1815 par le prince régent Georges III, après la réunion du Hanovre à la Grande-Bretagne.

Il se divise en cinq classes : grands-croix, commandeurs de première classe, commandeurs de deuxième classe, chevaliers, possesseurs de la croix d'argent. La marque de l'ordre est une croix à huit rayons en or mat, anglée de quatre lions en or (anciennes armes des Guelfes) ; sur l'écusson on voit le cheval

blanc de la maison de Brunswick et cette devise : *Nec aspera terrent*. Le tout est surmonté de la couronne royale et d'un globe impérial ; le ruban est bleu de ciel.

HESSE ÉLECTORALE.

L'ordre du Lion d'or, fondé en 1790 par le landgrave Frédéric II, ne formait qu'une classe, sous le patronage de sainte Élisabeth de Hongrie, une des ancêtres du landgrave. L'électeur Guillaume Ier changea les statuts en 1818 et décida que l'ordre aurait désormais quatre classes : grands-croix, commandeurs de première et de seconde classe, chevaliers. Lion d'or.

La décoration varie suivant les grades : les grands-croix portent, suspendu à un ruban rouge en écharpe, un bijou oval en or renfermant un lion rampant avec cette devise : *Virtuti et merito ;* les commandeurs portent en sautoir une croix émaillée de rouge, et dont le médaillon repose sur une étoile ; les chevaliers portent à la boutonnière une croix plus petite et sans étoile.

Mérite militaire.

L'ordre du Mérite militaire a été fondé en 1769 par le landgrave Frédéric II. Il n'a qu'une classe, et la croix, qui est d'or émaillée de rose, anglée de quatre lions rampants, se porte suspendue au cou par un ruban bleu liséré de blanc.

Heaume de fer

Cet ordre comprend deux classes de chevaliers et une grand'croix qui n'est accordée qu'à un général ayant pris une part décisive au gain d'une bataille.

La décoration est une croix de Brabant noire, en fer fondu, bordée d'argent, chargée d'un heaume ouvert au milieu et suspendue à un ruban rouge liséré de blanc.

HESSE GRAND-DUCALE.

Mérite.

Cet ordre, fondé en 1807 par le grand-duc Louis Ier, sous le nom d'ordre de Mérite de la maison du Hesse, pour récompenser le mérite civil et militaire, reçut son nom actuel du grand-duc Louis II, qui modifia les statuts. Il est divisé en quatre classes ; grands-croix, commandeurs de première et seconde classe, chevaliers.

La croix est d'or, émaillée de noir, orbée de gueules; l'écusson, aussi de gueules et cerclé de blanc, porte un L et la légende : *Fur verdienste.* Le ruban est noir à bords rouges.

Philippe-le-Magnanime

Cet ordre, fondé en 1840 par le grand-duc Louis II pour honorer un de ses plus glorieux ancêtres, est aussi divisé en quatre classes.

La décoration est une croix pattée émaillée de blanc, portant sur le médaillon l'effigie de Philippe le Magnanime, avec ces mots : *Si Deus nobiscum, quis contra nos?*

Le ruban est rouge liséré de blanc.

HOHENZOLLERN.

Hohenzollern.

Les princes Frédéric de Hohenzollern-Hechingen et Charles de Hohenzollern-Sigmaringen avaient institué en 1841 une décoration divisée en quatre classes, deux croix et deux médailles. Lorsque ces principautés eurent été réunies à la Prusse en 1850, les deux princes, avec l'autorisation du roi de Prusse, modifièrent la constitution

de leur ordre, qui consiste maintenant en trois classes :

1° La croix d'honneur de première classe est octogone, d'or émaillé de blanc liséré de noir. Au centre un médaillon d'émail blanc représentant le blason de Hohenzollern avec cette devise à l'entour : *A la fidélité et au mérite.* Les branches de la croix sont reliées par une couronne de laurier et de chêne ;

2° La croix d'honneur de deuxième classe, semblable, mais de moindre dimension ;

3° La croix d'honneur de troisième classe, qui est en argent.

Le ruban est blanc avec trois raies noires.

A ces croix correspondent une médaille d'honneur et une médaille de mérite en argent.

LUXEMBOURG.

Couronne de chêne.

Fondé en 1841 par le grand-duc Guillaume II, l'ordre de la Couronne de chêne récompense les services civils et militaires et se compose de quatre classes de chevaliers

Les chevaliers de la première classe portent le titre de grands-croix.

Les chevaliers de la seconde classe portent celui de chevaliers de l'étoile de l'ordre.

Les chevaliers de la troisième classe portent celui de commandeurs.

Enfin les simples chevaliers de quatrième classe.

La décoration consiste en une étoile formée de quatre branches portant au centre un W surmonté de la couronne grand-ducale avec la légende : *Je maintiendrai*, entourée d'une couronne de chêne. Le ruban est jaune-orange moiré, avec trois raies vert foncé.

OLDENBOURG.

Mérite de Pierre-Frédéric-Louis.

Cet ordre a été institué en 1829 par le grand-duc Paul-Frédéric-Auguste. Il se compose de grands-croix, grands commandeurs, petites-croix; ces dignitaires sont capitulaires ou honoraires; les capitulaires touchent, suivant leur grade, une pension de 500, 400, 300 et 200 écus d'or par an. La

classe des membres honoraires ne contient, en en exceptant les princes de la maison grand-ducale, que quatre grands-croix, quatre grands commandeurs, huit commandeurs, seize petites-croix.

La décoration est une croix latine émaillée de blanc, bordée d'or et sommée d'une couronne. Le médaillon représente d'un côté le chiffre de Pierre-Frédéric-Louis, avec la devise de l'ordre : *Un Dieu, un droit, une vérité.* Au revers les armes du grand-duché.

Les capitulaires se distinguent par le double médaillon de la croix qui est entouré d'une couronne de chêne.

Le ruban est bleu liséré de rouge.

PARME.

Constantin.

Cet ordre est un des plus anciens de l'Europe, puisque les auteurs qui nient qu'il ait été fondé par Constantin, en attribuent la fondation à l'empereur Isaac-Ange Comnène, en 1190. Il était soumis à la règle de Saint-Basile, et divisé en

grands prieurs et en chevaliers qui devaient prouver quatre quartiers de noblesse.

Il se maintint grand et honoré tant que dura la puissance des Comnène, mais lorsque ceux-ci durent quitter Constantinople, il se firent une ressource de l'ordre en l'accordant moyennant finance.

Le dernier rejeton de cette famille, André-Ange Chlore, devenu vieux et renonçant à l'espoir de remonter sur le trône céda la grande maîtrise à François Farnèse, duc de Parme, qui fit approuver cette cession par les papes Innocent XII et Clément XI et releva l'ordre en lui donnant de grands biens.

La maison Farnèse s'étant éteinte en 1731, l'héritier du duché de Parme, don Carlos se déclara grand maître de l'ordre de Constantin, puis devenu plus tard roi de Naples, il emporta avec lui les archives de l'ordre et en fixa le siége dans sa capitale, malgré les justes réclamations de l'infant

don Philippe, alors duc de Parme. Depuis ce temps, les deux souverains de Parme et de Naples ont toujours porté le titre de grand maître et accordé la décoration.

Cette décoration consiste en une croix fleurdelisée, émaillée de rouge, chargée d'un X et sommée d'une couronne royale.

Les grands-croix la portent suspendue à un ruban bleu en écharpe; les commandeurs au cou, avec une plaque au côté gauche de la poitrine; et les chevaliers à la boutonnière, aussi avec une plaque, mais plus petite.

Saint-Louis. L'ordre de Saint-Louis fondé en 1836, par le duc Charles-Louis était destiné à récompenser le mérite civil; le duc Charles III révisa les statuts en 1849, et l'ordre est aujourd'hui civil et militaire et partagé en cinq classes : grands-croix, commandeurs, chevaliers de première et deuxième classe, décorés de la croix de cinquième classe.

La décoration consiste en une croix grecque composée de quatre fleurs de lis qui se relient par leurs feuilles, enserrant un écu d'azur à trois fleurs de lis d'or, et au revers portant l'effigie de

saint Louis avec la légende : *Deus et dies*. Le ruban est bleu foncé avec un liséré jaune-orange.

PAYS-BAS.

Guillaume.

L'ordre de Guillaume fondé en 1815 est exclusivement militaire; il comprend quatre classes de dignitaires : les chevaliers grands-croix, les chevaliers commandeurs, les chevaliers de troisième et de quatrième classe.

La croix est en émail blanc avec ces mots sur les croisillons : *Voor moed beleid trown*. Le ruban est orange liséré de bleu.

Les chevaliers grands-croix portent la décoration suspendue au ruban passé en écharpe et brodée sur l'habit.

Les chevaliers commandeurs la portent en sautoir et aussi brodée sur l'habit.

Les chevaliers de troisième classe à la boutonnière.

Les chevaliers de quatrième classe, aussi à la boutonnière, mais plus petite et avec un ruban moins large.

Les militaires de terre et de mer qui n'ont pas le grade d'officier obtiennent, lorsqu'ils sont nommés de la quatrième classe, une augmentation de traitement égale à la moitié de la solde dont ils jouissaient au moment de leur nomination; lorsqu'ils sont nommés de la troisième, leur solde est doublée. De plus ils ont le droit de passer immédiatement à la table des officiers.

Lion-Belgique

Cet ordre, institué aussi en 1815 et destiné à récompenser le mérite civil, se compose de grands-croix, de commandeurs et de chevaliers.

La croix est d'or, émaillée de blanc surmontée d'une couronne royale et anglée d'un W. Le ruban est bleu avec des raies orange.

PERSE.

Ordre du Soleil et du Lion.

La Perse n'a qu'un ordre de chevalerie, celui du

Soleil et du Lion, qui a été reconstitué dans ces derniers temps et établi sur les mêmes bases que l'ordre de la Légion d'honneur; il est comme lui divisé en cinq classes, mais sans titres particuliers :

La première classe correspond au grade de grand-croix.

La seconde au grade de grand officier.

La troisième au grade de commandeur.

La quatrième au grade d'officier.

La cinquième au grade de chevalier.

La décoration consiste en un médaillon entouré de rayons, représentant un lion couché et surmonté d'un soleil levant. En Perse on ne porte que cette plaque sans ruban; les étrangers la suspendent à un ruban aux couleurs nationales, vert et rouge.

Quelquefois le Schah accorde aux commandeurs le droit de porter la plaque en brillants, ce qui forme une sorte de grade intermédiaire entre celui de commandeur et celui de grand officier.

Outre cette décoration, la Perse possède encore une marque de distinction qui ne se confère pas aux étrangers : c'est un médaillon représentant le portrait du Schah et qui équivaut à peu près, comme distinction honorifique, au grade de grand-croix du Soleil et du Lion.

PORTUGAL.

Christ. L'ordre du Christ est, sinon le plus ancien, du moins le plus illustre du Portugal. Dom Denis le fonda en 1318, après la suppression des Templiers dont la vaillance était le principal boulevard des

Portugais contre les Maures. Il fit approuver l'ordre en 1319, par le pape Jean XXII, et lui donna les biens et les priviléges des Templiers.

Les chevaliers du Christ se couvrirent de gloire dans les guerres contre les Infidèles et étendirent jusqu'en Afrique et dans l'Inde leurs conquêtes, dont ils obtinrent la concession à titre de foi et hommage. Aussi devinrent-ils si puissants que les rois s'en émurent, et que Jean III, qui avait obtenu en 1522 du pape Adrien VI l'administration de la grande maîtrise, voulut en 1551 qu'elle fût réunie à sa couronne, ainsi que celles de Saint-Jacques et d'Avis. Pour être admis dans l'ordre, il fallait faire preuve de noblesse et avoir guerroyé trois ans contre les Infidèles.

La décoration est une croix pattée de gueules chargée d'une croix blanche et suspendue à un ruban rouge, en écharpe pour les grands-croix, en sautoir pour les commandeurs, à la boutonnière pour les chevaliers.

Cet ordre fut fondé par le roi Henriquez Ier et porta d'abord le nom de la ville d'Evora dont il avait la garde. Il fut quelque temps réuni à celui

Saint-Benoît-d'Avi.

de Calatrava dont il avait, par reconnaissance de plusieurs dons, reconnu la suprématie, jusqu'à ce que le roi Jean s'en étant fait grand maître le déclara indépendant. En 1789 la reine Marie en fit l'ordre militaire du Portugal.

La croix est verte, fleurdelisée et suspendue à un ruban vert. Les grands-croix et les commandeurs la portent surmontée d'un cœur en émail rouge.

Saint-Jacques de l'Épée.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'ordre de Saint-Jacques de l'Épée est un démembrement de l'ordre espagnol du même nom. En Portugal, il fallait pour en faire partie prouver seize quartiers de noblesse. Sécularisé en 1789, il est devenu la récompense du mérite civil.

La décoration, qui est une croix de gueules en forme d'épée, est suspendue à un ruban violet.

La Tour et l'Épée.

L'ordre de la Tour et l'Épée, fondé en 1459 par Alphonse V l'Africain, a été complétement renouvelé en 1832. Destiné à récompenser toute espèce de services, il est divisé en cinq classes : grands officiers, grands-croix, commandeurs, officiers, chevaliers, qui ont rang de maréchaux, de géné-

raux, de colonels, de lieutenants-colonels, de capitaines.

La décoration, qui est une étoile surmontée d'une tour, se suspend à un ruban bleu foncé, ou à une chaîne d'argent en forme de collier pour les chevaliers, à une chaîne d'or pour les officiers, au collier de l'ordre pour les autres grades.

Notre-Dame de la Conception.

L'ordre de Notre-Dame de la Conception de Villa-Viciosa a été institué en 1818 par le roi Jean VI; il se compose de grands-croix, de commandeurs et de chevaliers.

L'insigne de l'ordre est une étoile à neuf pointes, émaillée de blanc, anglée de rayons d'or chargés d'étoiles d'émail blanc, et surmontée de la couronne royale. Au centre les lettres M A, entourées de la légende : *Padroeira do reino*. Le ruban est azur liséré de blanc.

Ste-Elisabeth

Cet ordre, fondé en 1804 par le prince-régent,

[illegible] grande maîtresse la reine, qui ne le confère [illegible] les dames de haute noblesse, qui ne peuvent [illegible] le nombre de vingt-six.

Le [illegible] est un médaillon d'or entouré d'une guirlande de roses et représentant sainte Isabelle, avec la légende : *Solatio pauperum*. Le ruban est rose et blanc.

PRUSSE.

L'ordre de l'Aigle noir, le premier de la Prusse, fut fondé en 1701 par Frédéric Ier. Il n'a qu'une classe, donne le rang de lieutenant général et le titre de chevalier de première classe de l'Aigle rouge.

Les insignes sont : 1° une croix à huit pointes, émaillée de bleu, bordée d'or, anglée de quatre aigles éployées; au centre le chiffre F. R. et la devise : *Suum cuique*.

2° Une étoile d'argent qu'on porte sur la poi-

trine et au centre de laquelle est un aigle essorant tenant dans une serre une couronne de laurier, et dans l'autre un foudre avec la devise de l'ordre.

Le ruban est orange et se porte en écharpe.

Aigle rouge.

Cet ordre, fondé en 1705 par le prince Georges-Guillaume d'Anspach, sous le nom d'ordre de la Fidélité, a été réorganisé par le margrave Georges-Frédéric-Charles, en 1734, sous le nom actuel, et confirmé par le roi Frédéric-Guillaume II en 1792. Il se compose de quatre classes de chevaliers.

La croix est à quatre branches émaillées de blanc, avec un aigle rouge sur le médaillon.

Le ruban est moiré blanc avec deux raies orange.

Saint-Jean.

Lorsque l'édit du 30 octobre 1810 eut aboli le baillage de Brandebourg, la grande maîtrise et les commanderies de Malte, et réuni tous leurs biens au domaine national, le roi Frédéric-Guillaume III, voulant en perpétuer le souvenir, érigea par un décret du 23 mai 1812 un nouvel ordre sous le nom d'*ordre de Saint-Jean de Prusse*, dont il se déclara protecteur et dans lequel il maintint tous les chevaliers profès qui avaient eu l'autorisation de porter la décoration.

Le roi nomme les chevaliers *proprio motu*, ou sur la proposition du grand maître.

Les insignes sont : 1° une croix de Malte anglée de l'aigle noir de Prusse, couronnée d'or et suspendue à un ruban noir ; 2° une croix blanche sans aigles brodée sur l'habit.

La Prusse possède encore l'ordre du Cygne, qui date du XVe siècle, et a été ressuscité en 1843, l'ordre du Mérite et enfin l'ordre de Louise, institué en faveur des dames par Frédéric-Guillaume III, en 1814.

RUSSIE.

Saint-André. L'ordre de Saint-André, le premier des ordres russes, fut fondé en 1698 par le czar Pierre. Il n'a qu'une seule classe de chevaliers, qui ont rang de lieutenant général et reçoivent une pension de 1,000 roubles d'argent ; ils sont en outre de droit membres des ordres de Saint-Alexandre Newski, de Sainte-Anne et de Saint-Stanislas.

La décoration est une croix de Saint-André

reposant sur l'aigle de Russie; elle est suspendue

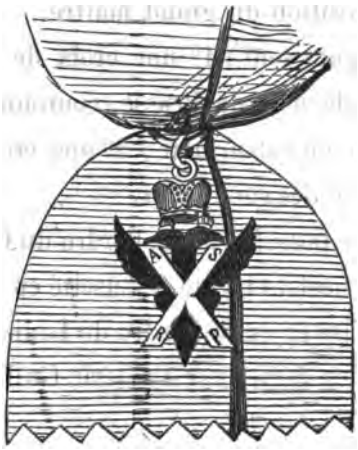

à un large ruban bleu qui se porte en écharpe.

Cet ordre fut fondé en 1719 par Pierre Ier, en mémoire du courage héroïque que montra la princesse Catherine à la bataille du Pruth; l'impératrice en est grande maîtresse et ne le confère qu'aux dames de haut rang. **Ste-Catherine**

Il y a deux classes de croix, les grandes et les petites : les premières sont tout en brillants; le ruban est rouge bordé d'or et porte cette devise : *Pour l'amour et la patrie.*

Cet ordre fut fondé en 1722 par Pierre Ier, en l'honneur de ce saint, qui fut archiduc de Novo- **Saint-Alexandre-Newski.**

gorod, et à qui le nom de Newski fut donné en souvenir de la Newa.

La décoration est une croix à huit pointes émaillée de rouge, anglée des aigles impériales, avec l'effigie de saint Alexandre sur l'écusson. Il n'y a qu'une classe de chevaliers, qui tous ont rang de général major.

Saint-Wladimir.

L'ordre militaire de Saint-Wladimir, fondé par l'impératrice Catherine en 1782, se compose de quatre classes de chevaliers : la croix a quatre branches émaillées de rouge et noir, bordée d'or ; le ruban est rouge bordé de noir.

Sainte-Anne.

Cet ordre dépendait primitivement de la maison de Holstein-Schleswig. Il fut fondé à Kiel en 1735, par le duc Charles-Frédéric, en l'honneur de la czarine Anne. Quand Paul Ier monta sur le trône en 1796, il fit reconnaître cette fondation de son grand-père pour un ordre russe, le divisa en trois classes et décréta qu'il serait porté par les chevaliers de Saint-André.

En 1815, l'empereur Alexandre ajouta une quatrième classe réservée aux militaires, qui portent la décoration émaillée sur la garde de leur épée.

Cette décoration qui est une croix pattée de gueules, se suspend pour les autres classes à un ruban rouge clair, bordé d'un étroit liséré jaune.

L'ordre de Sainte-Anne est celui que l'on accorde le plus ordinairement aux étrangers.

L'ordre militaire de Saint-Georges fut institué par l'impératrice Catherine II, en 1769. Paul Ier le rétablit par un ukase du 12 décembre 1801, et, pour lui donner plus de valeur, ne voulut porter la décoration qu'après la campagne de 1805. Saint-Georges

Il est divisé en quatre classes : les membres des deux premières ont rang de général major, les membres des dernières celui de colonel.

Un conseil choisi dans l'armée ou la marine décide chaque année quels sont les officiers qui ont mérité la décoration.

La croix est pattée, émaillée de blanc et suspendue à un ruban orange, partagé par trois raies noires.

Outre cet ordre, la Russie confère encore trois ordres polonais : ceux de l'Aigle blanc, de Saint-Stanislas et du Mérite militaire.

Chacun des ordres russes compte un certain nombre de chevaliers pensionnés ainsi qu'il suit :

Les chevaliers de Saint-André reçoivent une pension annuelle de.....	800 à 1000	»	» roubles	
Sainte-Catherine (1re classe)	350	460	»	»
— (2e classe)	200	130	90	»
Saint-Alexandre-Newski...	700	500	»	»
Saint-Georges.....	1000	400	200	150
Saint-Wladimir.....	600	300	150	100
Sainte-Anne (1re classe)....	350	200	»	»
— (2e classe)....	150	120	»	»
— (3e classe)....	100	90	»	»
— (4e classe)....	50	40	»	»
Saint-Stanislas	143	115	86	»

SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM (ORDRE SOUVERAIN DE)

Saint-Jean de Jérusalem.

L'ordre souverain et hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte, un des plus illustres et des plus puissants de la chrétienté, dut son origine et son nom à un hôpital bâti pour la réception des pèlerins près de l'église de Sainte-Marie-la-Latine, à Jérusalem.

Lors de la première croisade, l'administrateur de cette maison était un gentilhomme français nommé Gérard. Après la prise de Jérusalem en 1809, Godefroy de Bouillon, édifié du zèle des hospitaliers, leur fit don de riches seigneuries, et sa générosité ayant été imitée par la plupart des princes et des seigneurs croisés, l'hôpital se trouva enrichi d'un grand nombre de terres, tant en Europe qu'en Palestine. Gérard sépara alors l'hôpital du monastère de Sainte-Marie-la-Latine, et proposa à ses confrères de se désécularisèr et de prendre l'habit religieux; ceux-ci y consentirent, et le costume de l'ordre fut dès lors une robe noire sur laquelle était attachée une croix de toile blanche à huit pointes.

Le pape Pascal II approuva le nouvel ordre, l'exempta de toute dîme, autorisa toutes les fondations faites et à faire et accorda aux religieux le droit exclusif d'éliré leurs supérieurs sans qu'aucune puissance temporelle ou séculière pût s'ingérer dans leur gouvernement.

Gérard fit bâtir sous l'invocation de saint Jean-Baptiste une église magnifique, qu'entouraient les bâtiments destinés, les uns à loger les hospita-

liers, les autres à recevoir les pèlerins. Le dévouement des religieux était si grand, le témoignage qu'en rendaient les pèlerins si unanime, que les dons arrivaient de toute part, des princes et des seigneurs d'Occident.

Gérard ne se borna pas à soigner les malades dans la terre sainte; avec les biens qui lui avaient été concédés en Occident, il fonda des hôpitaux dans les principales villes maritimes de l'Europe; et ces maisons, succursales de celle de Jérusalem, doivent être regardées comme les premières commanderies. Non-seulement on y accueillait les pèlerins, mais on ménageait leur embarquement, et ils trouvaient là tous les secours pécuniaires nécessaires à leur voyage.

Gérard mourut en 1118. Son successeur, Raymond du Puy, prit le premier le titre de maître, constitua l'ordre et lui donna des règles qui étaient extrêmement rigoureuses et furent soumises à l'approbation de Calixte II, en 1120.

Le royaume de Jérusalem ne consistait alors que dans cette capitale et dans quelques villes voisines; la plupart de celles-ci étaient séparées par des

places fortes occupées par les Infidèles, de sorte que les chrétiens ne pouvaient aller de l'une à l'autre sans courir les plus grands dangers; le territoire même de ces villes, les bourgades qui les entouraient étaient presque inhabitables pour eux, parce que les indigènes, vaincus mais non soumis, saisissaient toutes les occasions de les voler et de les assassiner.

Pour remédier à cet ordre de choses, Raymond du Puy forma un projet fort extraordinaire, celui de faire prendre les armes à une partie de son ordre. Il en fit la proposition aux hospitaliers, en leur expliquant les motifs, et ils l'adoptèrent avec enthousiasme. On ne sera pas surpris de cet enthousiasme, lorsqu'on saura que beaucoup d'hospitaliers étaient des compagnons d'armes de Godefroy de Bouillon, qui, blessés et soignés dans l'hôpital, s'étaient eux-mêmes dévoués à la guérison des malades.

Raymond partagea donc l'ordre en trois classes : les nobles, qui devaient porter l'épée et guerroyer contre les Infidèles; les prêtres ou chapelains, et les frères servants, qui n'étaient pas nobles. Il offrit

alors ses chevaliers à Baudoin, successeur de Godefroy de Bouillon, et ceux-ci se distinguèrent tellement que l'ordre grandit de jour en jour en renommée, et qu'une foule de jeunes nobles accoururent d'Occident pour en faire partie.

L'ordre s'accrut tellement et en si peu de temps qu'il fallut le diviser en huit *langues*, suivant le pays et la nationalité des chevaliers : *Provence*, *Auvergne*, *France*, *Italie*, *Aragon*, *Allemagne* et *Angleterre*. On a ajouté depuis celles de *Castille* et de *Portugal*.

Le gouvernement était aristocratique, et l'autorité suprême dévolue à un conseil dont le maître des hospitaliers était le chef. Ce conseil avait la direction des biens de l'ordre, tant en Palestine qu'en Europe, et pour les administrer il y envoyait d'anciens chevaliers qu'on appelait *précepteurs*.

Nous n'entreprendrons point de faire dans ce cadre restreint l'histoire des chevaliers de Malte, nous dirons seulement que dans leurs combats contre les Infidèles ils se couvrirent tellement de gloire que leur nom grandit de jour en jour, à ce point qu'Alphonse Ier, roi de Navarre et d'Aragon,

ne crut pas trop faire pour eux en leur léguant sa couronne par un testament solennel. Raymond du Puy fit le voyage d'Europe pour réclamer cette souveraineté, mais les Navarrais et les Aragonais s'étant élu des souverains, il n'obtint que de faibles compensations.

Lorsque Jérusalem fut retombée au pouvoir des Musulmans, les chevaliers de Saint-Jean se retirèrent à Margat en Phénicie puis à Saint-Jean-d'Acre. Après la perte totale de la terre sainte, ils se retirèrent avec Jean de Villiers dans l'île de Chypre, où Guy de Lusignan leur donna Limisso. Là le grand maître tint un chapitre général où tous les chevaliers d'Europe, vieux et jeunes, durent comparaître. On y prit plusieurs décisions importantes, entre autres celle de constituer une marine. Pour en arriver là, on arma d'abord les vaisseaux de transport qui avaient amené les chevaliers d'Europe, et qui se mirent immédiatement en campagne. Les corsaires barbaresques, habitués à piller les navires qui transportaient les pèlerins, ne manquèrent pas d'attaquer ceux-ci, mais ils trouvèrent dans ces marins improvisés de terribles

nds secours. Le
être une somme
dont le rendez-
s se dirigèrent
èrent les cheva-
s, où ils débar-
tinent le siége.
rétiens s'y cou-
ient eux-mêmes
fut en 1309 que
entière tomba

l'ordre des Tem-
s furent adjugés
l'apogée de sa
rs sa place parmi

maintinrent dans
ècles, malgré les
tige des empe-
mais enfin, ils en
oliman, après un
nts chevaliers et

champions, qui s'emparèrent de leurs navires et augmentèrent ainsi leur marine. Plus tard on construisit des galères, et les chevaliers de Saint-Jean purent alors compter comme puissance maritime.

En 1298, aidé par Gazan, khan des Tartares, ils dirigèrent une expédition contre Jérusalem et s'en emparèrent; mais, abandonnés par ce prince, ils furent obligés de se retirer et de revenir à Limisso. Bientôt après, rebutés des mauvais traitements que leur faisait subir le roi de Chypre et de l'incommodité de la ville, dont le château seul était fortifié et où ils n'avaient point de port, ils songèrent à s'emparer de quelque île à proximité de la terre sainte.

Le grand maître Villaret jeta les yeux sur Rhodes, qui avait un port excellent et qui était peu éloignée de la Palestine; mais, sentant bien que les ressources de l'ordre ne suffiraient point à une aussi grande entreprise, il passa en Europe pour réclamer les secours du pape et du roi de France.

Il leur représenta l'avantage immense qu'il y aurait pour les chrétiens à posséder cette île, qui deviendrait un entrepôt pour toutes les croisades et toutes les flottes qui passeraient en Orient.

Le pape et le roi promirent de grands secours. Le premier avança de suite au grand maître une somme considérable, et publia une croisade dont le rendez-vous fut fixé à Brindes. Les croisés se dirigèrent d'abord sur Limisso, où ils embarquèrent les chevaliers de Saint-Jean, puis sur Rhodes, où ils débarquèrent et dont ils formèrent incontinent le siége.

Ce siége dura quatre ans. Les chrétiens s'y couvrirent de gloire, assiégés qu'ils étaient eux-mêmes par les Grecs et les Sarrasins. Ce fut en 1309 que la ville fut prise et que l'île tout entière tomba sous la domination des chevaliers.

Peu de temps après, en 1312, l'ordre des Templiers cessa d'exister; leurs biens furent adjugés à l'ordre de Saint-Jean, et ce fut l'apogée de sa grandeur : le grand maître prit alors sa place parmi les souverains de l'Europe.

Les chevaliers de Saint-Jean se maintinrent dans Rhodes pendant plus de deux siècles, malgré les attaques continuelles d'Osman, tige des empereurs turcs et de ses successeurs; mais enfin, ils en furent dépossédés en 1522 par Soliman, après un siége mémorable dans lequel six cents chevaliers et

quatre mille cinq cents soldats, commandés par Villiers de l'Ile-Adam, tinrent tête à plus de deux cent mille mahométans, jusqu'à ce que les murailles de Rhodes ne fussent plus qu'un monceau de ruines.

Ils se réfugièrent alors à Candie, puis à Viterbe que leur donna le pape; enfin, le 24 mars 1530, ils obtinrent de Charles-Quint l'île de Malte en toute souveraineté, sous la seule condition de lui donner un faucon chaque année et de lui laisser choisir l'évêque de Malte parmi trois candidats proposés par l'ordre.

Ils possédaient encore cette île en 1797, lorsque le Directoire français, qui méditait l'expédition d'Égypte, jeta les yeux sur Malte et résolut de s'en emparer à tout prix. Il ne fallait pas songer à la prendre de vive force, aussi eut-on recours à la trahison. On savait le grand maître de Rohan atteint d'une maladie mortelle, il ne s'agissait que de manœuvrer de manière à faire élire pour son successeur un membre de l'ordre gagné à l'avance.

Ce fut le bailli Hompesch de la langue allemande qu'on choisit. Ce chevalier, ruiné par la confisca-

tion des commanderies qu'il possédait en Alsace, se trouvait sous le poids d'une dette énorme qu'il lui était impossible de jamais payer. Or, tout membre de l'ordre qui était déclaré en faillite était condamné à perdre l'habit, c'est-à-dire à être dégradé, déshonoré et enfermé dans un château-fort pour le reste de ses jours; Hompesch était donc à la merci de ses créanciers. Les agents du Directoire acquirent leurs titres, se rendirent ainsi maîtres de sa fortune et de sa vie et lui proposèrent de lui donner l'argent nécessaire pour briguer la grande maîtrise, à la condition qu'il livrerait l'île à la France. Hompesch succomba, dit-on. Aidé par l'argent du Directoire, et secondé par les chevaliers allemands, qui voulaient enfin avoir un chef de leur langue, il fut élu après la mort du grand maître de Rohan.

La république envoya d'abord un corps d'armée de dix-huit mille hommes, escorté de deux frégates. Il eût été facile à Hompesch, dont les forces navales étaient considérables, de s'emparer de ces dix-huit mille hommes, mais il était de bonne foi dans sa trahison, il ne profita pas de cette circonstance et

le lendemain, la flotte française entourait l'île.

Pendant ce temps, des conjurés répandaient dans l'intérieur de l'île le bruit que les chevaliers français, au nombre de trois cents, avaient des intelligences avec Bonaparte, et les rendaient ainsi suspects aux soldats de l'ordre, qui les garrottèrent ou les assassinèrent. Ce fut alors un désordre épouvantable, et le grand maître s'empressa de conclure une capitulation par laquelle il remettait au général français l'île et les forts de Malte. La république, de son côté, s'engageait à employer son influence pour faire obtenir au grand maître une principauté égale à celle qu'il perdait, et lui assurait, sa vie durant, une pension annuelle de trois cent mille francs. Chaque chevalier français devait toucher une pension de sept cents francs, portée à mille francs pour les chevaliers sexagénaires.

Beaucoup de ces chevaliers prirent du service dans l'armée française ; ils formèrent la légion maltaise, qui fut décimée dans la guerre d'Égypte et périt presque tout entière.

Le grand maître Hompesch se retira à Trieste, où bientôt il abdiqua en faveur de l'empereur de

Russie Paul Ier (le 27 octobre 1798). Il parcourut ensuite les diverses cours de l'Europe et chercha enfin une retraite en France, où il réclama vainement les trois cent mille francs de pension stipulés par la capitulation; il mourut à Montpellier, dans une telle misère qu'on fut obligé de l'ensevelir par charité.

L'empereur Alexandre ayant renoncé à succéder à son père comme grand maître de l'ordre, un certain nombre de chevaliers réunis à Catane reconnurent Thomasi pour son successeur. Caraccioli fut élu après lui en 1805, et mourut en 1811; il a été le dernier grand maître de Malte. Depuis cette époque, l'ordre a toujours été gouverné par un lieutenant de magistère. Le premier, le bailli Suardo, fut approuvé par le pape Pie VII. Il eut pour successeurs : Giovanni, en 1814; Antoine Burca, en 1821; Charles Candida, en 1824; et enfin le comte de Colloredo.

L'ordre est provisoirement établi à Rome, sous la protection immédiate du souverain pontife, qui lui a fait plusieurs dons importants.

La plupart des souverains italiens, entre autres

l'empereur d'Autriche et le roi des Deux-Siciles, non-seulement l'ont reconnu, mais lui ont concédé des commanderies.

Le gouvernement de l'ordre de Malte était monarchique et aristocratique; l'ordre, nous l'avons dit, comprenait neuf *langues* ou nations : les langues de Provence, d'Auvergne, de France, d'Italie, d'Aragon, de Castille, de Portugal, d'Allemagne et d'Angleterre. Il y avait dans chaque langue un grand prieuré et dans chaque grand prieuré un certain nombre de commanderies; en France, on en comptait deux cent quarante.

Les chevaliers étaient de deux sortes : les chevaliers de justice, tous nobles ayant fait leurs preuves, et les chevaliers de grâce, roturiers qui, pour certains motifs, tels que services rendus à l'ordre, avaient obtenu des dispenses; les frères servants devaient être seulement d'*honnête famille*.

Pour les preuves de noblesse qui se faisaient par titres, contrats, témoins, etc., il fallait en France produire huit quartiers, en Allemagne seize.

La croix de l'ordre est à huit pointes, émaillée de blanc et suspendue à un ruban noir.

SARDAIGNE.

L'ordre de l'Annonciade, fondé sous le nom d'ordre du Collier par Amédée VI, comte de Savoie, reçut son nom actuel de Charles III en 1518. Annonciade.

Les auteurs sont aussi partagés sur l'origine de sa fondation que sur celle de la Jarretière : les uns disent qu'il fut établi en l'honneur d'une dame qui avait donné au comte un bracelet de ses cheveux tressés en lacs d'amour, d'autres que ce fut pour honorer les mystères de Jésus-Christ et de la Vierge. Quoi qu'il en soit, l'ordre, accordé seulement à des gentilshommes de haute noblesse, se maintint grand et considéré. En 1720, Victor-Amédée devenu roi fit de l'Annonciade le premier ordre de la Sardaigne, et voulut que les chevaliers fussent choisis parmi les plus nobles et les plus méritants de ceux des Saints-Maurice et Lazare.

La marque de l'ordre, qui n'a qu'une classe, est un médaillon en or représentant une image de l'Annonciation entourée de lacs d'amour avec ces quatre lettres : F. E. R. T. qu'on traduit ainsi :

Frappez, entrez, rompez tout. Le nombre des chevaliers est de vingt.

Ste-Maurice et Lazare.

L'ordre religieux et militaire de Saint-Maurice, fondé par Amédée VIII en 1434 suivant les uns, et par Emmanuel-Philibert en 1572, suivant les autres, fut peu de temps après réuni à celui de Saint-Lazare.

Les chevaliers, qui suivaient la règle de Cîteaux, faisaient vœu de pauvreté, d'obéissance et de chasteté conjugale; ils ne pouvaient se marier qu'une fois, et à une vierge.

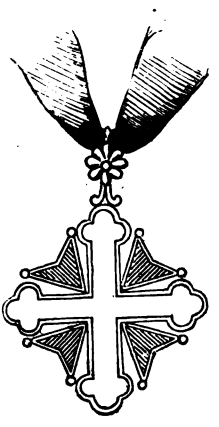

Aujourd'hui cet ordre est destiné à récompenser le mérite civil et militaire, et se divise en quatre classes : grands-croix, commandeurs, chevaliers de justice et chevaliers de grâce.

La croix est blanche, pommetée d'or et croisée par celle de Saint-Lazare, qui est verte. Le ruban est vert moiré.

Ordre militaire de Savoie.

L'ordre militaire de Savoie a été institué en 1815 par le roi Victor-Emmanuel; il est divisé en quatre classes.

La décoration est une croix d'or émaillée de rouge, chargée d'une croix blanche, sommée d'une couronne royale, et dont les branches sont reliées par une couronne de laurier. Les grands-croix la portent suspendue à un ruban bleu en écharpe, les commandeurs en sautoir, les chevaliers attachée à une rosette; les soldats décorés, qui forment la quatrième classe, portent la croix d'argent attachée à un ruban bleu.

Il faut, pour obtenir cet ordre, adresser une pétition au conseil de l'ordre, qui nomme une commission composée de deux membres de chaque classe, laquelle, si elle prend la demande en considération, la transmet au grand maître.

Ordre civil de Savoie.

L'ordre civil de Savoie, fondé par le roi Charles-Albert en 1831, se compose d'une seule classe de chevaliers, qui portent suspendue à la boutonnière par un ruban blanc et bleu une croix d'or émaillée de bleu, chargée en cœur d'un écusson rond présentant d'un côté le chiffre du fondateur, et sur le revers ces mots : *Al merito civile.*

SAXE.

Saint-Henri. L'ordre militaire de Saint-Henri, institué en 1739, par Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe, en mémoire de l'empereur Saxon Henri, n'eut d'abord qu'une classe de chevaliers, qui portaient une croix de gueules, anglée de l'aigle blanche de Pologne et chargée de l'image de saint Henri, suspendue à un ruban rouge foncé.

En 1768, le prince Xavier, administrateur de l'électorat, partagea les chevaliers en trois classes et donna aux insignes une nouvelle forme.

Enfin, le 23 décembre 1829, le roi Antoine ajouta une nouvelle classe et régla définitivement les statuts.

L'ordre est partagé en quatre classes : grands-croix, commandeurs de première et de deuxième classe, et chevaliers.

La décoration est une croix d'or à huit pointes, bordée de blanc; sur le médaillon se trouve l'effigie de l'empereur Henri; au revers les armes de Saxe avec l'inscription : *Virtuti in bello.*

Les grands-croix la portent attachée à un ruban azur, bordé de jaune citron, passé de droite à gauche en écharpe, et portent, en outre, sur la gauche de l'habit une plaque brodée en or. Ils posent l'écu de leurs armes sur la plaque et l'entourent du ruban, sur lequel est inscrite la devise et auquel pend la décoration.

Les commandeurs portent une croix et une plaque plus petite, et posent leur écu sur la croix entourée du ruban.

Les chevaliers la portent à la boutonnière et la placent sous leur écu, attachée à un nœud de ruban.

Une décoration spéciale est attachée à l'ordre pour les sous-officiers et les soldats, ce qui forme une cinquième classe. Ce sont deux médailles, l'une en or, l'autre en argent, portant d'un côté le buste du fondateur avec la légende, de l'autre, dans un cercle orné d'armes, les mots : *Verdienst um das*

vaterland. Elles se portent à la boutonnière, suspendues au ruban de l'ordre.

Le décoré de la médaille d'argent qui l'échange pour la médaille d'or reçoit une gratification de vingt-cinq thalers. Une gratification de cent thalers pour la médaille d'or, de vingt-cinq thalers pour la médaille d'argent est accordée à la veuve, aux enfants ou aux proches parents du décoré décédé. Si celui-ci meurt au service, sans femme, enfants ni ascendants, il peut léguer sa médaille à un héritier, qui touche la gratification.

Couronne de rue.

Frédéric-Auguste fonda cet ordre en 1807, lorsque Napoléon eut élevé la Saxe au rang de royaume. Il s'en réserva la grande maîtrise, à lui et à ses successeurs au trône.

La croix est émaillée de vert, bordée de blanc, reliée de la couronne de rue ; le médaillon présente les lettres F A surmontées d'une couronne royale. Le ruban, vert moiré, se porte en écharpe.

Mérite.

Cet ordre fut fondé sous le nom de Mérite civil par le roi Frédéric-Auguste le jour de sa rentrée dans ses États, en 1815. Il se composa d'abord de trois classes de chevaliers. En 1849, il cessa d'être

réservé au civil et s'appela simplement ordre du Mérite; les membres se partagent aujourd'hui en grands-croix, commandeurs de première et de deuxième classe, chevaliers et petites-croix.

La décoration est d'or, à huit pointes émaillées de blanc, avec les armes de Saxe sur le médaillon.

Le ruban est blanc moiré avec deux raies vertes.

Albert-le-Valeureux.

La Saxe a encore l'ordre d'Albert-le-Valeureux, dont les statuts ont été promulgués le 31 décembre 1850. Il est, comme l'ordre de Saint-Henri, divisé en cinq classes.

La décoration est une croix allemande émaillée de blanc, suspendue à un ruban vert liséré de blanc.

SAXES DUCALES.

Branche Ernestine de Saxe.

Les trois ducs de Saxe-Altenbourg, de Saxe-Cobourg-Gotha, de Saxe-Meiningen, résolurent d'un commun accord en 1833 de renouveler l'ordre fondé en 1690 par Frédéric Ier, duc de Saxe-Gotha et Altenbourg, sous le nom d'ordre de la Droiture allemande. En conséquence, il s'appelle l'ordre ducal de la branche Ernestine de Saxe, et se divise

en quatre classes : grands-croix, commandeurs de première et de deuxième classe, chevaliers.

Chaque souverain a le droit de nommer un certain nombre de membres, en en faisant part toutefois aux deux autres, ainsi que des faits qui ont donné lieu à la décoration. Les trois princes s'assemblent chaque année pour conférer au sujet de l'ordre.

La décoration est une croix d'or octogone, pommetée, émaillée de blanc, anglée de lions d'or ; le médaillon porte le buste d'Ernest le Pieux, avec la légende : *Fideliter et constanter*, et les armes de Saxe au revers. Cette croix est surmontée d'une couronne d'or et suspendue à un ruban rouge liséré de vert.

A l'ordre est aussi attachée une croix de mérite en argent.

Les grands-croix portent la décoration suspendue à un large ruban en écharpe et de plus une plaque octogone à rayons alternativement d'or et d'argent, chargée de la croix de l'ordre.

Les commandeurs de première classe portent la croix en sautoir et la plaque sans rayons.

Les commandeurs de deuxième classe n'ont pas de plaque.

Les chevaliers portent la croix plus petite à la boutonnière.

SAXE-WEIMAR.

Faucon blanc.

Par une ordonnance du 18 octobre 1815, le grand-duc Charles-Auguste renouvela cet ordre, qui avait été fondé en 1732 par son aïeul, le duc Ernest-Auguste. D'après les nouveaux statuts, il est destiné à récompenser les services civils et militaires, et divisé en trois classes ainsi réparties : douze grands-croix, vingt-cinq commandeurs, cinquante chevaliers.

La décoration consiste en un faucon blanc armé et membré d'or, posé sur une étoile octogone émaillée de vert, anglée d'une autre qui est carrée et émaillée de rouge. Au revers est un écusson bleu avec la devise : *Vigilando ascendimus*, entouré d'une couronne de laurier et surmonté de la couronne royale.

Le ruban est rouge foncé. Les grands-croix le portent en écharpe, les commandeurs en sautoir, les chevaliers à la boutonnière.

DEUX-SICILES.

Saint-Janvier. Institué en 1738 par le roi Charles, à l'occasion de son mariage avec la princesse Amélie de Saxe, cet ordre se compose, outre le roi, grand maître, d'un chancelier, d'un maître des cérémonies, d'un trésorier, d'un secrétaire, d'un nombre illimité de chevaliers de justice, qui doivent prouver quatre quartiers de noblesse, et de chevaliers de grâce.

Les insignes sont : 1° une croix à huit pointes, émaillée de rouge, bordée de blanc, anglée de quatre fleurs de lis d'or, portant au centre une image du saint et suspendue à un large ruban ponceau passé en écharpe; 2° une plaque d'argent de même forme, attachée sur la poitrine.

Dans les cérémonies, les chevaliers portent un frac, un gilet et des culottes de drap d'argent, un

manteau de soie pourpre semé de fleurs de lis et d'hermine, et un chapeau noir avec une plume rouge; la décoration est alors attachée au grand collier de l'ordre.

St-Ferdinand et Mérite.

Fondé par Ferdinand IV à sa rentrée à Naples, aboli en 1805 par Joseph-Napoléon, l'ordre de Saint-Ferdinand reparut en 1810. Il se divise en trois classes : grands-croix, commandeurs, chevaliers. Les grands-croix ont le titre d'Excellence et le droit de se couvrir devant le roi, comme les grands d'Espagne.

La décoration est un médaillon entouré de rayons et de fleurs de lis, et suspendu à un ruban bleu liséré d'orange.

Dans les solennités, les chevaliers ont aussi un costume particulier.

Constantin.

Nous avons, à l'article de Parme, donné l'historique de cet ordre. La décoration pour le royaume de Naples est une croix émaillée de rouge, surmontée d'une couronne, et à laquelle est suspendu un Saint Georges à cheval, en or.

St-Georges de la Réunion.

L'ordre de Saint-Georges de la Réunion, fondé en 1808 par Joseph-Napoléon sous le nom d'ordre

des Deux-Siciles, aboli en 1815 et reconstitué en 1819 sous son nom actuel, se compose de grands-croix, de commandeurs, de chevaliers de justice, de chevaliers de grâce.

La croix est émaillée de rouge et repose sur deux épées d'or en sautoir ; le ruban est bleu bordé de jaune.

François I. Cet ordre, destiné au mérite civil, date du 28 septembre 1829, et se compose de cinq classes de décorés : grands-croix, commandeurs, chevaliers, décorés de la médaille d'or, décorés de la médaille d'argent.

La croix est à huit pointes, émaillée de bleu, anglée de fleurs de lis d'or, surmontée d'une couronne royale et suspendue à un ruban rouge liséré de bleu.

SUÈDE.

Séraphins. Cet ordre, le plus ancien et le plus illustre de Suède, fut fondé, dit-on, par Magnus Ier au XIIe siècle, et reconstitué par Frédéric Ier, qui fit revivre tous les anciens ordres suédois. Celui-ci

n'a qu'une classe, et il faut pour en faire partie

être chevalier de l'Épée ou de l'Étoile polaire, dont on devient alors de droit commandeur.

La réception se fait avec grand cérémonial à Stockholm, en l'église de Ritterholm, où chaque chevalier a sa place réservée avec ses armoiries et sa devise gravées sur une plaque de cuivre.

Ces chevaliers, qui pour les jours de cérémonie ont un costume particulier, jouissent de diverses prérogatives; ils ont rang de lieutenant général et le droit de garder leur chapeau sur la tête à la table du roi, qui les traite de *seigneur* verbalement et par écrit. — D'après les statuts de l'ordre, le nombre des chevaliers ne doit pas dépasser vingt-quatre parmi les Suédois et huit parmi les étrangers, non compris les membres de la famille royale et les princes régnants.

La croix est d'or, émaillée de blanc, anglée de quatre têtes de séraphin et surmontée d'une couronne royale; sur le médaillon, qui est d'azur, on voit d'un côté les lettres I H S, qui signifient : *Jesus hominum Salvator*, et de l'autre: F. R. S, *Fredericus rex Sueciæ*. Elle se porte suspendue à un ruban bleu passé en écharpe de droite à gauche, ou à une chaîne d'or les jours de cérémonie; on porte aussi une plaque brodée sur la gauche de l'habit.

L'Épée. On attribue à Gustave Wasa la fondation de cet ordre, dont les statuts furent dressés par Frédéric Ier. Il se compose de commandeurs grands-croix, de commandeurs, de chevaliers grands-croix de première classe, de chevaliers grands-croix de seconde classe, de chevaliers.

La réception des chevaliers se fait dans les appartements du roi. Le récipiendaire fait serment: « de défendre les doctrines évangéliques luthériennes au risque de sa vie et de ses biens; de servir fidèlement le roi et l'État, et de s'opposer avec courage aux ennemis du royaume. »

La croix est d'or, octogone, émaillée de blanc,

cantonnée d'épées et surmontée d'une couronne royale; elle se suspend à un ruban jaune bordé de bleu.

L'ordre de l'Étoile polaire, dont la fondation est inconnue, a été aussi reconstitué par Frédéric-Ier. Il est spécialement destiné à récompenser les vertus civiques, et se compose de deux classes, commandeurs et chevaliers. Étoile polaire.

La croix a quatre branches émaillées de blanc anglées de couronnes d'or, et porte sur un médaillon d'azur une étoile d'or avec cette devise : *Nescit occasum*. Le ruban est noir.

Cet ordre a été fondé en 1776 par Gustave III, pour récompenser les services rendus au pays dans l'agriculture, le commerce et les sciences utiles; il se compose de commandeurs grands-croix, de commandeurs et de chevaliers. Wasa.

La décoration est un écusson ovale représentant les armoiries de Wasa, une gerbe d'or, circonscrites dans un ruban d'émail rouge portant cette inscription en lettres d'or : *Gustaf den tredie instiktare MDCCLXXVI*. Elle se porte suspendue à un ruban vert.

Charles XIII. La Suède a encore l'ordre de Charles XIII, fondé par ce prince pour honorer les hauts grades de la maçonnerie suédoise. Il n'a qu'une classe. La décoration est une croix émaillée de rouge, sommée d'une couronne royale et suspendue à un ruban rouge.

TERRE SAINTE.

St-Sépulcre Cet ordre, le plus ancien de tous, date de l'an 69 après Jésus-Christ, et doit sa fondation à saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, qui établit des cénobites pour la garde du saint sépulcre. Plus tard on adjoignit à ces cénobites des chevaliers pour les protéger, d'où le nom d'ordre religieux et militaire du Saint-Sépulcre. En 1489, le pape Innocent VIII voulut le réunir à celui de Saint-Jean de Jérusalem, mais la bulle n'eut aucun effet, car le Père gardien de la terre sainte, et depuis 1847 le patriarche latin de Jérusalem,

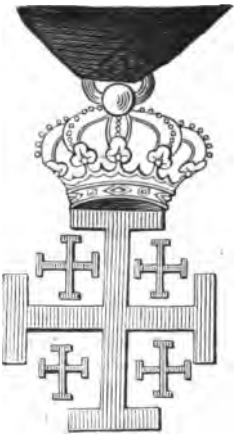

n'ont jamais cessé de créer des chevaliers du Saint-Sépulcre.

La marque de l'ordre est une croix de gueules potencée et cantonnée de quatre croisettes de même. On explique ainsi ce signe symbolique : la principale croix représente celle sur laquelle Jésus-Christ a été attaché, et les autres, les quatre parties du monde qui vont par les pèlerinages à Jérusalem, rendre leurs hommages et leurs respects à la vraie croix.

Cette décoration se porte en sautoir avec une plaque quand on a fait le voyage de Jérusalem, en sautoir ou à la boutonnière quand on ne l'a pas fait. Le ruban est noir et le collier composé de petites croix potencées de gueules, enchaînées par des anneaux d'or.

ORDRE DU TEMPLE.

Bien que nous ne parlions ici que des ordres actuellement existants, nous dirons quelques mots de l'ordre du Temple, qu'on prétend s'être perpétué jusqu'à nos jours, et qu'on a vu reparaître dans de bizarres et ridicules cérémonies en 1830.

Sous le règne de Baudoin II, roi de Jérusalem, Hugues de Paganis, Godefroy de Saint-Amour et sept autres chevaliers, formèrent une société pour défendre la religion et les pèlerins contre les insultes des Maures. Le roi leur donna une maison près du temple de Salomon, de là leur nom; ils n'y vivaient que d'aumônes, si bien qu'on les appelait les *pauvres chevaliers du Temple.*

En 1128 ils se firent représenter au concile de Troyes, où ils demandèrent une règle, qui leur fut donnée par saint Bernard, abbé de Clairvaux. A dater de cette époque, leurs richesses s'accrurent avec une rapidité inouïe, et Mathieu Pâris dit que dans le monde chrétien ils comptèrent jusqu'à neuf mille maisons. Aussi, leur orgueil devint proverbial, leur impiété notoire, et leur puissance si grande, que divers souverains songèrent à abolir l'ordre dans leurs États.

Philippe le Bel donna l'exemple; il fit arrêter en un même jour, le 13 octobre 1307, tous les Templiers et se saisit du Temple. D'accord avec le pape, il les fit mettre en jugement, les accusant : 1° de renier Jésus-Christ et de forcer les récipien-

daires à cracher sur le crucifix; 2° de les engager à baiser celui qui les recevait à la bouche, au nombril et au fondement; 3° d'être sodomites; 4° d'exposer dans les chapitres généraux une tête à grande barbe de bois doré qu'ils adoraient.

Beaucoup de chevaliers avouèrent d'abord les crimes qui leur étaient imputés et se rétractèrent ensuite, disant que les tortures ou des promesses de grâce les avaient forcés à ces aveux. Quoi qu'il en soit, cinquante-neuf furent condamnés à être brûlés vifs et subirent leur sentence.

Le grand maître Jacques de Molay fut aussi brûlé vif. On sait que sur l'échafaud il rétracta énergiquement ses premiers aveux, et qu'il affirma les avoir faits à la sollicitation du pape et du roi. On connaît aussi la fameuse citation portée à Clément V et à Philippe le Bel de comparaître devant le tribunal de Dieu, le premier dans quarante jours et le second dans l'année, et l'effet que produisit sur le peuple la mort des deux souverains, arrivée à l'époque fixée.

L'ordre ayant été aboli au concile de Vienne, on instruisit dans toute la chrétienté le procès des

chevaliers; en Castille, en Aragon, en Portugal, leurs biens furent saisis et donnés aux chevaliers de Notre-Dame de Montesat et d'Avis; en Lombardie et en Toscane, ils furent convaincus de crimes horribles; en Angleterre, ils avouèrent; en Provence ils furent tous condamnés à mort; ceux d'Aragon et de Chypre se défendirent dans leurs châteaux-forts, mais ils furent bientôt obligés de se rendre; en Allemagne seulement, l'ordre se soutint quelque temps.

On se souvient des misérables parodies des Templiers de 1830. Déjà, sous l'Empire, ces prétendus chevaliers s'étaient montrés au grand jour; ils prétendaient que l'ordre s'était perpétué jusqu'à eux dans toute sa pureté : un Marc Larmenius aurait succédé à Jacques de Molay, et parmi ses successeurs il comptait Duguesclin, Montmorency, le régent. En 1830 ce n'était plus un prince, ce n'était plus un grand seigneur qu'ils avaient pour grand maître, c'était un simple pédicure nommé Fabré-Palaprat. Il loua en 1830 une salle dans la cour des Miracles, et, de concert avec l'abbé Châtel, chef de l'*Église française*, auquel il s'était joint et

qu'il avait sacré évêque selon le rite joannite, il exerça durant quelques mois un culte bizarre, auquel assistaient les grands officiers de l'ordre et les chevaliers vêtus du costume traditionnel, l'habit blanc avec la croix rouge, et l'épée au côté. Bientôt le temple ferma, mais les Templiers existent encore dans l'ombre, et se recrutent principalement, dit-on, parmi les épiciers et les tailleurs. Ainsi se trouve puni par le ridicule, cinq cents ans après sa disparition, cet ordre célèbre qui pécha par trop d'orgueil.

TOSCANE.

Saint-Étienne

L'ordre noble et militaire de Saint-Étienne fut fondé le 2 août 1554, jour de la Saint-Étienne, par Côme de Médicis, en commémoration de la bataille de Marciano, qu'il avait gagnée sur le maréchal de Strozzi. Son but était la défense de la foi catholique et la destruction des pirates qui infestaient alors la Méditerranée. Les statuts, approuvés par Pie IV en 1561, l'assimilaient à celui de Saint-Jean

de Jérusalem, moins les vœux de chasteté et de pauvreté.

Les chevaliers de Saint-Étienne montrèrent la plus grande bravoure en combattant les Infidèles; ils leur firent plus de quinze mille prisonniers et délivrèrent de l'esclavage environ six mille chrétiens.

L'ordre fut reconstitué en 1817 par le grand-duc Ferdinand III, et se divisa en grands-croix, prieurs, baillis, commandeurs, chevaliers de justice et de grâce. Il faut pour en faire partie prouver huit quartiers de noblesse et justifier d'un certain revenu foncier.

La croix est émaillée de rouge, à huit pointes, anglée de fleur de lis, surmontée d'une couronne royale, et suspendue à un ruban rouge.

Saint-Joseph. L'ordre de Saint-Joseph, fondé en 1807, et renouvelé en 1817 par Ferdinand III, est le second de Toscane; il se compose de grands-croix, de

commandeurs et de chevaliers ; les deux premières classes donnent la noblesse héréditaire, et la dernière la noblesse personnelle.

La décoration est une croix à six branches, dont l'écusson porte d'un côté l'effigie de saint Joseph, avec cette légende : *Ubique similis*, et de l'autre les lettres S J F (*Sancto Josepho Ferdinandus*). Le ruban est rouge, avec deux larges lisérés blancs.

Mérite militaire.

Le grand-duc Léopold II a fondé cet ordre par un décret du 19 décembre 1853. Il est divisé en trois classes de chevaliers, dont la première donne la noblesse héréditaire.

La décoration est une étoile à cinq rais, au centre de laquelle un écusson rond porte le chiffre L. II avec la légende : *Merito militari*. Le ruban est rouge et noir.

TUNIS.

Nichan

On a peu de renseignements sur cette décoration ; c'est un médaillon qui se porte suspendu en sautoir à un ruban vert bordé de rouge ; le nombre et la valeur des pierreries qui l'enrichissent indi-

quent le rang du décoré. Le bey en a distribué qui valaient jusqu'à trente mille francs.

TURQUIE.

Medjidié. L'ordre du Medjidié a été créé par le sultan

pour récompenser les services rendus dans les diverses fonctions du gouvernement impérial. Il est établi sur les mêmes bases que la Légion d'honneur, et se divise en cinq classes.

Les insignes se composent d'un soleil d'argent à sept rais; entre chaque rayon, un croissant surmonté d'une étoile; au centre le chiffre du sultan entouré des mots : *Zèle, dévouement, fidélité*, tracés en lettres d'or sur un fond pourpre.

Les décorés de première classe suspendent ce bijou au col par un ruban rouge liséré de vert, et portent une plaque de même forme au côté gauche.

Ceux de la deuxième classe ont des insignes plus petits et portent la plaque à droite.

Ceux de la troisième classe n'ont pas de plaque.

Ceux de la quatrième classe portent la décoration suspendue au côté gauche.

Ceux de la cinquième la portent de même, mais plus petite et avec l'écusson en argent.

Avant l'ordre de Medjidié, il en avait été créé un autre, le *Nichani-Iftihar*, par le sultan Sélim III, mais il n'était pas, comme celui-ci, établi sur des bases fixes; c'était une médaille d'or avec ou sans garniture de brillants, sur laquelle était gravé le chiffre du sultan.

WURTEMBERG.

Mérite militaire.

L'ordre du Mérite militaire, fondé en 1759 par le duc Charles-Eugène pendant la guerre de Sept ans, fut renouvelé en 1797 par le duc Frédéric, et confirmé en 1818 par le roi régnant. Il est divisé en trois classes : grands-croix, commandeurs, chevaliers; il y a en outre une médaille de mérite.

La croix est octogone, émaillée de blanc; sur le médaillon est une couronne de laurier avec cette devise : *Furchtlos und Trew.*

Le ruban est bleu foncé.

Couronne de Wurtemberg.

Le roi Guillaume Ier institua cet ordre en 1818, pour réunir en un seul celui de l'Aigle d'or, créé par le duc Frédéric-Charles en 1702, et celui du Mérite civil. Il se compose de grands-croix, de commandeurs et de chevaliers.

La décoration est une croix à huit pointes, émail-

lée de blanc, cantonnée des lions léopardés de Wurtemberg et surmontée d'une couronne royale. Le médaillon porte d'un côté le chiffre du roi Frédéric, père du fondateur, avec cette devise : *Furchtlos und Trew*, et de l'autre une couronne royale.

Les grands-croix portent cette décoration suspendue à un ruban cramoisi bordé de noir, passé en écharpe de droite à gauche, et en outre une plaque d'argent sur la poitrine.

Les commandeurs portent une croix plus petite en sautoir, et n'ont pas de plaque.

Les chevaliers portent la croix à la boutonnière.

Les roturiers admis dans l'ordre obtiennent en même temps la noblesse personnelle et l'entrée à la cour.

Cet ordre a été fondé en 1830 par le roi Guillaume Ier, en l'honneur de son père. Il n'a qu'une classe de chevaliers, qui jouissent de la noblesse personnelle et de l'entrée à la cour. **Frédéric.**

Les insignes sont : 1° une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc, anglée de rayons d'or, portant sur l'écusson l'effigie du roi Frédéric avec ces mots à l'entour : *Friderich, Konig von Wur-*

temberg , et suspendue à un large ruban bleu azur passé en écharpe, de droite à gauche; 2° une étoile portant aussi l'effigie du roi Frédéric, avec cette devise : *Gott und mein recht*.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS I

Ire PARTIE.

ORIGINE ET HISTOIRE DE LA NOBLESSE.

Pages.

I. Origine de la noblesse 5

II. Des terres allodiales et des bénéfices 12

III. Organisation hiérarchique dans les premiers temps de la monarchie 17

IV. Droits de la Noblesse 22

V. De la Chevalerie 24

VI. Des Croisades 34

Pages.
VII. Décadence de la Noblesse 39
VIII. Des diverses espèces de Noblesse 46
IX. De la dérogeance 50
X. Des titres de Noblesse 52
XI. Des grands officiers 60

IIe PARTIE.

ORIGINE DES ARMOIRIES.

I. Des diverses opinions sur l'origine des armoiries.. 71
II. Des emblèmes chez les Grecs et les Romains..... 72
III. Des armoiries dans les temps modernes..... 74
IV. Des armoiries dans les différents royaumes d'Europe..... 81

IIIe PARTIE.

LE BLASON.

I. Des diverses espèces d'armoiries..... 89
II. De l'écu..... 91
III. Des émaux..... 92
IV. Des partitions 97
V. Des figures héraldiques et des Rabattements 98
VI. Des figures naturelles..... 107
VII. Des figures chimériques 111
VIII. Des figures artificielles 112
IX. Des ornements extérieurs, du timbre, des casques, du bourlet, des lambrequins, du cimier 113

Pages.

X. Des couronnes..... 118
XI. Des tenants, supports, manteaux 122
XII. Du cri de guerre, de la devise 124
XIII. Des marques de dignité..... 126
XIV. Comment on doit blasonner..... 129
XV. Des brisures..... 132
XVI. Des quartiers..... 133
XVII. Signes distinctifs de la noblesse de l'Empire..... *ibid.*

IVe PARTIE.

ORDRES DE CHEVALERIE ANCIENS ET MODERNES.

I. Des ordres de chevalerie en général..... 139

II. Ordres de chevalerie français..... 141

L'Étoile..... *ibid.*
Saint-Hubert..... 142
Saint-Michel ..... *ibid.*
La Cordelière 143
Saint-Esprit..... 144
Saint-Lazare 145
Saint-Louis..... 146
Mérite militaire..... 147
Légion d'honneur ..... *ibid.*

III. Ordres de chevalerie européens..... 150

AUTRICHE.—Ordre teutonique..... *ibid.*
Marie-Thérèse..... 152
Saint-Étienne 153
Couronne de Fer 154

BADE.—Ordre de la Fidélité 155
Charles-Frédéric 156
Lion de Zæhringen..... *ibid.*

Pages.

BAVIÈRE.—Ordre de Saint-Georges 157
Maximilien-Joseph ..... *ibid.*
Mérite civil 158
Saint-Hubert..... *ibid.*

BELGIQUE.—Ordre de Léopold..... 160
Croix de fer..... 161

BRÉSIL.—Ordre de Pedro..... 162
Cruzeiro..... *ibid.*
La Rose 163

BRUNSWICK.—Ordre de Henri-le-Lion..... 164

DANEMARK.—Ordre de l'Éléphant 165
Dannebrog 166

ESPAGNE.—Ordre de la Toison-d'Or..... 167
Saint-Jacques 170
Calatrava 172
Alcantara 173
Notre-Dame-de-Montesat 174
Marie-Louise..... 175
Saint-Ferdinand 176
Sainte-Hermenegilde 177
Isabelle II ..... *ibid.*
Isabelle-la-Catholique 178

ÉTATS-ROMAINS.—Ordre de Saint-Sylvestre 179
Christ..... 180
Saint-Grégoire-le-Grand ..... *ibid.*
Pie IX 181

GRANDE-BRETAGNE.—Ordre de la Jarretière ..... *ibid.*
Bain..... 183
Chardon 184
Saint-Patrik ..... *ibid.*
Saint-Michel et Saint-Georges..... 185

GRÈCE.—Ordre du Sauveur ..... *ibid.*

HANOVRE.—Ordre des Guelfes..... 186

HESSE ÉLECTORALE.—Ordre du Lion d'or..... 187
Mérite militaire 188
Heaume de fer..... *ibid.*

Pages.

HESSE GRAND-DUCALE.—Ordres du Mérite..... 188
Philippe-le-Magnanime 189

HOHENZOLLERN.—Ordre de Hohenzollern..... *ibid.*

LUXEMBOURG.—Ordre de la Couronne de chêne.. 190

OLDEMBOURG.—Ordre du Mérite de Pierre-Frédéric-Louis..... 191

PARME.—Ordre de Constantin 192
Saint-Louis 194

PAYS-BAS.—Ordre de Guillaume..... 195
Lion-Belgique.. 196

PERSE.—Ordre du Soleil et du Lion..... 197

PORTUGAL.—Ordre du Christ..... 198
Saint-Benoît d'Avis..... 199
Saint-Jacques de l'Épée..... 200
La Tour et l'Épée..... *ibid.*
Notre-Dame-de-la-Conception de Villa-Viciosa. 201
Sainte-Elisabeth..... *ibid.*

PRUSSE.—Ordre de l'Aigle noir..... 202
Aigle rouge..... 203
Saint-Jean ..... *ibid.*
Cygne 204
Mérite ..... *ibid.*
Louise ..... *ibid.*

RUSSIE.—Ordre de Saint-André..... *ibid.*
Sainte-Catherine..... 205
Saint-Alexandre-Newski..... *ibid.*
Saint-Wladimir..... 206
Sainte-Anne..... *ibid.*
Saint-Georges..... 207

SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (Ordre souverain de).. 208

SARDAIGNE.—Ordre de l'Annonciade..... 220
Saints-Maurice-et-Lazare..... 221
Militaire de Savoie..... 222
Civil de Savoie..... 223

Pages.

SAXE.—Ordre de Saint-Henri..... 223
Couronne de rue..... 226
Albert-le-Valeureux..... 227

SAXES-DUCALES.—Ordres de la branche Ernestine de Saxe..... *ibid.*

SAXE-WEIMAR.—Ordre du Faucon blanc..... 229

DEUX-SICILES.—Ordre de Saint-Janvier..... 230
Saint-Ferdinand..... 231
Mérite..... *ibid.*
Contantin..... *ibid.*
Saint-Georges de la réunion..... *ibid.*
François Ier..... 232

SUÈDE —Ordre des Séraphins..... *ibid.*
L'Épée..... 233
Étoile polaire..... 234
Wasa..... *ibid.*
Charles III..... 236

TERRE SAINTE.—Ordre du Saint-Sépulcre..... *ibid.*
Ordre du Temple..... 237

TOSCANE.—Ordre de Saint-Étienne..... 241
Saint-Joseph..... 242
Mérite militaire..... 243

TUNIS—Ordre du Nichan..... *ibid.*

TURQUIE.—Ordre du Medjidié..... 244

WURTEMBERG.— Ordre de la couronne de Wurtemberg..... 246
Mérite militaire..... *ibid.*
Frédéric..... 247

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.